

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

|  |   |
|--|---|
| <p>DÉPARTEMENT DE<br/>LA CHARENTE-<br/>MARITIME</p> <p>COMMUNAUTÉ<br/>D'AGGLOMÉRATION<br/>DE LA ROCHELLE</p> <p>Date de<br/>convocation<br/>21/02/2014</p> <p>Date de<br/>publication :<br/>06/03/2014</p> | <p>SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2014 à LA ROCHELLE</p> <p>Sous la présidence de M. Maxime BONO, Président</p> <p>Autres membres présents : Mme Marie-Claude BRIDONNEAU, M. Jean-François FOUNTAINE, M. Michel-Martial DURIEUX, M. Yann JUIN, M. Denis LEROY, M. Guy DENIER, Mme SIMONÉ, M. Jacques BERNARD, M. Christian GRIMPRET, M. Daniel GROSCOLAS, M. Christian PÉREZ, M. Jean-François VATRÉ, M. Jean-Louis LÉONARD, Mme Nathalie DUPUY, M. Pierre MALBOSC, Mme Soraya AMMOUCHE-MILHIET, Mme Nicole THOREAU, M. Jean-François DOUARD, M. Jacques LEGET, Mme Marie-Anne HECKMANN, M. Patrick ANGIBAUD, M. Alain TUILLIÈRE, Mme Marie-Thérèse DELAHAYE Vice-présidents.</p> <p>M. Jean-Claude ARDOUIN, Mme Françoise AREL, M. Yves AUDOUX, M. Michel AUTRUSSEAU, Mme Saliha AZÉMA, M. Bruno BARBIER, M. David BAUDON, M. René BÉNÉTEAU, M. Michel BOBRIE, Mme Marie-Sophie BOTHOREL (à partir de la 1<sup>ère</sup> question sauf 113<sup>ème</sup> question), M. Patrick BOUFFET, M. Philippe BOUSSIRON, M. Alain BUCHERIE, M. Jean-Pierre CARDIN, Mme Marie-Thérèse CAUGNON, M. Thierry CAUGNON, M. Jean-Pierre CHANTECAILLE, M. Jean-Claude CHICHÉ, Mme Christelle CLAYSAC, M. Jean-Claude COUGNAUD, Mme Émilie de GUÉNIN-SABOURAUD, M. Vincent DEMESTER, M. Pierre DERMONCOURT, M. Paulin DEROIR, M. Jack DILLENBOURG, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie DUBOIS, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Gérard FOUGERAY, Mme Patricia FRIOU, Mme Nathalie GARNIER, M. Dominique GENSAC, Mme Magali GERMAIN, M. Roger GERVAIS, Mme Bérandère GILLE, M. Gérard GOUSSEAU, Mme Brigitte GRAUX, M. Christian GUÉRINET, M. Christian GUICHET, Mme Josseline GUITTON, M. Jean-Pierre JAMMET, M. Arnaud JAULIN (jusqu'à la 21<sup>ème</sup> question et 113<sup>ème</sup> question), Mme Anne-Laure JAUMOUILLIÉ, M. Philippe JOUSSEMET, M. Charles KLOBOUKOFF, M. Guillaume KRABAL, M. David LABICHE, Mme Sabrina LACONI, Mme Line LAFOUGÈRE, M. Patrick LARIBLE, M. Jean LARRIBOT, M. Henri MASSIN, M. Philippe MASSONNET, M. Daniel MATIFAS, Mme Sylvie-Olympe MOREAU, Mme Brigitte MOULARD, M. Marc NÉDÉLEC, Mme Brigitte PEUDUPIN, M. Michel PLANCHE, M. Bernard RAUD, M. Jean-Pierre ROBLIN, Mme Véronique RUSSEIL, Mme Christiane STAUB, Mme Suzanne TALLARD (jusqu'à la 16<sup>ème</sup> question et 113<sup>ème</sup> question), M. Roger TOMASSO, M. Michel VEYSSIÈRE, M. Bernard WOUTS, M. Abdel Nasser ZÉRARGA, Conseillers.</p> <p>Membres absents excusés : M. Guy COURSAN, M. Henri LAMBERT procuration à Mme Sylvie DUBOIS, M. Jean-Pierre FOUCHER procuration à M. David LABICHE, M. Patrice JOUBERT procuration à M. Alain BUCHERIE, Vice-présidents.</p> <p>Mme Corinne ANDRÉ, Mme Catherine BENGUIGUI procuration à Mme Christelle CLAYSAC, M. Daniel BLANCHE procuration à M. Roger GERVAIS, Mme Lolita BOLLEAU procuration à Mme Nathalie DUPUY, Mme Marie-Sophie BOTHOREL (à la question 0 et 113<sup>ème</sup> question), M. Jean DUCOURNEAU, Mme Sylviane DULIOUST procuration à Mme Brigitte PEUDUPIN, M. Olivier FALORNI procuration à M. Jean-François FOUNTAINE, M. Dominique HÉBERT, M. Arnaud JAULIN (à partir de la 22<sup>ème</sup> question sauf 113<sup>ème</sup> question) procuration à M. René BÉNÉTEAU, Mme Joëlle LAPORTE-MAUDIRE procuration à M. Patrick ANGIBAUD, Mme Esther MÉMAIN procuration à M. Daniel MATIFAS, M. Sylvain MEUNIER procuration à M. Yves AUDOUX, Mme Dominique MORVANT procuration à M. Pierre DERMONCOURT, M. Habib MOUFFOKES, M. Yvon NEVEUX procuration à M. Jean-Louis LÉONARD, Mme Annie PHELUT procuration à M. Paulin DEROIR, M. Yannick REVERS procuration à M. Gérard FOUGERAY, M. Didier ROBLIN, M. Jean-Louis ROLLAND, M. Jean-Marc SORNIN, Mme Suzanne TALLARD (à partir de la 17<sup>ème</sup> question sauf 113<sup>ème</sup> question), Conseillers.</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Brigitte BAUDRY</p> |
|--|---|

|   |     |                       |   |
|---|-----|-----------------------|---|
| Nombre de membres en exercice               | 116 | Bulletins litigieux : | 0 |
| Nombre de membres présents :                | 92  | Abstentions :         | 0 |
| Nombre de membres ayant donné procuration : | 15  | Suffrages exprimés :  | 0 |
|   |     | Pour l'adoption :     | 0 |
| Nombre de votants :                         | 107 | Contre l'adoption :   | 0 |

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h15 et souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires qu'il aurait regretté de ne pouvoir accueillir, pour cette dernière séance, à l'hôtel de ville de La Rochelle.

Madame Brigitte Baudry est désignée comme secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du 15 janvier 2014

**Rendu des travaux du bureau exercés par délégation de l'organe délibérant (Article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article 6 des statuts, le Bureau communautaire a reçu délégation du Conseil communautaire par délibération du 11 avril 2008 pour délibérer en matière d'exercice du droit de préemption et autoriser Monsieur le Président à agir et accomplir des démarches nécessaires.

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux du Bureau exercés par délégation à chaque réunion de l'organe délibérant.

Dans ce cadre, Monsieur le Président informe que le Bureau a décidé des opérations suivantes :

**Bureau du 17 janvier 2014 :**

Commune de Sainte-Soulle - Terrain bâti situé rue de La Roche Bertin - Délégation du droit de préemption urbain a la commune de Sainte-Soulle

Commune de Nieul-sur-mer - ZAD de l'Aubrecay - Délégation du droit de préemption à l'établissement public foncier de Poitou-Charentes sur son périmètre d'intervention

Commune de Clavette - Délégation du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier de Poitou-Charentes

**Bureau du 7 février 2014 :**

Commune de Puilboreau - Terrain bâti situé 2, rue Villeneuve - Délégation du droit de préemption urbain a la commune de Puilboreau

Commune de la Jarrie - Immeuble 35, place de la mairie - Délégation du droit de préemption urbain a la commune de la Jarrie

Commune de la Jarrie - Immeuble Ruelle de la Voute - Délégation du droit de préemption urbain a la commune de la Jarrie

**0- Question supplémentaire n° 33 - Délai abrégé compte tenu de l'urgence - Approbation du conseil communautaire**

Les convocations à la réunion du Conseil Communautaire du 27 février 2014 ont été adressées aux Conseillers le 21 février 2014.

En raison de l'urgence à traiter des questions concernant le développement économique et, en application de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de soumettre la question suivante à l'approbation du Conseil lors de cette réunion :

- **Pôle d'échanges multimodal (PEM) de la gare de La Rochelle - Reconstitution du centre de loisirs de la SNCF**

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de se prononcer sur l'urgence,
- d'accepter de délibérer sur cette question.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BONO

### 113- Pôle d'échanges multimodal (PEM) de la gare de La Rochelle - Reconstitution du centre de loisirs de la SNCF

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a engagé avec l'ensemble de ses partenaires le projet du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare de La Rochelle conformément au Plan de Déplacements Urbains (PDU) 2012-2021.

L'objectif de ce projet est de favoriser l'intermodalité et l'utilisation des transports en commun. Il viendra renforcer le caractère multimodal du site de la gare, favorisant les échanges entre différents modes de transport : trains (TER ; intercités, TGV), bus urbains, cars interurbains, véhicules particuliers, taxis, vélos, piétons, etc. Plus largement, ce projet contribue à la valorisation du quartier de la gare, et à une meilleure insertion de la gare ainsi que de ses fonctions dans la Ville.

Des études préalables ont permis de proposer des orientations d'aménagement et une estimation de l'enveloppe financière du projet afin d'en vérifier la faisabilité.

Afin de permettre le débouché de la passerelle au sud de la gare, le projet du PEM a besoin d'une emprise foncière sur la parcelle du centre de loisirs et du déplacement d'un hangar et de locaux abritant des activités du centre de loisirs (bibliothèque et club des aînés).

Parallèlement, la SNCF prévoit la réhabilitation du centre de loisirs avec la construction d'un bâtiment neuf reprenant l'ensemble des activités du site.

Sollicitée par la SNCF pour le financement de cette nouvelle construction, la CdA donne son accord sur le principe d'une participation aux surcoûts induits par le projet du PEM lesquels correspondent à l'intégration des bâtiments directement impactés par la réalisation de la passerelle.

Ce financement est d'ores et déjà prévu dans le protocole général d'accord en cours de finalisation avec l'ensemble des partenaires à savoir l'Etat, La Région, SNCF Gares et Connexions, la CdA, la Ville de La Rochelle, Réseau Ferré de France (RFF) et le Département. Cet engagement financier sera acté par délibération relative à la convention financière qui devra intervenir dans les plus brefs délais.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'approuver ces dispositions.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BONO

### 1-Exercice 2014 - Budget primitif - Approbation

En application de l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a préalablement débattu sur les orientations budgétaires de 2014 lors de sa séance du 30 janvier 2014.

Par délibération du 18 décembre 2009, le Conseil communautaire a décidé de voter le budget par chapitre en investissement et en fonctionnement selon une présentation croisée par fonction.

La proposition du Budget Primitif 2014 pour le budget principal et les budgets annexes est présentée en annexe ci-jointe.

Avant de céder la parole monsieur Fountaine, monsieur le Président annonce que ce budget n'accentue l'imposition ni sur les entreprises, ni sur les ménages, précisant qu'à périmètre constant (c'est-à-dire s'il n'y avait pas eu l'élargissement), les recettes, auraient considérablement baissé.

Monsieur le Président note que le budget principal est en hausse grâce à la diminution du montant de subvention exceptionnelle versée au budget annexe transport et à la suppression de celle en direction du budget déchets. Et ce budget montre à quel point la CdA reste présente sur les grands enjeux que sont le développement économique, le logement, les grandes infrastructures ferroviaires.

Cet outil budgétaire devrait permettre à la nouvelle équipe d'œuvrer en faveur du développement du territoire. Et pour monsieur le Président, la réussite de ce développement provient de sa

transversalité soulignant que l'action culturelle a été par exemple un maillon du attractif de l'agglomération de La Rochelle.

Monsieur Fontaine remercie préalablement monsieur Rogeon, vice président délégué aux finances sur le mandat précédent, et qui a su laisser la CdA en bonne santé financière.

Il note que ce budget est extrêmement proche du DOB  
Il souligne notamment l'impact de la baisse de la CFE suite à la validation de la nouvelle tranche par le conseil. Monsieur Fontaine précise également que l'augmentation de la fiscalité ménages est mécanique car résultant de l'extension du périmètre.

Sur le budget principal en fonctionnement, l'augmentation des dépenses de personnel s'avère être moindre (3,4 au lieu de 3,8 %) qu'au DOB, et les dépenses des services sont inférieures de 100 000 €, malgré les impacts de élargissement. De plus, la diminution des subventions exceptionnelles à destination des budgets annexes transport et déchets est notable.

Monsieur Foutnaine confirme la prévision du DOB relative aux subventions d'équilibre du budget principal vers les budgets annexes transports et déchets, qui pour ce dernier, devraient définitivement être arrêtée.

Malgré son érosion, il confirme le bon niveau de l'autofinancement.

L'emprunt sera égal au maximum au remboursement du capital : en 2014, la CdA ne devrait donc pas s'endetter davantage.

En investissement, monsieur Fontaine souhaite attirer l'attention des membres sur le haut niveau d'investissement poursuivi par la CdA sur ces 3 dernières années (Courseive, réfection des voiries des zones d'activités, logement social, volet ferroviaire, université).

Concernant les budgets annexes, monsieur Fontaine constate une légère augmentation de la dette en assainissement et un maintien à haut niveau des investissements (11,4 millions € en 2014), les gros travaux pour 2014 concernant principalement le pôle épuratoire de Marsilly et la réfection des réseaux d'eaux usées. L'emprunt devrait avoisiner les 3,1 millions €.

En transport, le versement transport augmente très légèrement, du fait de l'extension du périmètre et le niveau de subvention d'équilibre retrouve son niveau acceptable. Malgré tout, le niveau d'investissement demeure conséquent.

Monsieur Fontaine note que l'autofinancement de ce budget reste suffisant pour ne pas avoir besoin de faire appel à l'emprunt.

Pour le budget annexe gestion des déchets, la revalorisation des bases et l'augmentation de la TEOM, ainsi que la vente de matériaux ont pour conséquence de supprimer la subvention d'équilibre. Au final, l'appel à l'emprunt ne devrait pas être nécessaire pour financer ce budget.

Sur le budget annexe développement économique, monsieur Fontaine souligne la maîtrise des dépenses du service mais une hausse de l'intérêt, et des dépenses. Cependant, l'investissement reste particulièrement important.

Quant aux ZAE, les acquisitions demeurent importantes et l'équilibre s'obtient grâce aux cessions de terrains.

En conclusion, monsieur Fontaine note un autofinancement de 30 millions € sur le budget général et une baisse de l'appel à l'emprunt totalisant 7,3 millions € ce qui devrait permettre à la CdA de réaliser ses projets.

Il attire également l'attention des élus sur le gros effort continu en matière d'investissement, bien supérieur à la moyenne des agglomérations de même taille. Ainsi, ce sont 100 € / habitant / an de plus destinés à l'investissement sur l'agglomération.

Monsieur le Président constate que les bonnes politiques font les bonnes finances. L'investissement engagé par la CdA est porteur de richesses pour l'avenir. Si la capacité d'investissement risque de ralentir par défaut de croissance, elle permet malgré tout de pouvoir respecter les engagements que la CdA a pris.

Monsieur Angibaud s'interroge sur le problème d'évasion fiscale. Ajoutée à la baisse de la DGF, la réflexion du gouvernement sur la fiscalité locale risque de priver les collectivités de recettes. C'est

pourquoi, il estime nécessaire de récupérer l'argent de l'évasion fiscale, estimé à 35 milliards € au minimum.

Et au nom du groupe des élus écologistes, monsieur Angibaud remercie monsieur le Président pour le travail mené en commun pendant ces 6 années, qui a permis de mener des actions dans le sens du développement durable.

Monsieur le Président le remercie mais estime que ces bons résultats proviennent également des équipes précédentes qui ont su fédérer et mettre en place un système de travail collaboratif avec les élus, et les services.

Quant à l'évasion fiscale, monsieur le Président tient à préciser que l'Europe travaille en ce sens pour exiger davantage de transparence dans les opérations fiscales, ce qui commence à porter ses fruits.

Monsieur Bucherie déplore que la bonne santé du budget n'ait pas été mise à profit pour proposer des actions d'accompagnement des usagers dans leurs difficultés, comme diminuer le prix du ticket bus ou ne pas augmenter la redevance assainissement.

Monsieur le Président répond que les réévaluations des tarifs ont été nécessaires pour un budget sain. Il estime au contraire que ces choix résultent d'une vision avisée et responsable pour l'avenir.

Monsieur Douard informe qu'il votera en faveur de ce budget, contrairement à son habitude, pour remercier monsieur le Président de la courtoisie qu'il a toujours montrée à l'égard des élus et de la commune de Lagord. Par ailleurs, il souhaite également mettre en exergue le projet Atlantech soulignant la qualité du travail qui a été mis en place.

Monsieur Léonard estime que le vote du budget constitue un des actes politiques les plus forts d'une année. Il n'a jamais voté contre, signifiant avoir toujours privilégié l'intérêt public aux intérêts particuliers, pour éviter une « guerre des tranchées » qui stérilise les projets. Monsieur Léonard remercie donc monsieur le Président d'avoir fait preuve de bon sens, dans l'intérêt général. La CdA possède une capacité à réagir, à investir, qui lui permet de surmonter les crises. Il pense que ce qui caractérise le plus l'agglomération de La Rochelle est d'avoir réussi à ce que chacun s'attache à faire avancer les dossiers.

Monsieur Léonard remercie monsieur le Président pour sa courtoisie, notant au passage qu'ils partagent non seulement les succès mais également les échecs. Il espère que monsieur le Président puisse transmettre sa capacité à faire la synthèse de toutes les nuances, nécessaire à l'obtention d'une vue d'ensemble des projets. De vrais défis restent encore à relever, telle la protection, l'économie du tourisme, les enjeux sociaux, économiques et de gouvernance.

Monsieur Léonard renouvelle ses remerciements à monsieur le Président, notant que les résultats sont également nés des difficultés que les uns et les autres ont traversées. C'est aussi pourquoi il lui semble important de nouer des liens de coopération avec les collectivités du territoire.

Madame Tallard souhaite informer l'assemblée des efforts entrepris par le gouvernement pour lutter contre l'évasion fiscale et qui devraient permettre de rapatrier 4 milliards €, de proposer un échange systématique d'information entre banques, d'optimiser la fiscalité et de réduire la fraude à la TVA.

Elle note néanmoins que ces dispositions ne pourront donner de résultats qu'avec patience, prudence et contrôle.

Madame Tallard remercie monsieur le Président d'avoir insufflé à cette assemblée coopération, esprit communautaire dans un souci d'efficacité, d'écoute, du sens de l'équilibre et de l'équité. L'ambiance de travail s'en est ainsi trouvée apaisée.

Monsieur le Président constate que la raison du succès réside en l'antériorité de cette coopération. Même s'il faut toujours s'inquiéter de l'avenir, le travail collaboratif, la cohérence du périmètre communautaire et une situation financière satisfaisante, offrent toutes les chances de réussite pour l'avenir.

Monsieur Matifas se félicite d'avoir pu travailler dans la courtoisie. Il estime que les élus ont des valeurs communes mais effectuent des choix politiques différents. Il estime qu'il est intéressant de pouvoir assumer ces choix ensemble, ce qui donne tout son sens à la démocratie.

Monsieur Matifas remercie monsieur le Président à son tour et lui souhaite bon vent pour sa nouvelle vie.

Monsieur Dermoncourt précise que Madame Morvant et lui-même s'abstiendront sur cette question, estimant que les efforts sont insuffisants en dépenses de fonctionnement.

Au sujet de la gestion de la RTCR, monsieur Kloboukoff exprime l'implication et la responsabilité qu'exigent ces fonctions. Il rend compte de la situation soulignant la réduction de la subvention d'équilibre grâce à une optimisation des charges et des dépenses. Les ratios d'exploitation sont en nette amélioration menant la RTCR dans la moyenne des régions de même catégorie.

Il remercie monsieur le Président de la confiance qu'il lui a accordé pour mener à bien ces fonctions. Il conclut que tout est discutable, tant que l'écoute reste de qualité et que les enjeux sont clairement exposés pour être compris et se diriger vers un climat apaisé.

Monsieur Léonard note que des efforts ont été faits et qu'ils peuvent encore être améliorés, notamment au niveau de la subvention d'équilibre. Le transport public fait partie des échecs de la CdA. Le successeur de monsieur Kloboukoff aura encore fort à faire.

Monsieur le Président s'associe à monsieur Kloboukoff pour remercier l'équipe de la RTCR et son directeur.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter, par chapitre, le Budget Primitif 2014 (budget principal et budgets annexes) dont les dépenses et les recettes sont équilibrées par section
- de reprendre de manière anticipée les résultats disponibles des sections de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes après affectation au besoin de financement des sections d'investissement, ceci en application de l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Votants : 108

Abstentions : 2 (madame Dominique Morvant et monsieur Pierre Dermoncourt)

Suffrages exprimés : 106

Pour : 106

Contre : 0

Adopté.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

## **2-Cotisation foncière des entreprises 2014 - Vote du taux**

Depuis 2010, la Cotisation Economique Territoriale (CET) s'est substituée à la Taxe Professionnelle.

La CET est composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), produit d'une base foncière à laquelle est appliquée un taux local, et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), calculée à partir de la valeur ajoutée produite par les entreprises à laquelle s'applique un taux national.

Concernant la CFE, celle-ci est assise sur la valeur locative des biens passibles de taxe foncière, et est affectée intégralement aux intercommunalités.

Pour l'année 2014, et compte tenu des prévisions budgétaires, après délibération, le Conseil communautaire décide de reconduire le taux 2013 de CFE, soit un taux de 25,97 % pour l'année 2014 sur l'ensemble du territoire communautaire.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

## **3-Fiscalité ménages 2014 - Vote des taux**

Depuis 2011, et suite à la réforme de la fiscalité économique locale introduite par la loi de finances initiale pour 2010, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle perçoit l'ancienne part départementale de taxe d'habitation, ainsi qu'une part de foncier bâti et non bâti.

Pour l'année 2014, et compte tenu des prévisions budgétaires, après délibération, le Conseil communautaire décide de reconduire les taux 2013 sur les 3 taxes ménages, soit :

- Taux de taxe d'habitation 2014 : 8,04 %
- Taux de foncier bâti 2014 : 0,262 %

- Taux de foncier non bâti 2014 : 3,21 %

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

#### 4-Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2014 - Vote des taux

Par délibération du 27 septembre 2002, le Conseil Communautaire a décidé d'instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble des communes composant la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, ceci conformément aux articles 1520 et 1523 du Code Général des Impôts.

Depuis 2005, les communes et leurs groupements votent un taux de TEOM et non plus un produit.

Suite à l'extension du périmètre de la CdA de La Rochelle à 28 communes et conformément au dispositif dérogatoire prévu à l'article 1636B du code général des impôts, il a été décidé, par délibération du 21 novembre 2013, de voter des taux de TEOM différents sur 2 zones qui regroupent les communes suivantes :

| Zone 1            | Zone 2               |
|-------------------|----------------------|
| Angoulins         | Bourgneuf            |
| Aytré             | Clavette             |
| Chatellaillon     | Croix Chapeau        |
| Dompierre sur Mer | La Jarrie            |
| Esnandes          | Montroy              |
| L'Houmeau         | Saint Christophe     |
| La Jarne          | Saint Médard d'Aunis |
| Lagord            | Thairé               |
| Marsilly          | Vérines              |
| Nieul sur Mer     |                      |
| Perigny           |                      |
| Puilboreau        |                      |
| La Rochelle       |                      |
| Saint Rogatien    |                      |
| Sainte Soulle     |                      |
| Saint Vivien      |                      |
| Saint Xandre      |                      |
| Salles sur Mer    |                      |
| Yves              |                      |

A l'issue d'une période de lissage, maximum sur 10 ans, un taux unique de TEOM sera voté sur l'ensemble du territoire communautaire.

En conséquence, pour permettre aux services de l'État d'établir les rôles d'imposition pour l'année 2014, il convient de voter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de chaque zone nécessaire à l'équilibre du service.

Pour l'année 2014, après délibération, le Conseil communautaire décide de :

- fixer un taux de TEOM à 9,13 % pour la zone 1 ;
- fixer un taux de TEOM à 11,50 % pour la zone 2.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

#### 5-Budget assainissement - Emprunt d'un million neuf cent mille euros auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes

Dans le cadre d'une gestion active de la dette de l'agglomération, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est disposée à consentir à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, un prêt d'un million neuf cent mille euros destiné au refinancement d'un prêt Caisse d'Épargne, réalisé en 2012 dans le cadre du programme d'emprunts du budget Assainissement.

Actuellement, le prêt réalisé en 2012 est indexé sur la moyenne mensuelle des EURIBOR 3 mois + marge de 3,04% (soit un taux de 3,33% environ). Cette marge étant relativement élevée, de nouvelles conditions de financement sont proposées par la Caisse d'Epargne, à savoir un emprunt indexé sur le livret A + une marge de 1.40% (soit un taux de 2.65%). Ce refinancement permet un gain sur les intérêts de l'ordre de 250 000 € sur la durée totale du prêt, et une meilleure sécurisation du prêt.

Les nouvelles conditions de financement proposées par la Caisse d'Epargne sont les suivantes:

Caractéristiques du Prêt : Prêt à taux indexé Livret A

- Montant du prêt : 1 900 000 €
- Versement des fonds au plus tard le 30/09/2014
- Durée du contrat : 15 ans
- Index : livret A + 1,40% (2,65%-conditions équivalentes à Euribor 3 Mois +1,30%)
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Mode d'amortissement : linéaire/progressif
- Différé d'amortissement : Optionnel avec un maximum de 12 mois
- Calcul des intérêts : Exact/360
- Remboursement anticipé total ou partiel possible moyennant le paiement d'une indemnité de 3 % du capital remboursé

Frais de dossier : néant

Commission d'engagement : 1 000 €

En conséquence, Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

#### **6-Autorisations de programme et crédits de paiement - Création et actualisation**

Conformément à la délibération n°29 du 18 décembre 2009 adoptant le règlement financier spécifique aux autorisations de programme/crédits de paiement, il est nécessaire de présenter au conseil communautaire une situation en AP/CP à jour, en tenant compte du recalage de l'échéancier et du montant financier actualisé.

Ainsi, parallèlement au vote du budget primitif 2014, il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'actualisation des crédits de paiement des autorisations de programmes en cours, et la création d'une autorisation de programme sur le budget principal.

#### **A - CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

##### **Budget Principal**

Dans le cadre de sa compétence Equilibre Social de l'Habitat, le Communauté d'Agglomération de La Rochelle intervient en faveur de la réalisation de logements sociaux. Une enveloppe budgétaire annuelle de 4 000 000 d'euros est actuellement inscrite pour permettre à la collectivité de subventionner sous forme de fonds de concours les différents bailleurs sociaux. La participation de la Cda est liée à l'avancement des travaux et peut, pour une programmation, être échelonnée sur 5 années ou plus. Dans un souci de lisibilité, il est proposé à compter de l'exercice 2014 de gérer cette enveloppe budgétaire sous forme d'autorisation de programme.

L'échéancier de l'autorisation de programme AP1452010 Fonds de concours logements sociaux 2014 est présenté en annexe.

#### **B -ACTUALISATION DES CREDITS DE PAIEMENT**



Il est précisé que l'actualisation des crédits de paiement d'une autorisation de programme ne modifie pas le montant total de l'opération. Il est proposé d'adopter un nouvel échéancier des crédits de paiement pour les opérations suivantes :

Budget Principal :

- AP1100003 valorisation des bassins de rétention
- AP1100004 enseignement supérieur - infrastructures CPER 2013
- AP1100001 ferroviaire LGV-SEA
- AP 1100002 Niort La rochelle - RLV 220
- AP120001 article 8 cper fonction intermodale
- AP120002 article 15 cper - a cœur d'agglomération
- AP0700003 accès sud gare

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

- AP0602002 Pôle épuratoire Chatelaillon

Les nouveaux échéanciers sont présentés en annexe

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'adopter :

- la création de l'autorisation de programme fonds de concours logements sociaux 2014 sur le budget principal,
- l'actualisation des crédits de paiements pour les autorisations de programme indiqués ci-dessus et les nouveaux échéanciers présentés en annexe de la délibération.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FONTAINE

## I - CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET VENTILATION DES CREDITS DE PAIEMENT

Libellé du programme FONDS DE CONCOURS LOGEMENTS SOCIAUX 2014  
année d'AP 2014  
Autorisation n° AP1452010

Imputation 221 - 5246 - 204182 - 1452010

Montant de l'AP 4 000 000,00

| Echéancier        | crédits de paiement |              |              |            |         | Total     |
|-------------------|---------------------|--------------|--------------|------------|---------|-----------|
|                   | 2014                | 2015         | 2016         | 2017       | 2018    |           |
| prévisions BP2014 | 500 000,00          | 1 400 000,00 | 1 400 000,00 | 500 000,00 | 200 000 | 4 000 000 |

## II - ACTUALISATION DE L'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT

### A - BUDGET PRINCIPAL

Libellé du programme VALORISATION SEDIMENTS BASSINS RETENTION  
année d'AP 2011 délibération n° 5 du 27 janvier 2011  
Autorisation n° AP1100003

Imputation 00 - 8112 -457 2031 - 110000320 études 130 000,00  
23185-110000323 travaux 3 900 000,00  
Montant de l'AP 4 030 000,00

| Echéancier  | crédits de paiement |           |           |      |         |         |           | Total      |
|---|---------------------|-----------|-----------|------|---------|---------|-----------|------------|
|   | 2011                | 2012      | 2013      | 2014 | 2015    | 2016    | 2017      |            |
| BP 2014 - proposition<br>2031-110000320- ... Etudes | 31 560,61           | 67 593,61 | 25 467,72 |      | 5 378   |         |           | 130 000,00 |
| 23185-110000323Travaux                              |                     |           | -         | -    | 700 000 | 700 000 | 2 500 000 | 3 900 000  |
| nouvel échéancier                                   | 31 560,61           | 67 593,61 | 25 467,72 | -    | 705 378 | 700 000 | 2 500 000 | 4 030 000  |

Libellé du programme      Enseignement Supérieur - Infrastructures CPER 2013  
année d'AP                    2011                    délibération n° 5 du 27 janvier 2011  
Autorisation n°              AP1100004

Montant de l'AP              4 975 000,00

| IMPUTATIONS                                | crédits de paiement |        |         |           |           | Total     |
|--|---------------------|--------|---------|-----------|-----------|-----------|
|  | 2011                | 2012   | 2013    | 2014      | 2015      |           |
| Résidence Internationale étudiants LR      |                     | 50 000 | 350 000 | 100 000   | -         | 500 000   |
| 2èmeTerrains grands jeux et vestiaires     | 375 000             |        |         |           | -         | 375 000   |
| 2ème halle des sports                      | -                   | -      |         | 326 000   | 1 224 000 | 1 550 000 |
| Objectif Kyoto -restructur.bâtiments       | -                   | -      |         | 556 000   | 644 000   | 1 200 000 |
| Institut Asie pacifique-maison réussite    | 412 500             | -      | 330 000 | 82 500    | -         | 825 000   |
| Equipement institut asie pacifique         | -                   | -      | -       |           | 125 000   | 125 000   |
| institut du littoral 2ème tranche          | -                   | -      | -       |           | 400 000   | 400 000   |
| BP 2014 - proposition<br>nouvel échéancier | 787 500             | 50 000 | 680 000 | 1 064 500 | 2 393 000 | 4 975 000 |

Libellé du programme FERROVIAIRE LGV-SEA  
 année d'AP 2011 délibération n° 5 du 27 janvier 2011  
 Autorisation n° AP1100001

Imputation 00 - 8153 - 20411 - 1100001204 - 132

Montant de l'AP 10 000 000,00

| Echéancier                             | crédits de paiement |           |      |              |           |         |           | Total      |
|--|---------------------|-----------|------|--------------|-----------|---------|-----------|------------|
|  | 2011                |           | 2013 | 2014         | 2015      | 2016    | 2017      |            |
| prévisions bp2014<br>nouvel échéancier | 904 093,81          | 69 416,81 | -    | 1 884 000,00 | 4 718 102 | 362 907 | 2 061 480 | 10 000 000 |

Libellé du programme NIORT LA ROCHELLE - RLV 220  
 année d'AP 2011 délibération n° 5 du 27 janvier 2011  
 Autorisation n° AP1100002

Imputation 00 - 8153 - 20411 - 1100002204 - 132

Montant de l'AP 3 728 000,00

| Echéancier                             | crédits de paiement |         |         |           |         | Total     |
|--|---------------------|---------|---------|-----------|---------|-----------|
|  | 2011                | 2012    | 2013    | 2014      | 2015    |           |
| prévisions bp2014<br>nouvel échéancier | 559 200             | 186 400 | 745 600 | 1 340 480 | 896 320 | 3 728 000 |

Libellé du programme           ARTICLE 8 CPER FONCTION INTERMODALE  
 année d'AP                    2012                    délibération n° 37 du 26 janvier 2012  
 Autorisation n°                AP1200001

passerelle gare                450 000  
 parking silo                    1 500 000  
 Montant de l'AP                1 950 000,00

| Echéancier                             | crédits de paiement |           | Total     |
|--|---------------------|-----------|-----------|
|  | 2013                | 2015      |           |
| passerelle gare                        | -                   | 450 000   | 450 000   |
| parking silo                           | -                   | 1 500 000 | 1 500 000 |
| prévisions bp2014<br>nouvel échéancier | -                   | 1 950 000 | 1 950 000 |

Libellé du programme           ARTICLE 15 CPER - A CŒUR D'AGGLO  
 année d'AP                    2012  
 Autorisation n°                AP1200002            délibération n° 37 du 26 janvier 2012  
 Montant programme

|                         | Dépenses     | Recettes  |
|-------------------------|--------------|-----------|
| echangeur j moulin      | 669 000      |           |
| Av du gal de gaulle     | 31 462       |           |
| Motte rouge             | 397 504      |           |
| Studio atlantique       | 250 000      |           |
| parvis gare             | 4 030 520    | 2 251 151 |
| secteur ouest du parvis | 2 583 360    | 1 658 304 |
| Montant de l'AP         | 7 961 846,00 | 3 909 455 |

| Echéancier        | crédits de paiement |      |           |           |      | Total     |
|-------------------|---------------------|------|-----------|-----------|------|-----------|
|                   | 2013                | 2014 | 2015      | 2016      | 2017 |           |
| prévisions bp2014 |                     |      |           |           |      |           |
| Dépenses          | -                   |      | 7 930 384 | 31 462    | -    | 7 961 846 |
| prévisions bp2014 |                     |      |           |           |      |           |
| Recettes          | -                   |      | 2 114 455 | 1 795 000 |      | 3 909 455 |

Libellé du programme      ACCES SUD GARE  
année d'AP                    2007                    délibération n° 3 du 29 janvier 2010  
Autorisation n°              AP0700003

Montant de l'AP              2 621 576,64  
BP 2013 révision AP        195 859,92    délibération n° 5 du 29 janvier 2013  
Montant AP après révision    2 817 436,56

| Echéancier - Dépenses | crédits de paiement |            |            |            |              | Total<br>Dépenses |
|-----------------------|---------------------|------------|------------|------------|--------------|-------------------|
|                       | CP antérieurs       | 2012       | 2013       | 2014       | 2015         |                   |
| prévisions bp2014     |                     |            |            |            |              |                   |
| travaux               | 1 819 232,09        | 398 204,47 | 336 080,28 |            | 10 919,72    | 2 564 436,56      |
| acquisition terrains  |                     | 175 423,30 | 3 115,68   | 74 461,02  |              | 253 000,00        |
|                       | 4 159,08            | 13 829,56  | 3 712,38   | 312 519,15 | 1 485 011,92 | 2 817 436,56      |

| Echéancier - Recettes | crédits de paiement |            |            |      |            | Total Recettes |
|-----------------------|---------------------|------------|------------|------|------------|----------------|
|                       | CP antérieurs       | 2012       | 2013       | 2014 | 2015       |                |
| prévisions bp2014     | 263 672,29          | 415 447,71 | 912 882,20 | -    | 332 447,80 | 1 924 450,00   |

## B - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Libellé du programme      POLE EPURATOIRE CHATELAILLON  
année d'AP                    2006                    délibération n° 3 du 29 janvier 2010  
Autorisation n°              AP0602002

Montant initial de l'AP      22 925 000,00

| Echéancier        | crédits de paiement |              |              |              |              | Total         |
|-------------------|---------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------|
|                   | CP antérieurs       | 2012         | 2013         | 2014         | 2015         |               |
| prévisions bp2014 |                     |              |              |              |              |               |
| Nouvel échéancier | 7 200 416,22        | 8 165 966,65 | 4 646 524,57 | 1 000 000,00 | 1 912 092,56 | 22 925 000,00 |

## **7-Élargissement du périmètre - Application des dispositions relatives à la taxe d'aménagement aux 10 nouvelles communes**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la circulaire du Ministère de l'égalité des territoires et du logement du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2011 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) concernant la compétence supplémentaire relative à l'institution et la perception de la Taxe d'Aménagement,

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire de la CdA, fixant son taux, et déterminant les exonérations,

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 novembre 2011 fixant les modalités de reversement aux communes de la taxe d'aménagement,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant extension du périmètre de la CdA à 28 communes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 novembre 2013 relative à l'application des dispositions de la taxe d'aménagement aux dix nouvelles communes,

Vu le courrier en date du 10 décembre 2013 par lequel la Préfecture demande à la CdA de retirer la délibération du Conseil Communautaire du 21 novembre 2013 relative à l'application de la taxe d'aménagement sur les 10 nouvelles communes,

Au vu de la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité locale, les communes intégrant une nouvelle intercommunalité restent en effet compétentes en matière de taxe d'aménagement l'année qui suit l'extension du périmètre. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, sous réserve d'une délibération de l'agglomération, le taux et les exonérations de la CdA La Rochelle pourront s'appliquer sur les 28 communes de l'agglomération pour les faits générateurs intervenus à partir de cette date.

Après délibération, le Conseil communautaire décide de :

- retirer la délibération communautaire du 21 novembre 2013 relative à l'application des dispositions de la taxe d'aménagement sur les communes de Bourgneuf, Clavette, Croix Chapeau, La Jarrie, Montroy, Saint-Christophe, Saint Médard d'Aunis, Thairé, Vérines et Yves,
- préciser d'une part, que ces communes continueront de percevoir directement et totalement (sans reversement de la part économique à la communauté d'agglomération) les recettes générées par les autorisations d'urbanisme suivant les taux et exonérations votées par elles, et d'autre part que les délibérations du 17 novembre 2011 ne restent applicables que pour les 18 autres communes de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,
- d'indiquer que de nouvelles dispositions pourront être mises en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 suivant une délibération communautaire à prendre avant le 30 novembre 2014.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. TUILLIÈRE

## **8-Aéroport de La Rochelle-Ile de Ré - Contribution au programme d'investissement - Modification**

Par délibération du 24 février 2011, le Conseil Communautaire a décidé d'apporter une contribution de 666 666 € au programme de travaux de l'aéroport La Rochelle-Ile de Ré d'un montant de 2 millions d'euros (soit 1/3 du montant des travaux).

Par lettre du 27 janvier 2014, la Chambre de Commerce et d'Industrie informe la Cda que ce projet n'a toujours pas été réalisé et sera segmenté en 2 étapes :

La 1<sup>ère</sup> étape, réalisée en 2014, portera sur :



- Le réaménagement des espaces de contrôle de sécurité et l'agrandissement de la salle d'embarquement,
- La création d'un espace pré-embarquement en salle d'embarquement,
- La séparation des flux Schengen / non Schengen au départ et à l'arrivée,
- L'agrandissement des sanitaires.

Le montant de cette opération s'élève à 900 000 € H.T. La Chambre de Commerce et d'Industrie sollicite le Département et la CdA de La Rochelle à hauteur de 300 000 € chacun.

Le Département a délibéré lors de sa session de décembre 2013 à hauteur de 300 000 €.

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle apporte sa contribution financière à hauteur maximale d'1/3 des travaux soit 300 000 € sous réserve d'une participation du Département de la Charente-Maritime au moins équivalente.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'annuler la délibération du 24 février 2011,
- d'accepter les dispositions ci-dessus énoncées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

### **9-Aéroport de La Rochelle-Ile de Ré - Aide financière de la CdA au développement du trafic de l'aéroport - Renouvellement**

La chambre de commerce et d'Industrie de La Rochelle, gestionnaire de l'aéroport de La Rochelle, sollicite le Département de la Charente-Maritime et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour une aide au développement de l'aéroport.

L'aide sollicitée est de 171 000 € pour l'année 2014 à même hauteur que l'aide accordée en 2013.

Le trafic 2014 sera de 200 000 passagers environ, générant 30 M € de retombées économiques.

L'objectif de cette aide est de contribuer au développement économique et touristique de l'agglomération de La Rochelle grâce au développement du trafic.

Le Conseil général de la Charente-Maritime a donné son accord lors de sa session du mois de décembre 2013.

Monsieur Nédélec, au nom du groupe des élus écologistes, précise s'abstenir de voter cette question qui n'est pas cohérente avec les perspectives de réduction des gaz à effet de serre promues par le plan climat énergie. En effet, le transport aérien est particulièrement polluant. Ils auraient préféré accompagner le développement des lignes ferroviaires vers Nantes ou Bordeaux.

Monsieur le Président comprend la cohérence de ce choix, mais ne la partage pas car la promotion des lignes concerne principalement les lignes vers l'étranger. Par ailleurs, il s'agit d'un accompagnement de 171 000 € alors qu'il rappelle que la CdA soutient le ferroviaire à hauteur de 8 millions €.

Monsieur Léonard craint que cette subvention ne participe pas au développement des lignes qui apporteraient touristes et hommes d'affaires sur La Rochelle, mais plutôt à la promotion de lignes touristiques à destination de l'étranger (comme Porto).

Monsieur le Président le rassure en stipulant que cette somme ne sert qu'à la promotion des lignes importantes, comme ce fut toujours le cas, et non pas pour Porto.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de participer à hauteur de 171 000 € pour l'année 2014 au financement des actions de développement de l'aéroport de La Rochelle-Ile de Ré,
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts à cet effet au budget 2014,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Votants : 108

Abstentions : 8 (Mesdames Saliha Azéma, Joëlle Laporte-Maudire, messieurs Patrick Angibaud, Alain Bucherie, Dominique Gensac, Patrice Joubert, Patrick Larible, Marc Nédélec)

Suffrages exprimés : 100

Pour : 95

Contre : 5 (Madame Josseline Guitton, messieurs Yves audoux, Bruno Barbier, Jean-François Douard, Sylvain Meunier)

Adopté.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

## 10-Plan de déplacement de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (PDE) - Propositions d'actions

La Communauté d'agglomération s'est engagée fin 2011 dans la mise en place de son propre plan de déplacement (PDE), totalement inscrit dans le plan de déplacements urbains (PDU).

Il s'agit d'une démarche projet qui permet de mettre en œuvre sur un lieu d'activités professionnelles, un ensemble cohérent d'actions destinées à inciter les salariés et autres usagers à réduire l'utilisation individuelle de la voiture, au profit des autres modes ou usages : marche, vélo, transports collectifs... Cette démarche doit préciser les objectifs quantifiés et planifiés, les moyens à mettre en œuvre, ainsi que le mode de suivi et d'évaluation.

Cette démarche s'inscrit dans un contexte réglementaire qui prévoit :

- d'infléchir le comportement des conducteurs et des consommateurs afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serre.
- d'assurer l'amélioration du transport des personnels des collectivités en les incitant à prévoir un plan de mobilité.
- de prendre en charge 50% du prix des titres d'abonnements souscrits par ses salariés pour leurs déplacements domicile-travail.

Signé en septembre 2011, le protocole d'accord PDE rappelait les différentes mesures déjà mises en place et fixait un objectif de changement du mode de déplacements des salariés automobilistes vers un mode alternatif (bus, parc-relais, vélos, covoiturage...), de 5% des effectifs, soit environ 26 agents la première année. Cet objectif de 5% a été atteint.

Une organisation a été mise en place autour d'un comité de pilotage, d'un comité technique et d'une équipe projet, pour approfondir les mesures déjà existantes et en proposer de nouvelles. Des groupes de travail thématiques ont rassemblé les membres de l'équipe projet, les référents développement durable présents dans chaque service ainsi que d'autres agents volontaires.

La concertation des différents groupes de travail animés par les membres de l'équipe projet a permis d'élaborer un plan d'actions autour de 6 thèmes :

- Information et sensibilisation des agents.
- Enquête, diagnostic et suivi.
- Promotion et développement de l'usage du vélo.
- Promotion et développement de l'usage des transports publics et du covoiturage.
- Gestion durable du parc de véhicule.
- Développement des nouvelles pratiques de travail à distance.

A partir des 6 thèmes retenus, 21 actions sont déclinées dans des fiches ; certaines actions sont engagées, d'autres sont à mettre en place.

Le PDE a fixé des objectifs chiffrés. Ainsi, à partir des chiffres de l'analyse de l'enquête mobilité réalisée en 2013 et suivant l'évolution des parts modales prévues dans le PDU 2012/2021, les objectifs suivants sont proposés, à l'horizon 2021 :

- |                 |       |           |                 |
|-----------------|-------|-----------|-----------------|
| ▪ Marche à pied | 8%    | 45 agents | (7,5% en 2013)  |
| ▪ Vélo          | 14,5% | 81 agents | (10,2% en 2013) |
| ▪ Voiture & P+R | 8%    | 45 agents | (8% en 2013)    |

|                        |      |            |                        |
|------------------------|------|------------|------------------------|
| ▪ Voiture + moto       | 50%  | 280 agents | <i>(58,4% en 2013)</i> |
| ▪ Transports en Commun | 18%  | 100 agents | <i>(14,5% en 2013)</i> |
| ▪ Covoiturage          | 1,5% | 8 agents   | <i>(1,3% en 2013)</i>  |

Le PDE sera évalué chaque année, avec la tenue d'un comité de pilotage et au moins deux comités techniques. Cela permettra de proposer dans le futur d'autres actions qui l'enrichiront et le feront évoluer.

Monsieur Dermoncourt craint que ce travail aux résultats faibles ait mobilisé beaucoup de temps et d'agents. Il aurait souhaité que le coût de ces actions intègre cette valorisation.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les propositions d'actions pour le plan de déplacement de la Communauté d'agglomération ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. MALBOSC

## ACTIONS PROPOSEES AVEC ECHEANCIER ET BUDGET

| THEMES RETENUS   | INTITULE DE L'ACTION                                   | ACTIONS ENGAGEES | ACTIONS A DEVELOPPER | ECHEANCIER                    | BUDGET                       |
|--|--|------------------|----------------------|-------------------------------|------------------------------|
| 1-Information et sensibilisation des agents                                      | 1-Création d'une lettre du PDE « la feuille de route » | X                |                      | 2 numéros par an              | 1 200 €/an                   |
|  | 2-Développement d'un espace permanent dans ICAR        |                  | X                    | 2014                          | Pas de budget spécifique     |
|  | 3-Création d'un guide pratique PDE pour les agents     |                  | X                    | 2014                          | Environ 3 500 €              |
| 2-Enquête, diagnostic et suivi   | 4-Enquête, diagnostic et suivi du PDE                  | X                | X                    | 2009/2011/2013                | Budget Mobilité & transports |
|  | 5-Enquête déplacements professionnels CdA 2011         | X                |                      | 2011                          | Pas de budget spécifique     |
| 3-Promotion et développement de l'usage du vélo                                  | 6-Création de garages à vélos.                         |                  | X                    | 2014                          | 20 000 €/2 abris             |
|  | 7-Mise à disposition de kits de sécurité               |                  | X                    | 2 <sup>nd</sup> semestre 2013 | 1 500 €/an                   |
|  | 8-Acquisition de vélos de service                      |                  | X                    | 2 <sup>nd</sup> semestre 2013 | 750€ pour 5 vélos/an         |
| 4-Promotion et développement de l'usage des transports publics et du covoiturage | 9-Participation CdA aux abonnements transports         | X                |                      | Depuis 2004                   | Budget 2012 : 45 740 €       |
|  | 10-Offre d'essai transports publics pour les agents    |                  | X                    | 2014                          | Environ 400 €/an             |
|  | 11-Acquisition titres transports publics pour services |                  | X                    | 2014                          | Selon utilisation            |
|  | 12-Création fiches d'accessibilité par site            |                  | X                    | 2014                          | Environ 1 400 €              |
|  | 13-Mise en place application ICAR pour covoiturage     |                  | X                    | 2014                          | Non chiffré (budget DSTI)    |
|  | 14-Démonstration et mode d'emploi Yélobile             |                  | X                    | Fin 2013                      | Pas de budget spécifique     |
| 5-Gestion durable du parc de véhicules   | 15-Généralisation de la réservation en ligne des VL    |                  | X                    | 2 <sup>nd</sup> semestre 2013 | 2 000 € (Budget DSTI)        |
|  | 16-Définition d'une politique de gestion du parc de VL |                  | X                    | 2011 à 2014                   | Pas de budget spécifique     |
|  | 17-Optimisation de la gestion en pool du parc de VL    |                  | X                    | 2014                          | Pas de budget spécifique     |
|  | 18-Formation à l'éco-conduite PL & VL                  |                  | X                    | 2013 à 2015                   | Pas de budget spécifique     |
| 6-Développement des nouvelles pratiques de travail à distance                    | 19-Développement des réunions à distance               |                  | X                    | 2014                          | Environ 50 000 €             |
|  | 20-Développement de la web-formation                   |                  | X                    | 2014 à 2015                   | Non chiffré                  |
|  | 21-Développement de la réflexion sur le télétravail    |                  | X                    | 2014 à 2015                   | Non chiffré                  |

## **11-Création et transformation d'emplois - Mise à jour du tableau des effectifs**

Il est proposé les créations et transformations d'emplois suivantes au tableau des effectifs :

- Création d'un poste d'électromécanicien susceptible d'être pourvu par un agent du cadre d'emplois d'adjoint technique et ce, dans le cadre de l'extension du périmètre de la Cda et de la reprise en régie directe à compter du 1<sup>er</sup> juillet prochain.
- Transformation d'un emploi d'instructeur urbanisme relevant du cadre d'emplois de rédacteur territorial en un emploi relevant du cadre d'emplois d'adjoint administratif.
- Transformation d'un emploi de gestionnaire RH relevant du cadre d'emplois de rédacteur territorial en un emploi relevant du cadre d'emplois d'adjoint administratif suite à la procédure de recrutement.
- Transformation d'un emploi d'enseignant artistique de chant et technique vocale relevant du cadre d'emplois de professeur d'enseignement artistique en un emploi relevant du cadre d'emplois d'assistant d'enseignement artistique suite à la procédure de recrutement.
- Transformations d'emplois au titre de la promotion interne pour l'année 2014 après avis des commissions administratives paritaires du 18 février 2014 :
  - o Transformation d'un poste d'agent de maîtrise en un poste relevant du cadre d'emplois de technicien territorial,
  - o Transformation de 2 postes d'adjoint technique en 2 postes relevant du cadre d'emplois d'agent de maîtrise.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les créations et les transformations d'emplois telles qu'elles sont détaillées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. MALBOSC

## **12-Commune de Lagord - Implantation du centre de formation des apprentis (CFA) sur le site Bas Carbone**

Dans le cadre du Contrat de Redynamisation des Site de Défense La Rochelle/ Lagord, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a acquis le 29 septembre 2011 un terrain militaire d'environ 27ha à l'Etat pour l'euro symbolique.

Cette acquisition a pour but d'y situer l'action " phare" du CRSD, à savoir le développement d'une nouvelle filière économique dans le domaine de l'éco-efficacité énergétique en milieu urbain.

Ce même CRSD précise que, le site de Lagord aura également vocation à accueillir le projet connexe de construction du futur centre de formation des apprentis (CFA) géré par la Chambre des Métiers.

La relocalisation du CFA, actuellement situé à La Rochelle, doit lui permettre de la conforter dans son rôle de pôle de référence au niveau régional notamment par l'augmentation de l'offre de formation grâce à l'introduction de nouvelles filières dans le domaine du développement durable et de la croissance verte.

Ce projet s'inscrit ainsi naturellement dans le projet d'aménagement du site de Lagord.

C'est pourquoi la Cda de La Rochelle s'engage à céder à l'euro symbolique une ou plusieurs parcelles pour une superficie globale d'environ 1,6 ha à détacher des terrains cadastrés AE 14, 283, 285, 287, 289, 435, 392 et 394 du site de Lagord à la Région Poitou-Charentes qui assume désormais la maîtrise d'ouvrage de l'opération de construction relative à la partie pédagogique du CFA de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Charente Maritime (CMA17).

Considérant que la CMA 17 devait initialement assurer la maîtrise d'ouvrage pour son propre compte, il convient donc d'abroger la délibération du conseil communautaire n°7 du 11 juillet 2013 relative à l'engagement de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle de réserver une partie des terrains précités.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'abroger la délibération n° 7 en date du 11 juillet 2013,
- de céder à l'euro symbolique une ou plusieurs parcelles pour une superficie globale d'environ 1,6 ha à détacher du terrain de l'ex site militaire de Lagord au profit de la Région Poitou-Charentes.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEGET

### **13-Parcs d'activités de la communauté d'agglomération - Prix de cessions - Adoption**

Dans le cadre de ses actions en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle procède à l'aménagement de parcs d'activités sur le territoire afin de proposer aux entreprises des sites géographiquement bien répartis sur le territoire de la CDA, à même d'offrir des solutions adaptées aux spécificités des différents secteurs d'activités Tertiaire - Industriel - Logistique - Artisanal.

L'objectif est de faciliter l'implantation et le développement sur le territoire des entreprises créatrices d'emplois en proposant une offre foncière qualitative thématisée et variée.

Le territoire de la CDA compte aujourd'hui 13 Parcs d'activités, certains ont d'ores et déjà fait l'objet de réhabilitation, tels que le Parc d'Activités de Belle Aire sud à Aytré ou la Zone Industrielle de Périgny, d'autres font l'objet d'extensions et de requalification comme Atlanparc Sainte-Soulle, le Parc d'Activité des Rivauds nord à La Rochelle ou le Parc d'activité de Corne neuve à Dompierre.

Les prix de cession sont essentiellement calculés à partir des bilans financiers qui prennent en compte les prix d'acquisition des terrains et les coûts des aménagements, déduction faites des aides apportée notamment par le Département jusqu'en 2012.

Par ailleurs, les prix de cession font systématiquement l'objet d'une validation par le service de France Domaine lors des cessions des terrains aux entreprises.

Le tableau ci-après présente l'ensemble des Parcs d'Activités (hors commerces) de l'agglomération en cours de commercialisation, et leurs prix de cession actuels.

| COMMUNE       | PARC D'ACTIVITES | SURFACE restante | PRIX DE CESSION en € HT/m <sup>2</sup>                               | VOCATION                  | PRIX ANTERIEURS   |
|---------------|------------------|------------------|--|---------------------------|---|
| L'HOUMEAU     | MONSIDUN         | 0,3 ha           | 35 € en façade / 30 à l'arrière                                      | Artisanal                 | En zone artisanale ou mixte les prix de cession pratiques sur les 6 dernières années s'élevaient à 15 à 25 €HT/m <sup>2</sup> comme à Aytré ou Salles sur mer |
| NIEUL SUR MER | LE NALBRET       | 1,4 ha           | 35 € + 10 € d'aménagements spécifiques                               | Artisanal                 |   |
| SAINT MEDARD  | CROIX FORT       | 3 ha             | 20,40 €  | Artisanal                 |   |
| SAINTE SOULLE | LE RADAR         | 3 ha             | 35 €   | Artisanal                 |   |
| SALLE SUR MER | L'AUBEPIN        | 0,3 ha           | 35€ en façade / 30 € à l'arrière                                     | Artisanal                 |   |
| DOMPIERRE     | CORNE NEUVE      | 10 ha            | 38 €   | artisanal/production      |   |
| LA ROCHELLE   | LES RIVAUDS NORD | 2 ha             | 30 €   | industrie                 | en Zone Industrielle les prix pratiqués étaient de 25 € pour Périgny notamment  |
| LA ROCHELLE   | AGROCEAN         | 4 ha             | 35 €   | industrie agroalimentaire |   |
| SAINTE SOULLE | ATLANPARC        | 2,2 ha           | 30 €   | Logistique/industrie      |   |
| PERIGNY       | ATLANPARC        | 9,5              | 65€ en façade / de 35 € à 45 € à l'arrière en fonction de la surface | Industriel /Tertiaire     |   |
| LA ROCHELLE   | TECHNOCEAN       | 6 ha             | 80€ + location de parking  | Tertiaire                 |   |

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire approuve l'ensemble des prix de cession tels que figurant ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

#### 14-Commune de La Rochelle - Parc d'activités Agrocéan - Cession d'une parcelle à la SAS EDULIS PRODUCTION

Monsieur Bruno BROCHARD, représentant la société EDULIS PRODUCTION a sollicité la CdA en vue d'acquérir une parcelle dans le Parc d'Activités AGROCEAN, afin de créer un ensemble immobilier regroupant des bassins de purification d'eau de mer pour un groupement de mytiliculteurs du territoire.

Le projet consiste à construire un bâtiment industriel de près de 1 000 m<sup>2</sup> dans le prolongement de l'entreprise EDULIS DISTRIBUTION appartenant au même groupe dénommé MYTILIMER. Ce projet permettra d'étendre les activités d'EDULIS DISTRIBUTION et de créer les bassins de purification.

La société EDULIS, spécialiste dans la distribution de moules sous vides prêtes à cuire destinées à la restauration et à la grande distribution emploie actuellement 8 salariés. Le projet permettra la création de 5 emplois à court terme.

La parcelle proposée pour ce projet, cadastrée HB 265 porte sur une surface de 3 695 m<sup>2</sup>.

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 35 € HT/m<sup>2</sup>, représentant un prix de cession de 129 325 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été saisis le 8 novembre 2013.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'observation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la Communauté d'Agglomération pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre.

Tous les frais pouvant résulter de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige.

L'acte de cession comportera des clauses prévoyant l'obligation de construire l'immeuble projeté dans le délai d'un an de sa signature, le non respect de cette obligation sera sanctionné par l'application d'une clause pénale.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SAS EDULIS PRODUCTION ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 129 325 € HT, soit 35 €HT/m<sup>2</sup>, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

#### **15-Commune de La Rochelle - Parc d'activités Agrocéan - Cession d'une parcelle à la société AROC**

Messieurs Sylvain MEUNIER et Frédéric GIL, cogérants de la société « AROC » ont sollicité la CdA en vue d'acquérir la parcelle qui jouxte leur entreprise située dans le Parc d'Activités AGROCEAN, afin de créer un parking qui sera réalisé dans le cadre du développement de l'entreprise. L'entreprise AROC compte aujourd'hui 25 salariés.

La parcelle proposée pour ce projet, cadastrée HB 264 porte sur un délaissé d'une surface de 477 m<sup>2</sup>.

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 35 € HT/m<sup>2</sup>, représentant un prix de cession de 16 695 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été saisis le 8 novembre 2013.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SARL AROC ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 16 695 € HT, soit 35 € HT/m<sup>2</sup> frais d'acte et de géomètre en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Economiques.



Monsieur Yves Audoux ayant reçu procuration de Sylvain Meunier, s'est retiré, et ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

### **16-Commune de Lagord - Travaux de réhabilitation d'un bâtiment Parc technologique Bas Carbone - Dossier de Consultation des Entreprises**

Dans le cadre du développement de la plateforme "grenelle -bâtiment", la communauté d'Agglomération de La Rochelle réhabilite, sur un ancien terrain militaire de 27 ha, un bâtiment, afin de créer une plateforme d'innovations technologiques.

Celle-ci, dont le concept sera d'innover sur tous les processus de la chaîne des valeurs du bâtiment s'appuiera sur les activités de recherche de l'université de la rochelle, les moyens d'essai et de formation, l'observatoire des bonnes pratiques ainsi que la présence d'une pépinière d'entreprises.

Ce projet ambitieux sera axé sur une réhabilitation "bas carbone" (avec un maximum d'éléments existants conservés), une haute performance énergétique (intégration de matériaux et systèmes innovants et performants) et une haute qualité environnementale.

L'opération a ainsi clairement vocation à favoriser le développement expérimental fondé sur des connaissances obtenues par la recherche ou l'expérience pratique, effectué au moyen de prototypes ou d'installations pilotes en vue de lancer de nouveaux produits et techniques innovantes.

Ainsi, sous l'égide de la plateforme technologique interrégionale dédiée à la rénovation dans le bâtiment, un projet de développement et d'expérimentation de produits nouveaux a été élaboré, en partenariat avec un certain nombre d'opérateurs économiques, qui conserveront d'ailleurs la propriété exclusive du résultat des expérimentations.

Les lots spéciaux qui vont ainsi faire l'objet de recherche et de développement en application pratique sur le bâtiment sont identifiés comme suit :

- Lot A : Couverture - Etanchéité
- Lot B : Bardage spécial
- Lot C : Bardage végétalisé
- Lot D : Menuiseries extérieures verres spéciaux
- Lot E : Menuiseries parietodynamiques
- Lot F : Faux plafond
- Lot G : Murs capteurs
- Lot H : Electricité - Eclairage de la halle

Les contrats qui seront à établir avec les opérateurs économiques concernés seront passés en dehors du champ d'application du code des marchés publics en application de son article 3 alinéa 6. Leur montant total est estimé à 710 000 euros HT.

Les autres prestations non concernées par cette démarche de recherche et développement, feront eux l'objet d'une consultation pour la dévolution de marchés de travaux selon la procédure d'appel d'offres ouvert visée aux articles 33, 57 à 59 et 72 du Code des Marchés Publics, sachant que le lot 1 pourra faire l'objet d'une consultation passée en procédure adaptée selon les dispositions de l'article 27-III du même code permettant ainsi la passation plus rapide du marché relatif à ces travaux estimés à 600 000 euros HT.

Estimées à 7 140 000 euros HT, compris celles relatives au lot 1, ces prestations sont réparties en 19 lots comme suit :

- Lot 1 : Déconstruction - Désamiantage - Déplombage
- Lot 2 : Gros œuvre - Terrassement
- Lot 3 : Charpente métallique
- Lot 4 : Ossature et charpente bois
- Lot 6 : Couverture - Bardage
- Lot 7 : Menuiseries extérieures
- Lot 8 : Métallerie

- Lot 9 : Menuiseries bois
- Lot 10 : Doublage - cloisons sèches - parois isothermes
- Lot 11 : Plafond suspendu
- Lot 12 : Revêtements de sols souples
- Lot 13 : Revêtements de sols durs
- Lot 14 : Revêtements muraux
- Lot 15 : Appareil élévateur
- Lot 16 : Chauffage- Ventilation - Conditionnement d'air
- Lot 17 : Plomberie - sanitaires - Fluides spéciaux
- Lot 18 : Electricité - courants forts
- Lot 19 : Electricité - Courants faibles

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés à intervenir, passés en application des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics, ainsi que les contrats exclus du champ d'application du code des marchés publics.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

### **17-Commune de Périgny - Parc d'activités Atlanparc - Cession d'une parcelle à la foncière MAGELLAN pour le compte des entreprises AXIMA et INÉO**

La société dénommée Foncière MAGELLAN, représentée par Steven PERRON a sollicité la Communauté d'Agglomération, en vue d'acquérir une parcelle de terrain dans le Parc d'Activités Atlanparc Périgny, pour le compte des sociétés AXIMA et INEO, qui souhaitent y transférer leurs activités.

Le projet consiste à construire un bâtiment industriel de près de 1 200 m<sup>2</sup> comprenant une zone de bureaux de 630 m<sup>2</sup>, et une zone de stockage de près de 600 m<sup>2</sup> pour y accueillir les entreprises AXIMA et INEO, spécialisées dans le génie climatique et le génie électrique, respectivement implantées à La Jarne et à Périgny dans des locaux devenus inappropriés. Ces entreprises comptent respectivement 20 et 30 salariés et prévoient le recrutement de 15 personnes à moyen terme.

La parcelle proposée pour ce projet, en cours de création porte sur une surface de 4 975 m<sup>2</sup>, située dans l'îlot 3Bis.

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 45 € HT/m<sup>2</sup>, représentant un prix de cession de 223 875 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont donné un avis favorable le 14 février 2014.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la Communauté d'Agglomération pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre.

Tous les frais pouvant résulter de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige.

L'acte de cession comportera des clauses prévoyant l'obligation de construire l'immeuble projeté dans le délai d'un an de sa signature, le non respect de cette obligation sera sanctionné par l'application d'une clause pénale.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la FONCIERE MAGELLAN ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 223 875 € HT, soit 45€HT/m<sup>2</sup>, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

### **18-Commune de Périgny - Parc d'activités Atlanparc - Cession d'une parcelle à la Sarl BUILDING LA ROCHELLE pour le compte de l'entreprise SIGNALS**

La SARL BUILDING LA ROCHELLE, représentée par Laurent SUYS a sollicité la Communauté d'Agglomération, en vue d'acquérir une parcelle de terrain dans le Parc d'Activités Atlanparc Périgny, pour le compte de la société SIGNALS, qui souhaitent y transférer ses activités.

Le projet consiste à construire un bâtiment industriel de près de 3 000 m<sup>2</sup> comprenant une zone tertiaire de 1 000 m<sup>2</sup>, et une zone de stockage et d'atelier de près de 2 000 m<sup>2</sup> pour y accueillir l'entreprise SIGNALS spécialisée dans la fabrication et la distribution de signalisations routières et de chantier. Le bâtiment comprendra également un espace de vente aux professionnels. La société SIGNALS est actuellement implantée à l'entrée de la Zone Industrielle de Périgny dans des locaux devenus exigus et inadaptés. L'entreprise compte actuellement 60 salariés.

La parcelle proposée pour ce projet, en cours de création porte sur une surface de 10 006m<sup>2</sup>, située dans l'ilot 3 du Parc d'Activités.

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 40€ HT/m<sup>2</sup>, (prix prévu pour les parcelles de plus d'un hectare) soit un prix de cession de 400 240 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été sollicités par courrier en date du 4 février 2014.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la Communauté d'Agglomération pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre.

Tous les frais pouvant résulter de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige.

L'acte de cession comportera des clauses prévoyant l'obligation de construire l'immeuble projeté dans le délai d'un an de sa signature, le non respect de cette obligation sera sanctionné par l'application d'une clause pénale.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la société BUILDING LA ROCHELLE ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 400 240 € HT, soit 40 € HT/m<sup>2</sup> frais d'acte et de géomètre en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

## 19-Commune de Périgny - Parc d'activités Atlanparc - Cession d'une parcelle à la SCI pour le compte des entreprises AMBIANCE GRAPHIQUE et 1, 2, 3 SIMONE

Messieurs Ludovic CHARASSE et Dominique BOUCARD cogérants de la SCI en cours de constitution ont sollicité la Communauté d'Agglomération, en vue d'acquérir une parcelle de terrain dans le Parc d'Activités Atlanparc Périgny, pour le compte des sociétés AMBIANCE GRAPHIQUE et 1, 2, 3 SIMONE qui souhaitent y transférer leurs activités.

Le projet consiste à construire un bâtiment de près de 700 m<sup>2</sup> pour y accueillir les entreprises « AMBIANCE GRAPHIQUE » et « 1, 2, 3 SIMONE », spécialisées dans la création et l'impression de supports de communication, actuellement implantées en location dans l'Hôtel d'Entreprises Prod de Périgny. Ces entreprises comptent respectivement 5 et 3 emplois actuellement.

La parcelle proposée pour ce projet, cadastrée AP 494 porte sur une surface de 1 753 m<sup>2</sup>, située dans l'ilot 2Bis, rue Alain COLAS.

Certains lots cessibles de cet ilot intègrent une partie de ce boisement composé d'arbres à haute tige, d'arbustes et de buissons limitant la constructibilité de certaines parcelles.

Compte tenu de ces contraintes et des surcoûts liés à de nécessaires opérations de dessouchage la transaction envisagée interviendrait sur la base de 45 € HT/m<sup>2</sup> pour 1048 m<sup>2</sup> de surface plane et 25€HT/m<sup>2</sup> pour 705 m<sup>2</sup> de surface boisée soit pour un montant total de 64 785 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont donné un avis favorable par courrier en date du 12 septembre 2013.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la Communauté d'Agglomération pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre.

Tous les frais pouvant résulter de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige.

L'acte de cession comportera des clauses prévoyant l'obligation de construire l'immeuble projeté dans le délai d'un an de sa signature, le non respect de cette obligation sera sanctionné par l'application d'une clause pénale.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SCI ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 64 785 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Madame Simoné salue l'ensemble des services de la CdA qui ont fourni un travail de qualité. Elle note que malgré un contexte économique particulièrement difficile, l'emploi s'est maintenu et des filières innovantes ont pu être développées, tout en maintenant une économie sociale et solidaire. Et c'est grâce à l'addition de tous les efforts et engagements de la CdA.

Monsieur le Président remercie madame Simoné à son tour pour son implication en faveur du développement économique et de l'emploi.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

20-Dispositif emplois-francs - association Sphère - Financement d'une action expérimentale-convention de partenariat

L'arrêté du 31 octobre 2013 fixant la liste des communes éligibles au dispositif « Emplois-Francis » inclut les communes de La Rochelle et Aytré.

Ce dispositif expérimental permet aux entreprises de bénéficier d'une aide de l'Etat (5 000 euros versés en deux temps) à condition qu'elles recrutent en contrat à durée indéterminée des jeunes issus des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Pour être éligible, le salarié doit :

- être âgé au minimum de 16 ans et avoir moins de 30 ans,
- justifier d'une recherche d'emploi d'une durée de 12 mois au cours des 18 derniers mois,
- résider depuis au moins 6 mois dans une zone urbaine sensible des communes.

La CdA souhaite engager une démarche volontariste qui permettra aux jeunes résidant en Zones Urbaines Sensibles d'accéder à l'emploi en s'appuyant sur la mesure Emplois-Francis. Pour ce faire un travail, étroit avec les réseaux d'entreprises apparaît indispensable.

Le Club d'Entreprises de Périgny s'est engagé dans un projet collectif en faveur de l'employabilité durable sur le territoire de l'agglomération rochelaise. Cette démarche de Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE) se traduit par deux actions :

- des ateliers entre les salariés en insertion de la Régie de Quartiers Diagonales et des chefs d'entreprises, des ateliers intitulés « 5 minutes pour convaincre » où les chefs d'entreprises rencontrent des usagers de la Cité des Métiers pour des simulations d'entretiens de recrutement.

Plus globalement, le Club de Périgny souhaite être un acteur du développement durable sous toutes ses formes, c'est la raison pour laquelle il s'est investi sur un projet intitulé BIOTOP, dont l'objectif est la réduction des impacts environnementaux de la Zone Industrielle.

La vocation d'un Club d'entreprises n'est pas de porter directement ce type d'actions, c'est pourquoi, une association, dénommée Sphère a été créée par le Club d'entreprises de Périgny pour porter les deux projets BIOTOP et Emplois-Francis.

L'assemblée constitutive de Sphère s'est tenue le 6 Décembre 2013.

Le bureau est composé ainsi :

- le Président : Monsieur Renaud GUERIN ; vice-président du CJD La Rochelle,
- le Trésorier : Monsieur Francis CONTRE ; vice-président du réseau Offensive PME (responsable Charente Maritime),
- le Secrétaire : Monsieur Olivier GIROUDIÈRE ; Cabinet d'avocats Banette Giroudière.

Il est proposé de confier par voie de convention à l'association Sphère une action expérimentale de prospection des entreprises sur une période de 10 mois afin de :

- promouvoir le dispositif Emploi-Francis,
- prospecter des entreprises dans le but de placer des jeunes issus des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Coût prévisionnel de l'opération expérimentale sur 10 mois :

| Postes                      | Dépenses | Financeurs  |
|-----------------------------|----------|---|
| Chef de projet<br>(70% ETP) | 32 000 € | CdA   |
| Fonctionnement              | 6 916 €  | Partenaires privés et club d'entreprises de Périgny |
| Total                       | 38 916 € |   |

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter les dispositions ci-dessus énoncées,
- de financer l'association SPHÈRE à hauteur de 32 000 €,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir et tous les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

### **21-Plan local pour l'insertion et l'emploi - Programmation 1<sup>er</sup> semestre 2014**

Par délibérations n°8 du 24 février 2006 et n°14 et 15 du 14 décembre 2007, le dispositif PLIE a été reconnu d'intérêt communautaire.

La Communauté d'agglomération (CdA), en tant qu'Organisme Intermédiaire (OI), gère le Fonds Social Européen (FSE) par voie de subvention globale signée avec l'Etat le 16 mai 2011.

La convention 2011-2013 a été modifiée par avenant le 30 décembre 2013 afin de prendre en compte l'année 2014. Elle porte sur un montant prévisionnel maximal de 5 221 470 € dont 2 367 593 € de crédits communautaires du FSE.

Le protocole du PLIE a également été étendu à 2014.

Le PLIE de la CdA de La Rochelle s'inscrit ainsi dans le Programme Opérationnel National du FSE - objectif « compétitivité et emploi ».

Cette subvention FSE est destinée d'une part à mettre en œuvre des actions favorisant le retour à l'emploi d'habitants de la CdA (axe 3 opérationnel : 2 298 653 € et d'autre part à assurer les divers actes de gestion du FSE (axe 5 assistance technique : 68 940 €).

Par délibération n°2 du 24 octobre 2013, il a été décidé de ne lancer un appel à projets que pour le premier semestre 2014.

Les montants de FSE mobilisables pour 2014, nettement en deçà des besoins pour une année pleine, confirment ce choix.

Aussi, le Comité de pilotage, composé de l'Etat, du Département, de Pôle Emploi et de la CdA, réuni le 14 janvier 2013 propose aux élus communautaires la programmation prévisionnelle du premier semestre 2014 suivante de 12 opérations dont 4 par avenant au dossier 2013 :

- Accompagnement Spécifique - ADEF n°336283

Le cout total éligible est porté à 79 713 € dont 71 909 € de FSE (90,83 %) ;

- Formations et aides à la mobilité -Maison de l'emploi n°38594

Le cout total éligible est porté à 53 938 € à 100 % FSE de manière notamment à terminer les formations entamées en 2013 et non terminées ;

- Accompagnement Spécifique au Point emploi de Laleu - Mairie de La Rochelle n°38355

Le cout total éligible est porté à 124 728 € dont 62 092 € de FSE (83,33 %) ;

- Accompagnement Spécifique - Centre social La Rochelle Ville n°36297

Le cout total éligible est porté à 88 842 € dont 50 090 € de FSE (56,38 %).

Le tableau ci-après ne mentionne que les montants des tranches 2014 de ces 4 dossiers.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la programmation prévisionnelle du premier semestre 2014 sous réserve de l'obtention des certifications de contreparties à hauteur de :
  - o 639 290 euros au titre de l'axe 3/Mesure 31/Sous mesure 312 dont 332 016 € de FSE et 307 274 € de contreparties,
  - o 14 520 euros au titre de l'axe 5/Mesure 51/Sous mesure 511 intégralement en contreparties,
- de valider les avenants de reprogrammation des quatre opérations précitées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

| Programmation PLIE- 1 <sup>er</sup> semestre 2014<br>CDA LA ROCHELLE         |                              | FSE              | Ventilation indicative des contreparties |                |                     |               |                  |               | Financement total | Taux de cofinancement FSE |
|--|------------------------------|------------------|--|----------------|---------------------|---------------|------------------|---------------|-------------------|---------------------------|
|  |                              |                  | Total                                    |                | CDA EES-CUCS-locaux |               | Autres           |               |                   |                           |
| Axe / mesure / sous-mesure / dispositif                                      | opérateurs                   | (a)              | (c) = (d) + (e)                          |                | (d)                 |               | (e)              |               | (i) = (a) + (c)   | (j) = (a) / (i)           |
|  |                              | €                | €  | %              | €                   | %             | €                | %             | €                 | %                         |
| <b>Axe 3 / Mesure 31 / Sous-mesure 312<br/>PROGRAMMATION PLIE</b>            |                              | <b>332 016 €</b> | <b>307 274 €</b>                         | <b>48,06%</b>  | <b>96 613 €</b>     | <b>15,11%</b> | <b>210 661 €</b> | <b>32,95%</b> | <b>639 290 €</b>  | <b>51,94%</b>             |
| <b>* dispositif 1. La Formation</b>  |                              | 2 696 €          | - €                                      |                | - €                 |               | - €              |               | 2 696 €           | 100%                      |
| <i>Formations et aides à la mobilité par avenant au dossier 2013 n°38594</i> | MDE La Rochelle              | 2 696 €          | - €                                      |                | - €                 |               | - €              |               | 2 696 €           |                           |
| <b>* dispositif 2. La relation aux entreprises</b>                           |                              | 71 451 €         | 52 452 €                                 |                | 36 197 €            |               | 16 255 €         |               | 123 903 €         | 57,67%                    |
| <i>Prospection - relations aux entreprises</i>                               | PARIE                        | 71 451 €         | 52 452 €                                 |                | 36 197 €            |               | 16 255 €         |               | 123 903 €         |                           |
| <b>* dispositif 3. Le Soutien à l'IAE</b>                                    |                              | 22 982 €         | 106 353 €                                |                | 0 €                 |               | 106 353 €        |               | 129 335 €         | 17,77%                    |
| <i>Accomp. en Chantier d'Insertion et RDQ</i>                                | DIAGONALES                   | 22 982 €         | 106 353 €                                |                |                     |               | 106 353 €        |               | 129 335 €         |                           |
| <b>* dispositif 4. L'accompagnement vers l'emploi</b>                        |                              | 169 603 €        | 133 819 €                                |                | 48 068 €            |               | 85 751 €         |               | 303 422 €         | 55,90%                    |
| <i>Accomp. Spécifique : PEQC VLS</i>   | DIAGONALES                   | 34 972 €         | 29 676 €                                 |                | 5 720 €             |               | 23 956 €         |               | 64 648 €          |                           |
| <i>Accomp. Spécifique : PEQC Laleu par avenant au dossier 2013 n°38355</i>   | MAIRIE LR                    | 19 592 €         | 21 077 €                                 |                | 12 243 €            |               | 8 834 €          |               | 40 669 €          |                           |
| <i>Accomp. Spécifique PEQC Mireuil</i>                                       | DIAGONALES                   | 49 093 €         | 46 259 €                                 |                | 24 062 €            |               | 22 197 €         |               | 95 352 €          |                           |
| <i>Accomp. Spécifique : PEQC Aytré</i>                                       | MAIRIE AYTRE                 | 21 230 €         | 20 861 €                                 |                | 6 043 €             |               | 14 818 €         |               | 42 091 €          |                           |
| <i>Accomp. Spécifique et APE par avenant au dossier 2013 n°36297</i>         | CS LR ville                  | 16 232 €         | 13 252 €                                 |                |                     |               | 13 252 €         |               | 29 484 €          |                           |
| <i>Accomp. de type ASI</i>   | ADEF                         | 24 364 €         | 2 694 €                                  |                |                     |               | 2 694 €          |               | 27 058 €          |                           |
| <i>Atelier de remobilisation vers l'Emploi</i>                               | Aide à l'emploi Aigrefeuille | 4 120 €          | 0 €                                      |                |                     |               |                  |               | 4 120 €           |                           |
| <b>* dispositif 5. L'animation</b>   |                              | 65 284 €         | 14 650 €                                 |                | 12 348 €            |               | 2 302 €          |               | 79 934 €          | 81,67%                    |
| <i>Animation du PLIE</i>   | MDE La Rochelle              | 65 284 €         | 14 650 €                                 |                | 12 348 €            |               | 2 302 €          |               | 79 934 €          |                           |
| <b>Axe 5 / Mesure 51 / Sous-mesure 511<br/>GESTION PLIE</b>                  |                              | <b>0 €</b>       | <b>14 520 €</b>                          | <b>100,00%</b> | <b>14 520 €</b>     | <b>0 €</b>    | <b>0 €</b>       |               | <b>14 520 €</b>   | <b>0,00%</b>              |
| <b>* dispositif 5. L'assistance technique</b>                                |                              | 0 €              | 14 520 €                                 |                | 14 520 €            | 0 €           | 0 €              |               | 14 520 €          |                           |
| <i>Appui à l'assistance technique</i>  | MDE La Rochelle              | 0 €              | 14 520 €                                 |                | 14 520 €            |               | - €              |               | 14 520 €          |                           |
| <b>TOTAL PROGRAMMATION 1er semestre 2014</b>                                 |                              | <b>332 016 €</b> | <b>321 794 €</b>                         | <b>49,22%</b>  | <b>111 133 €</b>    | <b>17,00%</b> | <b>210 661 €</b> | <b>32,22%</b> | <b>653 810 €</b>  | <b>50,78%</b>             |

## **22-Convention d'objectifs avec l'office public de l'habitat - Contribution à la réalisation de logements aidés - Avenant n° 2**

Compte tenu de leurs implications respectives dans la production de logements aidés, conformes à leurs politiques communes de mixité sociale et de réponse aux besoins en logements pour tous, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et l'OPH avaient élaboré ensemble une convention triennale 2009 - 2011 qui déterminait les objectifs quantitatifs et qualitatifs que se fixe l'OPH, ainsi que les concours que la CdA lui apportait. Une nouvelle convention avait été passée en 2012 afin de poursuivre ces objectifs.

Ces objectifs ont été atteints puisque ce sont 980 logements qui ont été financés.

L'OPH a, depuis cette date, affirmé sa volonté de continuer à accompagner la Communauté d'Agglomération dans la réalisation de ces objectifs.

Les aides habituelles de la CdA à la production de logements sociaux et ses participations aux Programmes de Rénovation Urbaine (PRU) dont elle est signataire, concourent de façon conséquente à ces actions.

Toutefois, dans un contexte foncier et immobilier difficile, face à des contributions de l'État en régression et compte tenu du haut niveau d'engagement de l'Office, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle souhaite maintenir son soutien financier à l'OPH pour l'année 2014, à travers un deuxième avenant à la dernière convention, afin de poursuivre les objectifs exprimés dans le PLH et de donner les moyens à l'office de remettre à niveau son patrimoine.

Ce deuxième avenant permettrait d'accorder à l'OPH, selon les mêmes modalités que la convention initiale, une subvention supplémentaire, d'un montant de 5 000 €/logt qui s'appliquerait au-delà du 50<sup>ème</sup> logement produit annuellement, dans la limite de 150 logements réalisés en 2014.

Par ailleurs, la CdA propose également que « l'éco-prime » forfaitaire de 914 € par logement réalisé en BBC soit maintenue à l'OPH en 2014.

Ces décisions conduiraient à un engagement pour 2014 de la CdA à destination de l'OPH sur les bases suivantes :

- 7 600 € maximum par logement
- 5 000 € maximum par logement au-delà du 50ème logement (maximum 100 logements financés)
- 914 € maximum par logement réalisé en BBC

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver un engagement pour 2014 de la CdA à destination de l'OPH sur les bases ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention d'objectifs 2014.

Madame Marylise Fleuret-Pagnoux, s'étant retirée, ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

Madame Fleuret-Pagnoux, de retour en séance, observe que le fait de devenir communautaire en 2006, a contribué à la redynamisation de l'OPH. Elle redit combien l'aide et l'accompagnement de la CdA sont précieux pour développer le logement social sur le territoire.

## **23-Garanties d'emprunts apportées par la communauté d'agglomération de La Rochelle aux bailleurs sociaux - Proposition**

Depuis 1982, le code général des collectivités territoriales permet aux régions, départements, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et communes d'accorder des garanties d'emprunts en faveur du logement social (construction neuve et réhabilitation).

Dans la pratique, les collectivités territoriales sont aujourd'hui sollicitées quasi systématiquement à garantir ces emprunts.



Or, dans le contexte économique actuel, marqué notamment par la réduction des capacités financières des collectivités locales, la frilosité des établissements bancaires vis-à-vis du financement du logement social et la difficulté des bailleurs sociaux à équilibrer leurs opérations, la question de la garantie d'emprunt prend une place de plus en plus importante dans le montage des programmes de logements sociaux.

Si du côté des bailleurs sociaux cette garantie est indispensable pour être autorisés à construire et pour bénéficier des prêts de la CDC, bon nombre de collectivités locales s'interrogent aujourd'hui sur les risques qu'elles encourent en multipliant les garanties d'emprunts.

Il convient de préciser que les garanties d'emprunts apportées pour les prêts dédiés au logement social ne sont pas prises en compte dans le calcul des ratios prudentiels des collectivités (plafonnement par rapport aux recettes réelles, partage et division du risque).

Il est à noter également qu'un bailleur social a toujours la possibilité de solliciter la Caisse de Garantie Logement Locatif Social (CGLLS) pour une garantie d'emprunt. La CGLLS prend des frais à hauteur de 2 % du prêt pour des logements sociaux de type PLUS mais aucun pour des logements de type PLAi. Afin d'éviter ces frais, les bailleurs sociaux ont, bien entendu, tendance à la solliciter en dernier recours.

Ce que fait aujourd'hui la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en matière de garanties d'emprunts

A ce jour, la CDA accorde sa garantie d'emprunts pour les projets de logements sociaux, de type PLUS, PLAi et dans certains cas PLS, uniquement à l'Office Public d'Habitat de l'agglomération rochelaise et à la SA Atlantic Aménagement, bailleur social local. Cette garantie est accordée à la seule condition qu'une subvention soit accordée par l'EPCI pour l'opération en question et que le projet ait reçu un agrément de l'Etat.

Au 31 décembre 2013, la CdA a accordé sa garantie à hauteur de plus de 240 millions d'euros pour le logement social.

Or, depuis plusieurs années, la CDA est de plus en plus sollicitée par d'autres bailleurs sociaux, régionaux et souvent nationaux, pour une garantie d'emprunts relative à des réalisations sur notre territoire intercommunal dans la mesure où les communes ne souhaitent plus garantir ces emprunts.

A l'instar, de sociétés, intervenants en matière de logements sociaux, telles que Vilogia, Erilia ou Domofrance, qui ont également demandé à la CDA de se porter garant pour des emprunts relatifs à des projets sur l'agglomération.

Jusqu'à présent, ces sociétés se sont vues refuser officiellement une garantie d'emprunt par la CDA qui les a renvoyés vers la CGLLS.

Un cas particulier : La société Immobilière 3F dont le CIL national « Solendi », actionnaire majoritaire d'I3F, vient de fusionner avec le Cil « Mieux se loger » la société Atlantic Aménagement.

Dans ce cadre, la société Atlantic Aménagement a vocation à devenir une filiale directe d'Immobilière 3F qui lui transférera son patrimoine détenu en Charente-Maritime et donc sur la CDA. Atlantic Aménagement sera ainsi la société de I3F intervenant dans le département.

I3F sollicite régulièrement la CDA pour une garantie d'emprunt et se voit, actuellement, refuser cette demande.

Il conviendrait donc aujourd'hui de réfléchir à la possibilité pour la CDA de garantir certains emprunts à des bailleurs sociaux sachant que certaines opérations restent en stand-by et que cette situation retarde, voire freine la réalisation à terme de programmes de logements sociaux.

Ainsi, il est proposé qu'un règlement soit adopté par la CDA précisant la procédure et les modalités d'octroi de garanties d'emprunts contractés par les opérateurs sociaux.

Il est à préciser que ces garanties d'emprunt pourraient concerner entre 30 et 50 millions d'euros par an pour la CDA.

Ce règlement serait applicable à l'ensemble des bailleurs à l'exception de l'Office Public d'Habitat de la CDA de La Rochelle avec lequel une convention annuelle est passée et pour lequel la CDA se porte garant.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle pourrait accorder sa garantie à hauteur de 70% du prêt correspondant aux 70 % de logements sociaux de type PLUS qu'un bailleur à l'obligation de réaliser conformément aux prescriptions du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Ce règlement comporterait, outre la demande de pièces nécessaires à l'instruction (cf en annexe), certaines conditions précises et notamment :

1/ Afin d'être conforté dans son octroi de garantie d'emprunt, la CDA demandera au bailleur social de nous remettre les éléments nécessaires à l'analyse financière de l'organisme ainsi que des éléments financiers de l'opération : équilibre financier prévisionnel de l'opération (bilans prévisionnels annualisés permettant d'apprécier l'année de retour des capitaux propres)

2/ Le bailleur social souhaitant réaliser un projet sur l'agglomération de La Rochelle devra impérativement respecter les prix d'acquisition unifiés que les trois bailleurs locaux (OPHCDALR, Habitat17 et Atlantic Aménagement) avaient conclu sur le territoire de l'agglomération rochelaise et ce dans une limite maximale de 10 % (sous réserve de surcoûts éventuels liés à des contraintes techniques justifiées).

A ce jour, ces tarifs sont les suivants :

Acquisition en VEFA :

zone B1 : 1 750 €/m<sup>2</sup> SHAB HT

zone B2 : 1 700 €/m<sup>2</sup> SHAB HT

Acquisitions de foncier destinés à du collectif :

zone B1 : 200 €/m<sup>2</sup> de SHON HT

zone B2 : 170 €/m<sup>2</sup> de SHON HT

Acquisitions de foncier destinés à de l'individuel (la parcelle viabilisée, compteurs en limite de propriété, d'une superficie permettant la construction d'un logement individuel) :

zone B1 : 14 000 € HT

zone B2 : 10 000 € HT

3/ Le bailleur social devra, au préalable, obtenir de la part des services de l'Etat l'agrément correspondant à l'opération.

4/ Le bailleur social devra, au préalable, obtenir la décision d'octroi de subvention de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour l'opération concernée par la garantie d'emprunt et respecter l'ensemble des termes de la convention passée avec la CDA.

Monsieur Dermoncourt suggère, pour éviter certains risques pour la CdA, d'établir une règle prudentielle visant à limiter les montants garantis.

Monsieur le Président répond que cette suggestion peut effectivement être envisagée, par la nouvelle équipe, à qui il reviendra d'examiner cette possibilité.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'adopter ce règlement régissant l'octroi des garanties d'emprunt par la CDA.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme FLEURET-PAGNOUX

**24-Contrat urbain de cohésion sociale - 1<sup>ère</sup> partie de la programmation 2014 - Fonctionnement**  
En 2014, 142 actions ont été adressées à la CdA dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale qui poursuit l'objectif de réduire la vulnérabilité sociale et économique des habitants des quartiers prioritaires de Villeneuve les Salines, Mireuil, Laleu-La Pallice, St Eloi les géraniums et Pierre Loti à Aytré. 85% des moyens sont orientés vers ces quartiers et 15% dans le cadre de la cohésion sociale hors géographie prioritaire.

La CdA et l'État proposent à ce jour de soutenir 122 actions dont 12 % d'actions nouvelles ce qui représente 833 300 € sur les 891 704 € prévus au budget 2014 de la CdA et 612 826 € pour l'État (Programme de Réussite Educative et Atelier Santé Ville inclus), soit 1 446 126 € à ce jour.

La répartition par thème est la suivante :

| Thème                        | CdA       | État      | Total       |
|------------------------------|-----------|-----------|-------------|
| Emploi                       | 163 200 € | 119 500 € | 282 700 €   |
| Education                    | 228 800 € | 276 500 € | 505 300 €   |
| Citoyenneté                  | 264 300 € | 69 326 €  | 333 626 €   |
| Prévention de la délinquance | 96 500 €  | 45 500 €  | 142 000 €   |
| Santé                        | 45 500 €  | 78 000 €  | 123 500 €   |
| Habitat                      | 35 000 €  | 24 000 €  | 59 000 €    |
| TOTAL                        | 833 300 € | 612 826 € | 1 446 126 € |

De plus, et au regard de la somme restante en fonctionnement (58 404 €), la commission a validé la possibilité de réserver cette somme pour des actions non reconductibles, prioritairement sur le champ de l'emploi.

Après avis favorable du Bureau communautaire, et après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter la 1<sup>ère</sup> partie de la programmation en fonctionnement conformément au tableau joint,
- d'autoriser que ces sommes soient prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec les organismes qui obtiennent plus de 23 000 € de subvention de fonctionnement, conformément à la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme AMMOUCHE-MILHIET

| Porteur de Projet  | Intitulé du projet  | Thématiques ACSE                               | Quartier             | N/R | Total dossiers déposés 2013 | Subv° proposées 2013 État | Subv° proposées 2013 CdA | Total dossiers déposés 2014 | Ddes subvent° 2014 |        | Subv° proposées 2014 État | Subv° proposées 2014 CdA | dde au FIPD 2014 |
|--|---|--|----------------------|-----|-----------------------------|---------------------------|--------------------------|-----------------------------|--------------------|--------|---------------------------|--------------------------|------------------|
|  |   |  |                      |     |                             |                           |                          |                             | Etat               | CdA    |                           |                          |                  |
| ADAMAH (Association des Amis des musées d'art et d'histoire) | Les Portes du temps   | Réussite éducative                             | Multi quartiers CUCS | R   | 35 000                      | 2 500                     | 5 500                    | 23 000                      | 3 500              | 4 500  | crédits régionaux Etat    | 5 500                    |                  |
| ADIE   | micro-crédit pour micro-activité  | l'Accès à l'emploi et développement économique | Multi quartiers CUCS | R   | 191 183                     | 0                         | 3 500                    | 222 890                     | 5 000              | 5 000  | 0                         | 4 000                    |                  |
| AIDES  | Action de prévention et de réduction des risques sur les zones prioritaires de LR | Santé  | Multi quartiers CUCS | R   | 12 778                      | 1 000                     | 1 000                    | 13 010                      | 2 000              | 2 000  | 0                         | 2 000                    |                  |
| AFAS/Association des Familles d'Aunis Saintonge              | Soutien à la parentalité  | Prévention de la délinquance                   | Multi quartiers CUCS | R   | 20 837                      | 1 000                     | 1 000                    | 20 837                      | 1 000              | 1 000  | 1 000                     | 1 000                    |                  |
| AFEV   | Accompagnement éducatif individualisé à domicile (Quartier P Loti)                | Réussite éducative                             | Aytré                | R   | 7 931                       | 1 500                     | 1 000                    | 5 194                       | 1 500              | 1 500  | 1 000                     | 1 500                    |                  |
| ALPMS  | Accompagnement renforcé des parcours d'insertion des - 25 ans                     | Prévention de la délinquance                   | Multi quartiers CUCS | N   |                             |                           |                          | 84 496                      | 17 705             | 0      | 7 500                     | 0                        |                  |
| APAPAR   | Voile et quartiers  | Prévention de la délinquance                   | Multi quartiers CUCS | R   | 14 800                      | FIPD                      | 3 700                    | 14 200                      | 4 000              | 3 700  | FIPD                      | 3 700                    | 4 000            |
| APAPAR   | Lutte contre l'illettrisme  | l'Accès à l'emploi et développement économique | Multi quartiers CUCS | R   | 5 000                       | 2 000                     | 3 000                    | 5 000                       | 2 000              | 3 000  | 2 000                     | 3 000                    |                  |
| APAPAR   | Intégration des populations migrantes   | l'Accès à l'emploi et développement économique | Multi quartiers CUCS | R   | 46 400                      | 10 000                    | 13 200                   | 46 400                      | 10 000             | 13 200 | 10 000                    | 13 200                   |                  |
| APAPAR   | Ateliers éducatifs 12/18 ans  | Prévention de la délinquance                   | Multi quartiers CUCS | R   | 34 000                      | 7 000                     | 7 000                    | 31 591                      | 7 000              | 7 000  | 7 000                     | 7 000                    |                  |
| APAPAR   | Evolution Mireuil   | Prévention de la délinquance                   | Multi quartiers CUCS | R   | 34 396                      | FIPD                      | 12 500                   | 37 244                      | 12 500             | 12 500 | FIPD                      | 12 500                   | 12 500           |
| APAPAR   | Accompagnement de publics étrangers fragilisés vers la nationalité française      | Citoyenneté                                    | Multi quartiers CUCS | N   |                             |                           |                          | 1 500                       | 1 500              | 0      | 1 326                     | 0                        |                  |
| Association 17 K Rats  | Block Party 4   | Citoyenneté                                    | VLS                  | R   | 46 700                      | 1 985                     | 2 000                    | 51 220                      | 6 935              | 6 935  | 2 000                     | 2 000                    |                  |
| CCAS d'Aytré   | Agriculture, territoire et consommation   | Citoyenneté                                    | Aytré                | N   |                             |                           |                          | 10 000                      | 2 500              | 2 500  | 1 000                     | 1 000                    |                  |
| CCAS d'Aytré   | L'art au cœur de la cité  | l'amélioration de l'Habitat et du cadre de vie | Aytré                | N   |                             |                           |                          | 9 000                       | 2 000              | 2 000  | 1 000                     | 2 000                    |                  |
| CCAS d'Aytré   | Un certain regard : Pierre Loti filmé par ses habitants                           | Citoyenneté                                    | Aytré                | N   |                             |                           |                          | 18 000                      | 4 000              | 4 000  | 0                         | 8 000                    |                  |
| CCAS d'Aytré   | atelier parentalité   | Citoyenneté                                    | Aytré                | N   |                             |                           |                          | 26 980                      | 3 000              | 3 000  | 1 500                     | 1 500                    |                  |
| CCAS LR  | Hébergement jeunes  | l'amélioration de l'Habitat et du cadre de vie | Multi quartiers CUCS | R   | 43 350                      | 0                         | 11 000                   | 40 250                      | 3 000              | 8 000  | 0                         | 8 000                    |                  |

| Porteur de Projet        | Intitulé du projet  | Thématiques ACSE             | Quartier             | N/R | Total dossiers déposés 2013 | Subv° proposées 2013 État | Subv° proposées 2013 CdA | Total dossiers déposés 2014 | Ddes subvent° 2014 |        | Subv° proposées 2014 État | Subv° proposées 2014 CdA | dde au FIPD 2014 |
|--------------------------|---|------------------------------|----------------------|-----|-----------------------------|---------------------------|--------------------------|-----------------------------|--------------------|--------|---------------------------|--------------------------|------------------|
|                          |   |                              |                      |     |                             |                           |                          |                             | Etat               | CDA    |                           |                          |                  |
| CCAS LR                  | PRE   | Réussite éducative           | Multi quartiers CUCS | R   |                             |                           |                          | <b>311 120</b>              | 255 000            | 10 000 | 241 000                   | 10 000                   |                  |
| CDIJ                     | Passeports loisirs jeunes   | Réussite éducative           | Multi quartiers CUCS | R   | <b>161 500</b>              | 4 000                     | 5 000                    | <b>168 600</b>              | 8 000              | 10 000 | 4 000                     | en attente               |                  |
| Centre social d'Aytré    | Chantiers de jeunes   | Réussite éducative           | Aytré                | R   |                             | <b>REPORT</b>             | <b>REPORT</b>            | <b>16 700</b>               | 3 500              | 3 500  | 2 000                     | 3 500                    |                  |
| Centre social d'Aytré    | Accueil post scolaire primaire  | Réussite éducative           | Aytré                | R   |                             | 2 CLAS                    | 7 000                    | <b>19 650</b>               | 4 500              | 4 500  | CLAS                      | 7 000                    |                  |
| Centre social d'Aytré    | Accueil post scolaire secondaire  | Réussite éducative           | Aytré                | R   |                             | 1 CLAS                    | 0                        | <b>16 750</b>               | 1 200              | 1 200  | CLAS                      | 0                        |                  |
| Centre social d'Aytré    | Econovie, accompagnement social et budgétaire des publics en situation de fragilité | Citoyenneté                  | Aytré                | N   |                             |                           |                          | <b>10 700</b>               | 2 350              | 2 350  | 1 000                     | 1 000                    |                  |
| Centre Social le Pertuis | Vie de quartier PRU   | Citoyenneté                  | Mireuil              | R   | <b>16 750</b>               | 5 000                     | 8 500                    | <b>18 250</b>               | 7 500              | 7 500  | 5 000                     | 8 500                    |                  |
| Centre Social le Pertuis | Jardin "Le paradis vert"  | Citoyenneté                  | Mireuil              | R   | <b>57 365</b>               | 7 000                     | 21 500                   | <b>66 512</b>               | 10 000             | 21 500 | 6 000                     | 22 500                   |                  |
| Centre Social le Pertuis | Café social   | Citoyenneté                  | Mireuil              | R   | <b>81 265</b>               | 16 000                    | 12 000                   | <b>75 825</b>               | 18 500             | 12 000 | 14 000                    | 14 000                   |                  |
| Centre Social le Pertuis | projet adultes familles : Accompagnement à la parentalité                           | Réussite éducative           | Mireuil              | R   | <b>57 268</b>               | 0                         | 10 500                   | <b>63 923</b>               | 5 500              | 10 500 | 0                         | 10 500                   |                  |
| Centre Social le Pertuis | Jeunesse 14-25 ans  | Réussite éducative           | Mireuil              | R   | <b>119 550</b>              | 8 000                     | 14 000                   | <b>122 761</b>              | 13 000             | 14 000 | 8 000                     | 14 000                   |                  |
| Centre Social le Pertuis | Santé bien être   | Santé                        | Mireuil              | R   | <b>26 000</b>               | 5 000                     | 10 000                   | <b>26 000</b>               | 5 000              | 10 000 | 5 000                     | 10 000                   |                  |
| Centre Social le Pertuis | Journal "Perce oreille"   | Citoyenneté                  | Mireuil              | R   | <b>15 078</b>               | 1 000                     | 5 500                    | <b>16 078</b>               | 2 500              | 7 500  | 1 000                     | 5 500                    |                  |
| Centre Social le Pertuis | Vacances / sorties adultes familles   | Citoyenneté                  | Mireuil              | R   | <b>20 220</b>               | 0                         | 4 000                    | <b>22 320</b>               | 1 000              | 4 000  | 0                         | 4 000                    |                  |
| Centre Social le Pertuis | Lutte contre les violences faites aux femmes  | Prévention de la délinquance | Multi quartiers CUCS | N   |                             |                           |                          | <b>10 827</b>               | 6 000              | 0      | FIPD                      | 0                        | 3 000            |
| Centre Social le Pertuis | Sports extrêmes : support de prévention des conduites à risques                     | Prévention de la délinquance | Mireuil              | R   | <b>9 995</b>                | FIPD                      | 2 800                    | <b>12 260</b>               | 5 000              | 2 000  | 0                         | 2 000                    |                  |
| Centre Social le Pertuis | Résidence Aire 198  | Citoyenneté                  | Multi quartiers CUCS | R   | <b>13 000</b>               | 0                         | 10 000                   | <b>14 450</b>               | 10 000             | 2 000  | 0                         | 10 000                   |                  |
| Centre Social le Pertuis | Stage d'initiation sportive   | Réussite éducative           | Mireuil              | R   | <b>8 186</b>                | 1 000                     | 0                        | <b>7 270</b>                | 4 000              | 0      | 1 000                     | 0                        |                  |
| Centre social St Eloi    | Animation jeunesse, rompsay, st éloi, beauregard et lafond                          | Réussite éducative           | St Eloi              | R   | <b>80 500</b>               | 0                         | 8 000                    | <b>73 800</b>               | 0                  | 6 000  | 0                         | 6 000                    |                  |
| Centre social Tasdon     | Collectif spectacle   | Réussite éducative           | Multi quartiers CUCS | R   | <b>21 000</b>               | 0                         | 6 000                    | <b>21 000</b>               | 0                  | 8 000  | 0                         | 6 000                    |                  |

| Porteur de Projet                                       | Intitulé du projet  | Thématiques ACSE                               | Quartier             | N/R | Total dossiers déposés 2013 | Subv° proposées 2013 État | Subv° proposées 2013 CdA | Total dossiers déposés 2014 | Ddes subvent° 2014 |        | Subv° proposées 2014 État | Subv° proposées 2014 CdA | dde au FIPD 2014 |
|---|---|--|----------------------|-----|-----------------------------|---------------------------|--------------------------|-----------------------------|--------------------|--------|---------------------------|--------------------------|------------------|
|   |   |  |                      |     |                             |                           |                          |                             | Etat               | CDA    |                           |                          |                  |
| Centre Social Vent des Iles                             | Acteur de ma vie et citoyen dans mon quartier   | Citoyenneté                                    | LLL                  | R   | <b>36 670</b>               | 7 000                     | 5 000                    | <b>41 430</b>               | 8 280              | 8 280  | 7 000                     | 5 000                    |                  |
| Centre Social Vent des Iles                             | Contrats locaux d'accompagnement à la Scolarité (2)   | Réussite éducative                             | LLL                  | R   | <b>26 728</b>               | CLAS                      | 2 700                    | <b>29 550</b>               | CLAS               | 2 700  | CLAS                      | 2 700                    |                  |
| Centre Social Vent des Iles                             | Communauté éducative  | Réussite éducative                             | LLL                  | R   | <b>33 115</b>               | 8 000                     | 5 000                    | <b>34 640</b>               | 9 115              | 9 115  | 7 000                     | 6 000                    |                  |
| Centre Social de Villeneuve les Salines                 | Activités de lien social  | Citoyenneté                                    | VLS                  | R   | <b>102 018</b>              | 1 000                     | 5 000                    | <b>109 026</b>              | 1 000              | 5 000  | 1 000                     | 5 000                    |                  |
| Centre Social de Villeneuve les Salines                 | Découverte et développement des pratiques artistiques   | Citoyenneté                                    | VLS                  | R   | <b>12 670</b>               | 4 000                     | 6 700                    | <b>11 649</b>               | 4 000              | 6 700  | 4 000                     | 6 700                    |                  |
| Centre Social de Villeneuve les Salines                 | Mobilisation sur projet et lutte contre le désœuvrement   | Prévention de la délinquance                   | VLS                  | R   | <b>125 947</b>              | 14 000                    | 11 500                   | <b>121 771</b>              | 14 000             | 11 500 | 14 000                    | 11 500                   |                  |
| Centre Social de Villeneuve les Salines                 | Développer les échanges éducatifs et le lien social à travers le jeu  | Réussite éducative                             | VLS                  | R   | <b>156 559</b>              | 0                         | 21 700                   | <b>163 411</b>              | 2 000              | 21 700 | 0                         | 21 700                   |                  |
| Centre Social de Villeneuve les Salines                 | Projet santé et bien être   | Santé  | VLS                  | R   | <b>30 802</b>               | 5 000                     | 0                        | <b>27 622</b>               | 5 000              | 0      | 5 000                     | 0                        |                  |
| CIDFF   | Groupes de paroles, victimes de violences sexuelles   | Prévention de la délinquance                   | Multi quartiers CUCS | R   | <b>10 050</b>               | FIPD                      | 4 000                    | <b>8 000</b>                | 4 000              | 4 000  | FIPD                      | 4 000                    | 4 000            |
| CIDFF   | Groupes de parole violences intrafamiliales   | Prévention de la délinquance                   | Multi quartiers CUCS | R   | <b>10 050</b>               | FIPD                      | 5 000                    | <b>10 050</b>               | 5 025              | 5 025  | FIPD                      | 5 000                    | 5 025            |
| CIDFF   | Point d'écoute psychologique "santé famille"  | Santé  | Mireuil              | R   | <b>17 900</b>               | 2 000                     | 0                        | <b>4 000</b>                | 2 000              | 2 000  | 2 000                     | 0                        |                  |
| CIGALES   | Activité et emploi autrement - économie sociale et solidaire  | l'Accès à l'emploi et développement économique | Multi quartiers CUCS | R   | <b>7 720</b>                | 1 000                     | 1 000                    | <b>5 385</b>                | 1 500              | 1 500  | 0                         | 1 500                    |                  |
| CLAR/Centre de loisirs avec restauration                | Animation de rue  | Prévention de la délinquance                   | Mireuil              | R   | <b>49 534</b>               | 8 000                     | 16 000                   | <b>48 862</b>               | 14 431             | 14 431 | 7 000                     | 17 000                   |                  |
| CLLAJ/Comité Local pour le logement autonome des jeunes | Insertion par le logement des jeunes issus des zones sensibles (jeunes en CAE issus des ZUS et en chantier d'insertion) | l'amélioration de l'Habitat et du cadre de vie | Multi quartiers CUCS | R   | <b>106 635</b>              | 23 000                    | 23 000                   | <b>98 573</b>               | 23 000             | 23 000 | 23 000                    | 23 000                   |                  |
| COLLECTIF DES ASSOCIATIONS DE LA PALLICE                | Dynamique entre asso et habitants autour de la lecture et du théâtre  | Citoyenneté                                    | LLL                  | R   | <b>30 400</b>               | 0                         | 4 000                    | <b>27 500</b>               | 0                  | 5 000  | 0                         | 4 000                    |                  |
| Collectif des assos de VLS                              | Ateliers d'habitants à l'occasion des moments festifs   | Citoyenneté                                    | VLS                  | R   | <b>26 240</b>               | 1 500                     | 3 500                    | <b>26 240</b>               | 2 500              | 2 500  | 1 500                     | 3 500                    |                  |
| Collectif des assos de VLS                              | Vivre ensemble  | Citoyenneté                                    | VLS                  | R   | <b>118 023</b>              | 1 500                     | 8 500                    | <b>118 706</b>              | 6 000              | 6 000  | 1 500                     | 8 500                    |                  |

| Porteur de Projet                             | Intitulé du projet   | Thématiques ACSE                               | Quartier             | N/R | Total dossiers déposés 2013 | Subv° proposées 2013 État | Subv° proposées 2013 CdA | Total dossiers déposés 2014 | Ddes subvent° 2014 |        | Subv° proposées 2014 État | Subv° proposées 2014 CdA | dde au FIPD 2014 |
|---|--|--|----------------------|-----|-----------------------------|---------------------------|--------------------------|-----------------------------|--------------------|--------|---------------------------|--------------------------|------------------|
|   |  |  |                      |     |                             |                           |                          |                             | Etat               | CDA    |                           |                          |                  |
| Collectif des assos de VLS                    | Des artistes dans le quartier  | Citoyenneté                                    | VLS                  | R   | <b>16 890</b>               | 2 000                     | 3 000                    | <b>15 471</b>               | 2 500              | 2 500  | 2 000                     | 3 000                    |                  |
| Collectif des assos de VLS                    | Imaginons "télé villeneuve"  | Citoyenneté                                    | VLS                  | R   | <b>34 727</b>               | 1 500                     | 2 500                    | <b>48 645</b>               | 6 000              | 6 000  | 1 500                     | 6 000                    |                  |
| Collectif des assos de VLS                    | Comptoir des associations  | Citoyenneté                                    | VLS                  | N   | <b>26 190</b>               | 0                         | 0                        | <b>26 104</b>               | 3 000              | 3 000  | 1 000                     | 1 000                    |                  |
| Collège Fabre d'églantine                     | Classe reporter "mémoires communes, destins communs"                           | Réussite éducative                             | VLS                  | R   | <b>3 500</b>                | 1 000                     | 1 000                    | <b>6 700</b>                | 0                  | 3 500  | 0                         | 2 000                    |                  |
| Collège Fabre d'églantine                     | Rencontres lectures EPS  | Réussite éducative                             | VLS                  | R   | <b>2 000</b>                | 0                         | 2 000                    | <b>2 000</b>                | 1 000              | 1 000  | 0                         | 2 000                    |                  |
| Collège Fabre d'églantine                     | Journal de ZEP   | Réussite éducative                             | VLS                  | R   | <b>2 500</b>                | 1 000                     | 1 500                    | <b>2 500</b>                | 1 250              | 1 250  | 0                         | 2 500                    |                  |
| Collège Pierre Mendès France                  | Maîtrise de la langue  | Réussite éducative                             | Mireuil              | R   | <b>19 407</b>               | 0                         | 8 000                    | <b>39 491</b>               | 8 160              | 11 540 | 0                         | 8 000                    |                  |
| Collège Pierre Mendès France                  | Du quartier à l'Europe   | Réussite éducative                             | Mireuil              | R   | <b>35 691</b>               | 4 000                     | 0                        | <b>96 067</b>               | 7 757              | 11 058 | 3 300                     | 2 000                    |                  |
| Collège Pierre Mendès France                  | Vive les sciences !  | Réussite éducative                             | Mireuil              | R   | <b>10 550</b>               | 0                         | 5 000                    | <b>15 982</b>               | 11 850             | 1 940  | 1 200                     | 5 000                    |                  |
| Contes Actes                                  | Le conte comme créateur de lien social et culturel                             | Citoyenneté                                    | VLS                  | R   | <b>7 800</b>                | 1 000                     | 0                        | <b>9 100</b>                | 1 000              | 1 200  | 0                         | 1 200                    |                  |
| Crèche Petit à Petit                          | Prévention petite enfance fonction passerelle cité des géraniums               | Réussite éducative                             | St Eloi              | R   | <b>24 300</b>               | 0                         | 5 000                    | <b>19 650</b>               | 0                  | 3 000  | 0                         | 3 000                    |                  |
| Escales documentaires                         | Croisière des escales  | Citoyenneté                                    | Multi quartiers CUCS | R   | <b>18 200</b>               | 1 500                     | 1 500                    | <b>16 800</b>               | 3 000              | 3 000  | 1 500                     | 1 500                    |                  |
| Festival international du film de la Rochelle | Atelier d'écriture et de réalisation sur le quartier de VLS                    | Citoyenneté                                    | VLS                  | R   | <b>23 223</b>               | 1 000                     | 1 000                    | <b>21 890</b>               | 1 000              | 1 000  | 1 000                     | 1 000                    |                  |
| Fonds Audiovisuel de Recherche                | Passeurs d'images  | Citoyenneté                                    | Multi quartiers CUCS | R   | <b>45 465</b>               | 1 500                     | 12 500                   | <b>43 500</b>               | 3 000              | 15 000 | 1 500                     | 13 000                   |                  |
| Grand Large                                   | Citoyenneté, lien social   | Citoyenneté                                    | Aytré                | R   | <b>9 437</b>                | 1 000                     | 1 900                    | <b>5 495</b>                | 1 000              | 1 900  | 1 000                     | 1 900                    |                  |
| Hors piste - Ecole de cirque                  | Animation pédagogique et sociale - cirque sur les quartiers                    | Citoyenneté                                    | Multi quartiers CUCS | R   | <b>11 000</b>               | 0                         | 3 000                    | <b>14 000</b>               | 0                  | 3 000  | 0                         | 3 000                    |                  |
| Initiative Catering                           | Ateliers cuisine, accompagnement des bénéficiaires des restos du cœur de Laleu | Santé  | Mireuil / LLL        | R   | <b>1 600</b>                | 800                       | 800                      | <b>5 200</b>                | 2 500              | 2 500  | 2 000                     | 2 000                    |                  |
| Maison d'anatolie                             | Conférence débat, intégration femmes turques dans la société                   | Citoyenneté                                    | VLS                  | N   |                             |                           |                          | <b>750</b>                  | 0                  | 500    | 0                         | 500                      |                  |
| Maison de quartier de Port neuf               | Chantier remise à flots  | l'Accès à l'emploi et développement économique | Multi quartiers CUCS | R   | <b>493 827</b>              | 15 000                    | 15 000                   | <b>245 049</b>              | 15 000             | 15 000 | 15 000                    | 15 000                   |                  |

| Porteur de Projet               | Intitulé du projet  | Thématiques ACSE                               | Quartier             | N/R | Total dossiers déposés 2013 | Subv° proposées 2013 État | Subv° proposées 2013 CdA | Total dossiers déposés 2014 | Ddes subvent° 2014 |        | Subv° proposées 2014 État | Subv° proposées 2014 CdA | dde au FIPD 2014 |
|---------------------------------|---|--|----------------------|-----|-----------------------------|---------------------------|--------------------------|-----------------------------|--------------------|--------|---------------------------|--------------------------|------------------|
|                                 |   |  |                      |     |                             |                           |                          |                             | Etat               | CDA    |                           |                          |                  |
| Maison de quartier de Port neuf | Atelier environnement et création marine  | l'Accès à l'emploi et développement économique | Mireuil              | R   | <b>464 078</b>              | 12 000                    | 0                        | <b>409 024</b>              | 12 000             | 0      | 12 000                    | 0                        |                  |
| Mission Populaire la Fraternité | l'intégration des primo-arrivants par le biais de l'accès aux droits sociaux, les activités interculturelles pour revaloriser les populations immigrées | Citoyenneté                                    | LLL                  | R   | <b>25 650</b>               | 4 000                     | 11 000                   | <b>25 610</b>               | 15 000             | 0      | 4 000                     | 11 000                   |                  |
| Mission Populaire la Fraternité | Chantier d'insertion  | l'Accès à l'emploi et développement économique | LLL                  | R   | <b>268 035</b>              | 8 000                     | 8 000                    | <b>270 732</b>              | 16 000             | 0      | 8 000                     | 8 000                    |                  |
| Mission Populaire la Fraternité | Accompagnement individuel/accès aux soins/Public en très grande précarité   | Santé  | LLL                  | R   | <b>7 940</b>                | 3 000                     | 4 000                    | <b>8 030</b>                | 7 000              | 0      | 3 000                     | 4 000                    |                  |
| Mission Populaire la Fraternité | Accompagnement des gens du voyage   | Citoyenneté                                    | Multi quartiers CUCS | R   | <b>54 000</b>               | FIPD                      | 6 000                    | <b>54 000</b>               | 14 000             | 0      | FIPD                      | 6 000                    | 10 000           |
| Nedjma                          | Echanges artistiques et culturels avec le théâtre régional de Bjaia   | Citoyenneté                                    | Mireuil              | R   | <b>5 300</b>                | 0                         | 1 000                    | <b>7 434</b>                | 0                  | 2 500  | 0                         | 1 500                    |                  |
| ODACE                           | Economat de quartier  | Citoyenneté                                    | VLS                  | N   |                             |                           |                          | <b>4 200</b>                | 2 000              | 2 000  | 1 000                     | 1 000                    |                  |
| Odyssée Théâtre                 | ulyse des salines   | Citoyenneté                                    | Multi quartiers CUCS | R   | <b>34 000</b>               | 0                         | 5 000                    | <b>36 000</b>               | 0                  | 10 000 | 0                         | 10 000                   |                  |
| PARIE                           | Action collective et individuelle de mobilisation vers l'emploi   | l'Accès à l'emploi et développement économique | Multi quartiers CUCS | R   | <b>39 860</b>               | 10 000                    | 10 000                   | <b>31 725</b>               | 10 000             | 10 000 | 10 000                    | 10 000                   |                  |
| PARIE                           | Prospection, placement et intégration en emploi des publics prioritaires  | l'Accès à l'emploi et développement économique | Mireuil / LLL        | R   | <b>51 750</b>               | 10 000                    | 10 000                   | <b>55 500</b>               | 10 000             | 10 000 | 10 000                    | 10 000                   |                  |
| Parler Français                 | Atelier de maitrise de la langue  | l'Accès à l'emploi et développement économique | VLS                  | R   | <b>17 531</b>               | 0                         | 5 000                    | <b>35 942</b>               | 0                  | 5 800  | 0                         | 5 800                    |                  |
| Parler Français                 | Action de socialisation à Mireuil   | l'Accès à l'emploi et développement économique | Mireuil              | R   | <b>15 419</b>               | 0                         | 6 300                    | <b>31 713</b>               | 0                  | 4 800  | 0                         | 4 800                    |                  |
| Parler Français                 | Accès à l'emploi par l'apprentissage des langues professionnelles à Mireuil   | l'Accès à l'emploi et développement économique | Mireuil              | R   | <b>18 191</b>               | 2 000                     | 4 500                    | <b>38 055</b>               | 2 000              | 5 200  | 1 500                     | 5 700                    |                  |
| Parole de Rochelais             | Valoriser le lien social à travers le travail autour de la mémoire  | Citoyenneté                                    | St Eloi              | N   |                             |                           |                          | <b>86 460</b>               | 0                  | 3 000  | 0                         | 3 000                    |                  |
| Petits débrouillards            | La science en bas de chez toi / les cités débrouillardes  | Réussite éducative                             | Multi quartiers CUCS | R   | <b>10 368</b>               | 1 000                     | 3 800                    | <b>8 769</b>                | 1 000              | 3 800  | 1 000                     | 3 800                    |                  |
| Petits débrouillards            | UniverCités   | Réussite éducative                             | Multi quartiers CUCS | R   | <b>29 630</b>               | 1 000                     | 1 500                    | <b>9 984</b>                | 2 000              | 2 000  | 0                         | 2 500                    |                  |
| Radio collègue                  | Radio en milieu scolaire outil d'intégration et de réussite   | Réussite éducative                             | Multi quartiers CUCS | R   | <b>13 300</b>               | 0                         | 3 100                    | <b>13 300</b>               | 0                  | 3 100  | 0                         | 3 100                    |                  |



| Porteur de Projet            | Intitulé du projet   | Thématiques ACSE                               | Quartier             | N/R | Total dossiers déposés 2013 | Subv° proposées 2013 État | Subv° proposées 2013 CdA | Total dossiers déposés 2014 | Ddes subvent° 2014 |        | Subv° proposées 2014 État | Subv° proposées 2014 CdA | dde au FIPD 2014 |
|------------------------------|--|--|----------------------|-----|-----------------------------|---------------------------|--------------------------|-----------------------------|--------------------|--------|---------------------------|--------------------------|------------------|
|                              |  |  |                      |     |                             |                           |                          |                             | Etat               | CDA    |                           |                          |                  |
| Radio collège                | Public en difficultés  | Réussite éducative                             | Multi quartiers CUCS | R   | 34 000                      | 0                         | 6 000                    | 13 300                      | 0                  | 6 000  | 0                         | 6 000                    |                  |
| Régie de quartier Diagonales | Intermédiation entreprise  | l'Accès à l'emploi et développement économique | Multi quartiers CUCS | R   | 20 856                      | 5 000                     | 5 000                    | 16 000                      | 5 000              | 5 000  | 5 000                     | 5 000                    |                  |
| Régie de quartier Diagonales | Education canine   | Citoyenneté                                    | VLS / Mireuil        | R   |                             |                           |                          | 46 442                      | 3 000              | 3 000  | 3 000                     | 3 000                    |                  |
| Régie de quartier Diagonales | Certification professionnelle en parcours d'insertion  | l'Accès à l'emploi et développement économique | Multi quartiers CUCS | R   | 63 598                      | 5 000                     | 12 000                   | 38 932                      | 8 500              | 8 500  | 5 000                     | 12 000                   |                  |
| Régie de quartier Diagonales | Auto école sociale   | l'Accès à l'emploi et développement économique | Multi quartiers CUCS | R   | 87 164                      | 5 000                     | 5 000                    | 89 078                      | 5 000              | 5 000  | 5 000                     | 5 000                    |                  |
| Régie de quartier Diagonales | Jardin en pied d'immeuble  | Citoyenneté                                    | VLS                  | R   | 36 987                      | 1 500                     | 2 000                    | 28 228                      | 4 000              | 4 000  | 4 000                     | 4 000                    |                  |
| Régie de quartier Diagonales | Lieu écoute généraliste multipartenarial   | Santé  | Multi quartiers CUCS | N   |                             |                           |                          | 30 970                      | 6 000              | 6 000  | 6 000                     | 6 000                    |                  |
| Régie de quartier Diagonales | Accès et retour à l'emploi - DEFI  | l'Accès à l'emploi et développement économique | Mireuil              | R   | 261 535                     | 36 000                    | 44 000                   | 295 092                     | 36 500             | 44 500 | 36 000                    | 44 000                   |                  |
| Régie de quartier Diagonales | DYNAMO (dynamiser sa mobilité professionnelle)   | l'Accès à l'emploi et développement économique | Mireuil              | N   |                             |                           |                          | 19 791                      | 5 000              | 5 000  | 0                         | 5 000                    |                  |
| SLEP                         | Animation de rue   | Prévention de la délinquance                   | Aytré                | R   | 17 906                      | 2 000                     | 3 800                    | 18 046                      | 3 400              | 3 300  | 2 000                     | 3 800                    |                  |
| Théâtre Toujours à l'Horizon | nos queda la palabra, il nous reste la parole  | Citoyenneté                                    | LLL                  | R   | 23 500                      | 0                         | 6 000                    | 16 500                      | 4 500              | 4 500  | 0                         | 6 000                    |                  |
| Toi kétatous                 | réussir à habiter  | l'amélioration de l'Habitat et du cadre de vie | Multi quartiers CUCS | R   |                             |                           |                          | 24 000                      | 2 000              | 2 000  |                           | 2 000                    |                  |
| Tremplin 17                  | Accès facilité à la méthadone et réduction des risques   | Santé  | Multi quartiers CUCS | R   | 87 711                      | 14 000                    | 12 000                   | 79 702                      | 17 971             | 17 972 | 12 000                    | 14 000                   |                  |
| Vélo école                   | A Vélo les Filles  | l'Accès à l'emploi et développement économique | Multi quartiers CUCS | R   | 14 000                      | 0                         | 3 000                    | 13 000                      | 0                  | 8 000  | 0                         | 3 000                    |                  |
| Vélo école                   | Education et formation à l'utilisation de la bicyclette en tant que moyen de déplacement dans les écoles primaires des quartiers situés en ZUS | Réussite éducative                             | Multi quartiers CUCS | R   | 24 500                      | 0                         | 3 500                    | 24 000                      | 0                  | 13 000 | 0                         | 3 500                    |                  |
| Ville d'Aytre                | Sport de proximité   | Réussite éducative                             | Aytré                | R   | 26 600                      | 2 000                     | 7 000                    | 26 620                      | 4 560              | 4 560  | 0                         | 7 000                    |                  |
| Ville de la Rochelle         | Atelier Santé Ville  | Santé  | Multi quartiers CUCS | R   | 134 100                     | 40 000                    | 0                        | 134 100                     | 54 100             | 0      | 40 000                    | 0                        |                  |

| Porteur de Projet   | Intitulé du projet   | Thématiques ACSE                               | Quartier                                   | N/R | Total dossiers déposés 2013 | Subv° proposées 2013 État | Subv° proposées 2013 CdA | Total dossiers déposés 2014 | Ddes subvent° 2014 |                | Subv° proposées 2014 État | Subv° proposées 2014 CdA | dde au FIPD 2014 |
|---|--|--|--|-----|-----------------------------|---------------------------|--------------------------|-----------------------------|--------------------|----------------|---------------------------|--------------------------|------------------|
|   |  |  |  |     |                             |                           |                          |                             | Etat               | CDA            |                           |                          |                  |
| Ville de la Rochelle - service éducation                  | Eté jeunes quartiers   | Prévention de la délinquance                   | Multi quartiers CUCS                       | R   | 46 000                      | 1 000                     | 8 000                    | 44 400                      | 3 000              | 6 000          | 1 000                     | 8 000                    |                  |
| Ville de la Rochelle - service des sports                 | Animation pour les enfants 3/16 ans  | Réussite éducative                             | Multi quartiers CUCS                       | R   | 199 505                     | 7 000                     | 61 000                   | 198 652                     | 35 000             | 35 000         | 7 000                     | 61 000                   |                  |
| Ville de la Rochelle - service prévention et tranquillité | 9-13 ans, Moi jeune citoyen  | Prévention de la délinquance                   | Multi quartiers CUCS                       | N   |                             |                           |                          | 12 000                      | 0                  | 6 000          | FIPD                      | 6 000                    | 6 000            |
| Ville de la Rochelle - service des sports                 | Animation de quartier pour les adolescents et les jeunes adultes 17/25 ans | Prévention de la délinquance                   | Multi quartiers CUCS                       | R   | 59 251                      | 6 000                     | 10 000                   | 58 972                      | 9 500              | 9 500          | 6 000                     | 10 000                   |                  |
| Ville de la Rochelle - service des sports                 | Animation de quartier pour les adultes séniors et féminines                | Santé  | Multi quartiers CUCS                       | R   | 55 017                      | 3 500                     | 5 500                    | 54 610                      | 5 000              | 5 000          | 3 000                     | 5 500                    |                  |
|   | <b>TOTAL CUCS</b>  |  |  |     | <b>5 114 702</b>            | <b>360 285</b>            | <b>648 500</b>           | <b>5 685 330</b>            | <b>924 589</b>     | <b>696 756</b> | <b>612 826</b>            | <b>719 100</b>           | <b>44 525</b>    |
| <b>Hors géographie prioritaire</b>                        |  |  |  |     |                             |                           |                          |                             |                    |                |                           |                          |                  |
| CS Lagord   | Citoyens d'hier et citoyens en devenir                                     | Citoyenneté                                    | Lagord                                     | R   | 15 954                      | 0                         | 2 000                    | 16 489                      | 0                  | 3 000          | 0                         | 2 000                    |                  |
| CS LR VILLE   | Insertion visites personnes âgées  | Citoyenneté                                    | LR   | R   | 21 825                      | 0                         | 3 000                    | 21 954                      | 0                  | 3 150          | 0                         | 3 000                    |                  |
| CS LR VILLE   | Petits déjeuners emploi  | l'Accès à l'emploi et développement économique | LR   | R   | 8 380                       | 0                         | 6 700                    | 8 600                       | 0                  | 6 850          | 0                         | 6 700                    |                  |
| CS St Xandre  | Co-éduquer pour réussir  | Réussite éducative                             | St Xandre                                  | R   | 28 316                      | 0                         | 5 000                    | 27 879                      | 0                  | 5 000          | 0                         | 5 000                    |                  |
| CS Tasdon   | Autour d'un café l'emploi  | l'Accès à l'emploi et développement économique | Tasdon                                     | R   | 6 900                       | 0                         | 1 000                    | 7 060                       | 0                  | 2 500          | 0                         | 1 500                    |                  |
| Eole  | Animation Enfance Jeunesse   | Réussite éducative                             | Louise Magnant Bongraine Tasdon, Vls Aytré | R   |                             | 0                         | 18 000                   |                             | 0                  | 20 000         | 0                         | 18 000                   |                  |
| Eole  | Tour du Poitou Charentes   | Prévention de la délinquance                   | Tasdon                                     | R   | 4 050                       | 0                         | 2 000                    | 6 150                       | 0                  | 3 000          | 0                         | 2 000                    |                  |
| L'escale  | L'Auberge  | Citoyenneté                                    | LR   | R   | 283 069                     | 0                         | 71 000                   | 281 721                     | 25 400             | 75 184         | 0                         | 71 000                   |                  |
| L'escale  | Travailler avec les maîtres en éduquant leurs chiens                       | Prévention de la délinquance                   | Centre ville + VLS                         | R   | 3 000                       | 0                         | 3 000                    | 6 000                       | 0                  | 6 000          | 0                         | 3 000                    |                  |
| Ville de Périgny  | Dîner Quizz sur la sexualité   | Santé  | Périgny                                    | N   |                             |                           |                          | 4 240                       | 0                  | 2 000          | 0                         | 2 000                    |                  |
|   | <b>TOTAL HORS CUCS</b>   |  |  |     | <b>371 494</b>              | <b>0</b>                  | <b>111 700</b>           | <b>380 093</b>              | <b>25 400</b>      | <b>126 684</b> | <b>0</b>                  | <b>114 200</b>           | <b>0</b>         |
|   | <b>TOTAL GENERAL</b>   | <b>TOTAL DES DEMANDES</b>                      |  |     | <b>5 486 196</b>            | <b>360 285</b>            | <b>760 200</b>           | <b>6 065 423</b>            | <b>949 989</b>     | <b>823 440</b> | <b>612 826</b>            | <b>833 300</b>           | <b>44 525</b>    |

**25-Contrat urbain de cohésion sociale - 1<sup>ère</sup> partie de la programmation 2014 - Investissement**  
 La CdA a prévu des crédits au Budget Primitif 2014 à hauteur de 275 000 € pour des projets en investissement, conformes aux priorités du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

A ce jour, 10 dossiers ont été envoyés nous sont parvenus. 5 d'entre eux seront opérationnels dès le premier semestre.

Les membres de la commission ont émis un avis favorable pour ces 5 dossiers qui correspondent à l'attribution d'un montant total de 41 700 € conformément au tableau joint.

Après avis favorable du Bureau communautaire, et après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter la 1<sup>ère</sup> partie de la programmation en investissement conformément au tableau joint,
- d'autoriser que ces sommes soient prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif.

| Porteur de projet                               | Intitulé de l'action   | Budget de l'action (TTC pour asso, HT pour communes) | Demande CUCS 2014 | Subv CDA proposée | Auto financement | Part CDA en % sur le total de l'action | dont ...        |                 |                 |                       |
|---|--|--|-------------------|-------------------|------------------|--|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------------|
|   |  |  |                   |                   |                  |  | Région          | CAF             | Subv. État      | Autres (ITF, GRDF...) |
| ÉOLE  | Rénovation des locaux  | 18 229 €   | 12 000 €          | 12 000 €          | 3 000 €          | 66%                                    |                 | 3 229 €         |                 |                       |
| CS LE PERTUIS                                   | Acquisition d'un minibus   | 20 000 €   | 10 000 €          | 10 000 €          |                  | 50%                                    |                 | 10 000 €        |                 |                       |
| MARIN'ESCALE chantier d'insertion la fraternité | Travaux d'extension pour la création d'une salle WIFI par le biais d'un chantier d'insertion | 49 563 €   | 15 000 €          | 15 000 €          |                  | 30%                                    | 15 000 €        |                 | 15 000 €        | 4 563 €               |
| ODACE   | Economat de quartier   | 3 136 €  | 2 509 €           | 2 500 €           | 627 €            | 80%                                    |                 |                 |                 |                       |
| VÉLO ÉCOLE                                      | Renouvellement de matériel pédagogique et informatique                                       | 3 412 €  | 2 200 €           | 2 200 €           | 712 €            | 64%                                    |                 |                 |                 | 500 €                 |
| <b>TOTAL des demandes</b>                       |  | <b>94 340 €</b>                                      | <b>41 709 €</b>   | <b>41 700 €</b>   | <b>4 339 €</b>   |  | <b>15 000 €</b> | <b>13 229 €</b> | <b>15 000 €</b> | <b>5 063 €</b>        |

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme AMMOUCHE-MILHIET

### 26-Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) - Approbation

Afin de répondre à ses obligations réglementaires (Décret n° 2006-361 du 24 mars 2006), au regard de ses compétences, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a réalisé en 2011, les « cartes stratégiques de bruit en agglomération » tenues à la disposition du public. Suite à ce diagnostic, la réalisation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) a été engagée conformément à l'avis du Bureau Communautaire du 2 mars 2012.

Elaboré en concertation avec les acteurs et gestionnaires concernés du territoire (communes, Département, État (DIRA, DDTM), Réseau Ferré de France (RFF), Grand Port Maritime (GPM), l'aéroport de La Rochelle, le document vise à prévenir les effets du bruit, à en réduire si besoin les niveaux d'exposition, ainsi qu'à protéger les zones calmes.

Afin de répondre à ces objectifs, 17 mesures ont été définies dans le PPBE. Réparties selon 5 thématiques, ces actions visent à :

- Réduire le bruit à la source, en modérant par exemple la vitesse de circulation, en fluidifiant la circulation,

- Prendre en compte le bruit des infrastructures dans les projets (carte de vigilance et guide d'information à destination des aménageurs),
- Agir sur l'isolation des logements collectifs en incitant les bailleurs sociaux à prendre en compte le bruit dans leurs programmations de travaux,
- Définir et préserver les zones dites « calmes »,
- Informer et sensibiliser le public, par le biais d'expositions, ainsi que les agents, en proposant des actions de formations.

Un bilan de l'ensemble des actions sera effectué chaque année, facilitant ainsi la mise à jour quinquennale obligatoire des cartes de bruit et du PPBE.

La consultation publique du document s'est déroulée du 16 septembre au 18 novembre 2013. Vingt sept observations ont été recueillies dont certaines hors sujet. L'ensemble des réponses apportées par les gestionnaires à ces remarques sont inscrites dans le PPBE finalisé. Ces derniers ont donné leur accord pour la mise en œuvre des mesures inscrites relevant de leurs compétences.

En conséquence, après l'avis favorable du Bureau Communautaire, et après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le document, validant ainsi l'engagement des actions
- de le tenir à disposition du Public, notamment sur le site internet de l'Agglomération.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. JUIN

### **27-Premier programme d'actions de l'Agenda 21 local - Adoption**

Par délibération du 29 mai 2009, le Conseil Communautaire a engagé la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) dans une démarche d'Agenda 21 afin de produire avec les habitants, les acteurs économiques, les élus ainsi que les agents de la CdA et des communes membres, une démarche globale et structurée en matière de développement durable.

Issus de la conférence de Rio sur l'environnement et le développement, les Agenda 21 constituent des démarches volontaires pour produire des plans d'actions locaux qui répondent aux enjeux globaux du développement durable (perte de la biodiversité, pauvreté, économie verte, culture, éducation, égalité...).

Le programme d'actions soumis au vote du Conseil Communautaire a été présenté en débat au bureau communautaire du 7 février dernier. Il s'appuie sur les propositions issues d'un important travail de concertation aux différents stades de la démarche.

S'inscrivant dans les compétences de la CdA en cohérence avec les autres documents stratégiques de l'agglomération (SCoT, PDU, PLUi, PLH, PCET, PLPD) il se décline selon huit axes.

- AXE 1 : Vivre ensemble. Cet axe vise la cohésion territoriale à travers l'accès de tous (dont seniors, familles monoparentales ou Personnes en Situation de Handicap) aux fonctions urbaines (logement, emploi, transport, culture, commerces, nature).
- AXE 2 : Vivre autrement : Cet axe vise le développement des pratiques vertueuses et des outils stratégiques favorisant le développement urbain durable. Il est notamment proposé une stratégie de l'agglomération en termes de planification et de gestion des équipements structurants et la définition de secteurs à enjeux d'intérêts communautaires dans différents secteurs clés du développement durable : habitat, zones d'activités, trame verte et bleue, activité agricole.
- AXE 3 : La lutte contre les changements climatiques et l'adaptation à ces changements. Les propositions d'actions de cet axe sont détaillées dans le Plan Climat Energie Territoire (PCET), volet énergie de l'Agenda 21, présenté au vote lors de ce même Conseil.
- AXE 4 : La protection et la valorisation des ressources naturelles, via le développement d'actions de gouvernance territoriale de l'eau, le développement de l'économie circulaire de l'eau, le développement de la trame bleue et de ses interconnexions avec la trame verte, l'application du concept de biodiversité positive aux aménagements de la CdA, le développement de la connaissance de la biodiversité et son suivi.

- AXE 5 : Le développement de l'économie verte, via l'écologie industrielle, la mise en réseau des acteurs, le développement des achats publics responsables et le lien entre l'emploi des jeunes et la responsabilité sociétale des entreprises.
- AXE 6 : S'adapter aux changements et être acteur, grâce aux actions de sensibilisation et d'éducation au développement durable qui vont accompagner les actions de l'Agenda 21, mais aussi le développement de la participation.
- AXE 7 : Prendre en compte le bien être humain. Cet axe vise à développer les indicateurs en matière de bien être humain, de santé et d'environnement. Une action exemplaire propose la promotion des zones de calme comme compensation à la densification des tissus urbains existants et facteur de résilience de la ville en matière de biodiversité, de changement climatique et de lutte contre le bruit (une approche intégrée des problématiques urbaines).
- AXE 8 : développer les solidarités et la coopération. Les actions présentes dans cet axe proposent de développer la mutualisation autour des questions de développement durable, mais aussi la coopération au niveau européen sur les enjeux de la ville durable.

Soit près de 100 actions et mesures concrètes, dont le déploiement est programmé sur cinq ans (2014 - 2018).

Après délibération, le Conseil communautaire adopte ce programme d'actions, dont le détail est présenté en annexe.

Adopté à l'unanimité.  
RAPPORTEUR : M. JUIN

| Axes                   | Objectifs  | Actions / Mesures concrètes   | N° Action |
|------------------------|--|---|-----------|
| Axe 1 : Vivre ensemble | 1. Garantir la cohésion sociale à travers l'accès aux fonctions urbaines (logement abordable, transport, emploi, culture, nature...) | 1.1 Généraliser au sein des consultations de concessions d'aménagement des critères de sélection ciblés (typologie de logements, prix de sortie, ...) afin notamment de garantir une offre de logements diversifiés, à prix abordables, en adéquation avec la demande | 1         |
|                        |  | 1.2. Promouvoir les opérations de densification en « filière courte » dans le cadre de la démarche BIMBY  | 2         |
|                        |  | 1.3 Etudier les possibilités de développer l'habitat participatif (notamment à partir du projet d'éco quartier de Bongraine) dont l'auto-construction   | 3         |
|                        |  | 1.4 Avoir une vision globale pour le développement du logement des seniors  | 4         |
|                        |  | 1.5 Mieux articuler urbanisme et déplacements (fiche PDU 1.2) : Agir sur les déplacements liés aux achats et aux loisirs à travers la requalification de la zone de Beaulieu  | 5         |
|                        |  | 1.6 S'inscrire à titre expérimental, dans la démarche de labellisation nationale d'éco-quartier pour Bongraine  | 6         |
|                        |  | 1.7 Adapter la définition de quartier durable au territoire par rapport aux spécificités locales  | 7         |
|                        |  | 1.8 Renforcer l'accès à l'offre culturelle  | 8         |
|                        |  | 1.9 Cartographier l'accès à des espaces de ressourcement (espaces verts, nature...)   | 9         |
|                        | 2. Promouvoir des lieux pour vivre ensemble, notamment par le développement des jardins (collectifs, partagés...)                    | 2.1 Lancer des appels à projets afin d'encourager l'échange et la rencontre des populations   | 10        |
|                        |  | 2.2 Intégrer dans la réflexion des opérations d'aménagement publiques et/ou privées la réalisation de jardins collectifs  | 11        |
|                        |  | 2.3 Identifier des sites CDA pour l'accueil de jardins partagés ou de vergers   | 12        |
|                        | 3. Développer les rencontres entre les générations   | 3.1 Développer les rencontres intergénérationnelles à l'occasion des événements culturels   | 13        |
|                        |  | 3.2 Initier l'accompagnement des jeunes en recherche d'emploi par un réseau de seniors actifs   | 14        |

|  |   |  |    |
|--|---|--|----|
|  | 4. Améliorer l'intégration des travailleurs handicapés par l'emploi   | 4.1 Développer un partenariat effectif avec les structures relais d'insertion des PSH dans le cadre des recrutements CDA   | 15 |
| Axe 2 : Vivre autrement                          | 5. Développer les pratiques d'un urbanisme responsable (plus économe et plus respectueux de l'environnement)  | 5.1 Accompagner les communes pour définir localement les objectifs de densité urbaine  | 16 |
|  |   | 5.2 Renforcer l'impératif de densité dans les zones de développement économique  | 17 |
|  |   | 5.3 Encourager une gestion durable des eaux de pluie dans les projets d'opérations d'aménagement et ainsi participer au cadre de vie (exemple : noue paysagère)  | 18 |
|  |   | 5.4 Introduire le principe de l'innovation et de l'expérimentation à tous les stades de la consultation et de la décision pour développer les projets urbains durables   | 19 |
|  | 6. Accompagner les acteurs des opérations privées dans un aménagement responsable   | 6.1 Développer l'information auprès des professionnels   | 20 |
|  |   | 6.2 Développer l'information auprès des communes   | 21 |
|  |   | 6.3 Développer l'information auprès des particuliers   | 22 |
|  | 7. Développer une expertise sur les outils financiers pour garantir le développement urbain durable   | 7.1 Développer l'analyse des pratiques existantes en matière de financement des équipements publics  | 23 |
|  |   | 7.2 Sensibiliser, communiquer auprès des élus, des partenaires professionnels de l'immobilier, des banquiers et des particuliers sur l'appréhension des différents dispositifs fiscaux et autres, et leurs impacts | 24 |
|  |   | 7.3 Définir la stratégie de l'agglomération en termes de planification et de gestions des équipements communaux et intercommunaux (à l'exception des écoles)   | 25 |
| 8. Adopter une stratégie foncière intercommunale | 8.1 Définir des secteurs à enjeux d'intérêts communautaires pour l'habitat, le développement économique, la TVTB, la protection des espaces agricoles périurbains, les zones de calme, les équipements communautaires devant faire l'objet d'une politique foncière renforcée | 26   |    |

|  |  |  |    |
|--|--|--|----|
|  | 9. Mieux dimensionner et organiser le stationnement dans l'objectif de valoriser les déplacements alternatifs et les espaces publics | 9.1 Développer une autre approche du stationnement dans l'espace public par des actions de sensibilisation (occupation éphémère de l'espace) | 27 |
|  |  | 9.2 Proposer un espace d'expression pour l'offre privée sur l'auto-partage   | 28 |
|  |  | 9.3 Normer le stationnement par type de logement   | 29 |
|  |  | 9.4 Développer les normes de stationnement différencié autour des axes de transports collectifs structurants                                 | 30 |
|  | 10. Développer la participation citoyenne aux projets d'aménagement  | 10.1 Mettre en place à l'occasion du projet d'éco-quartier de Bongraine une concertation adaptée aux enjeux des quartiers durables de demain | 31 |
|  |  | 10.2 Développer la participation et la culture citoyenne autour des questions de paysage, de formes urbaines, d'habitat de demain            | 32 |
|  | 11. Développer l'accès à une alimentation locale de qualité  | 11.1 Organiser des actions de communication afin de préserver et valoriser l'activité maraîchère existante                                   | 33 |
|  |  | 11.2 étudier les possibilités de développement et de maintien de l'activité maraîchère sur le territoire à 28 communes                       | 34 |
|  | 12. Développer le rôle de facilitation de la CDA entre les opérateurs de l'aménagement numérique et les communes                     |  | 35 |
|  | 13. Développer le tri sélectif auprès de publics spécifiques   | 13.1 Développer le tri sélectif sur les aires d'accueil des gens du voyage   | 36 |
|  |  | 13.2 Faciliter le tri sélectif et le recyclage pour les PSH en institution   | 37 |
|  | 14. Participer au développement de la gouvernance territoriale de l'eau  | 14.1 Impliquer les futurs élus à compter de 2014 sur la question de la gouvernance territoriale de l'eau                                     | 38 |
|  |  | 14.2 Mettre en application les SAGE  | 39 |
| 14.3 Mettre en place une mini gouvernance locale pour la gestion des zones humides en lien avec la problématique agriculture / conchyliculture |  | 40   |    |
| 15. Développer la réutilisation des eaux épurées des stations  | 15.1 Développer les usages agricoles de l'eau des stations d'épuration   | 41   |    |
| <b>AXE 4 : Protéger nos ressources</b>   |  |  |    |



|  |   |   |    |
|--|---|---|----|
| Développement et l'économie                    |   | 15.2 Développer l'utilisation des eaux épurées auprès des communes pour l'arrosage des espaces verts  | 42 |
|  |   | 15.3 Développer l'utilisation des eaux épurées dans la lutte contre les incendies   | 43 |
|  |   | 15.4 Développer l'utilisation des eaux épurées en interne CDA (nettoyage des réseaux d'assainissement - UVE)  | 44 |
|  | 16. Développer un plan d'actions pour la trame verte et bleue                 | 16.1 Amplifier l'action d'accompagner sur le territoire l'eau par des coulées vertes et de les interconnecter   | 45 |
|  |   | 16.2 Appliquer et développer le concept de biodiversité positive sur tous les aménagements CDA, directs et indirecte (aménagement naturel, traitements des eaux, zones d'aménagement, bâti) | 46 |
|  |   | 16.3 S'engager dans la charte Terre Saine pour les espaces gérés par la CDA   | 47 |
|  |   | 16.4 Constituer un réseau d'espaces privés et publics zéro pesticide  | 48 |
|  |   | 16.5 Encourager l'adhésion, le respect et les retours d'expériences autour de la charte terre Saine   | 49 |
|  |   | 16.6 Traduire les objectifs de préservation des espèces et des milieux via la TVB du PLUi dans les perspectives de sa déclinaison dans un programme d'actions opérationnelles               | 50 |
|  |   | 16.7 Développer une approche coût global dans les aménagements pour la biodiversité   | 51 |
|  |   | 16.8 Développer une approche « eau » au sein de la conception et de l'usage des bâtiments de la CdA   | 52 |
|  | 17. Formaliser l'état de la connaissance de la biodiversité sur le territoire | 17.1 Développer la surveillance et la lutte contre les espèces envahissantes  | 53 |
|  |   | 17.2 Dresser un état des connaissances de la biodiversité locale dans le cadre du PLUi, notamment sur les zones humides   | 54 |
|  | 18. Mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation de la biodiversité | 18.1 Développer la culture de l'évaluation environnementale   | 55 |
|  |   | 18.2 Participer à la mise en place de ruchers sentinelles   | 56 |
| 19. Rationnaliser l'utilisation des ressources | 19.1 Développer les potentialités de synergies dans l'écologie industrielle   | 57  |    |

|  |   |  |  |    |
|--|---|--|--|----|
|  | 20. Identifier et faciliter le développement de l'économie verte  | 20.1 Participer à la production d'un annuaire local de l'économie verte  | 58   |    |
|  |   | 20.2 Définir des indicateurs de suivi de ces activités   | 59   |    |
|  | 21. Promouvoir une lecture développement durable des activités existantes et des projets d'implantation                               | 21.1 Intégrer les besoins en eau et en énergie en amont de l'instruction des projets d'installation                      |  | 60 |
|  | 22. Généraliser les critères environnement et développement durable dans les marchés publics afin de stimuler l'économie verte locale | 22.1 Sensibiliser et accompagner les acheteurs publics aux achats responsables   |  | 61 |
|  |   | 22.2 Augmenter nos contributions au Réseau grand Ouest   |  | 62 |
|  | 23. Développer le recours aux techniques et matériaux de l'écoconstruction  | 23.1 Faire l'inventaire des savoir-faire locaux en matière d'écoconstruction   |  | 63 |
|  |   | 23.2 Intégrer dans les marchés publics le recours aux savoir-faire et matériaux locaux                                   |  | 64 |
|  | 24. Penser des systèmes d'échange alternatifs   | 24.1 Réfléchir à un projet de monnaie locale et une présentation des réseaux locaux existants sur la finance responsable |  | 65 |
|  | 25. Développer l'insertion par l'emploi des 26 - 30 ans par un travail avec les entreprises sur la RSE                                | 25.1 Mise en place d'un partenariat dédié avec le club d'entreprises de Périgny dans le cadre des emplois francs         |  | 66 |
|  | AXE 6 : S'adapter aux changements et être acteur  | 26. Informer et sensibiliser sur les thèmes prioritaires de l'Agenda 21  | 26.1 Développer la sensibilisation et l'éducation à la biodiversité              | 67 |
|  |   |  | 26.2 Développer et partager la connaissance de l'eau sur le territoire           | 68 |
|  |   |  | 26.3 Accompagner l'acculturation interne CDA en matière de développement durable | 69 |
| 27. Former                               |   | 27.1 Développer la culture du développement durable  |  | 70 |
| 28. Accompagner la concertation publique |   | 28.1 Eduquer à la démocratie et à la cotoyenneté   |  | 71 |
| 29. Accroître la gouvernance partagée    |   | 29.1 Mettre en place un guichet unique pour la consultation des projets de la CDA  |  | 72 |
|  | 29.2 Développer l'intervention et les avis citoyens lors des conseils communautaires  |  | 73   |    |
|  | 29.3 Consulter les habitants sur des projets divers lors d'évènements populaires pour gagner en accessibilité et lisibilité           |  | 74   |    |

|   |   |   |    |
|---|---|---|----|
|   |   | 29.4 Etudier la possibilité de développer sur un projet une ligne budgétaire consacrée à l'expertise citoyenne  | 75 |
|   |   | 29.5 Mettre des locaux à disposition des habitants pour l'organisation d'évènements citoyens (forum ouvert...) dans chaque commune  | 76 |
|   |   | 29.6 Intégrer les citoyens et leurs propositions dans le COPIL de l'Agenda 21   | 77 |
|   |   | 29.7 Introduire une présentation des projets soumis au vote des élus au regard des finalités du développement durable   | 78 |
| <b>AXE 7 : Mettre en avant l'objectif de bien être humain</b>         | 30. Organiser la lisibilité des indicateurs existants sur le thème de la santé et de l'environnement                        | 30.1 Communiquer sur les données sur la qualité des eaux naturelles   | 79 |
|   |   | 30.2 Communiquer sur les données sur la qualité des milieux naturels  | 80 |
|   | 31. Développer un système de suivi du bien être humain sur le territoire  | 31.1 Choisir des indicateurs pertinents (IDH)   | 81 |
|   |   | 31.2 Partager ce dispositif avec les communes pour proposer une lisibilité de ces problématiques  | 82 |
|   | 32. Mettre en place un réseau des acteurs intercommunaux de la promotion de la santé  | 32.1 Faire émerger une démarche de santé globale sur l'agglomération  | 83 |
|   | 33. Identifier les leviers et les outils pour l'intégration des problématiques de santé dans les pratiques de l'aménagement | 33.1 Sensibilisation des décideurs à la prise en compte de la santé dans les décisions et les aménagements (développement des zones calmes, des jardins, des bâtiments végétalisés) | 84 |
|   |   | 33.2 Intégrer dans les orientations d'aménagement le bien-être humain (via le concept de zone calme)  | 85 |
| 33.3 Promouvoir l'utilisation du vélo pour ses bénéfices sur la santé |   | 86  |    |
| <b>AXE 8 : Développer les solidarités et la coopération</b>           | 34. Développer l'insertion par l'activité économique  | 34.1 Intégrer dans la cadre du soutien aux filières d'activité la dimension d'insertion par l'activité économique   | 87 |
|   |   | 35.1 Organiser un débat avec les 28 communes relatif à la mutualisation de services, de moyens, d'expertises  | 88 |
|   | 35. Identifier avec les communes les besoins en matière de développement durable  | 35.2 Développer un groupement de commande avec les communes de l'agglomération sur l'administration éco responsable   | 89 |

|  |  |    |
|--|--|----|
| 36. Informer sur le financement des associations liées à la solidarité dans le cadre de la politique de la ville | 36.1 Faire connaître les lieux et les actions faites sur les territoires prioritaires de la politique de la ville en matière de solidarité | 90 |
|  | 36.2 Soutenir les associations qui œuvrent dans le domaine de la solidarité  | 91 |
| 37. Investir les réseaux et les programmes européens   | 37.1 Devenir ville ambassadrice et ville paire du RFSC   | 92 |
|  | 37.2 Développer la coopération européenne sur la thématique de l'évaluation et du monitoring des politiques de développement durable       | 93 |

## 28-Programme d'actions du Plan Climat Énergie / Volet territorial - Validation de la structure du programme

Par délibération du Conseil Communautaire, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) s'est engagée le 26 janvier 2012 dans l'élaboration de son premier Plan Climat Energie Territorial (PCET).

Défini comme le volet énergie de l'Agenda 21, ce projet contribue à préciser la stratégie de développement durable de l'agglomération. Il a pour finalité la lutte contre le changement climatique, qui y est traitée au travers de deux axes complémentaires que sont l'atténuation du phénomène, et l'adaptation à ses conséquences.

Le PCET de la CdA engage donc le territoire sur la voie du « Facteur 4 » (division par 4 de ses émissions de gaz à effet de serre par rapport à leur niveau de 1990), tout en cherchant à réduire sa vulnérabilité aux effets du changement climatique et sa dépendance aux énergies fossiles.

Alors que la loi « Grenelle 2 » impose aux établissements publics de plus de 50 000 habitants la réalisation d'un PCET centré sur leur patrimoine et leurs compétences, la CdA a choisi de porter le périmètre du projet à l'échelle de son territoire.

La démarche comporte donc un volet interne, traitant des pratiques des services de la collectivité, et un volet territorial co-construit avec les acteurs du territoire.

Le Bureau Communautaire a émis le 17 janvier 2014 un avis favorable sur la structure du programme d'actions territorial qui lui était proposée. Celle-ci repose sur un découpage selon quatre axes :

- L'adaptation du territoire au changement climatique, qui sous-entend une meilleure connaissance des risques auxquels il sera exposé, une réduction de sa vulnérabilité face au changement climatique, et l'optimisation de la gestion des situations de crise,
- La construction d'un territoire sobre en carbone, passant notamment par la prise en compte du changement climatique dans les documents d'urbanisme, et l'atteinte d'objectifs ambitieux en matière de rénovations thermiques des bâtiments et de développement des énergies renouvelables,
- La mobilisation et la sensibilisation des acteurs du territoire - élus, entreprises ou habitants - dans la lutte contre le changement climatique,
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre liées aux transports de personnes et de marchandises, en lien évident avec le Plan de Déplacement Urbain.

Après délibération, le Conseil communautaire valide la structure de ce programme d'actions du PCET, dont le détail est présenté en annexe.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

**Plan Climat Energie Territorial de la CdA La Rochelle**  
**Ossature du programme d'actions**  
**- Volet territorial -**

AXE /Enjeu / Orientation / Déclinaison

**AXE 1**

**PREPARER LE TERRITOIRE ROCHELAIS AUX CONSEQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE**

**Enjeu 1A : Affiner les connaissances sur les conséquences du changement climatique pour le territoire**

Orientation 1- Préciser les aléas locaux liés au changement climatique

- Encourager et soutenir les travaux de recherche scientifique destinés à mieux connaître les conséquences locales du changement climatique

O2- Renforcer la connaissance du territoire et de ses vulnérabilités

- Identifier les populations les plus exposées aux risques (risque sanitaire, précarité énergétique...)
- Repérer les zones du territoire et les infrastructures (réseaux d'eau potable, d'assainissement, de télécommunication, voies de communication...) les plus exposées aux risques découlant du changement climatique

**Enjeu 1B : Intégrer le volet « adaptation au changement climatique » dans les politiques d'aménagement du territoire**

O3- Adapter les formes et structures urbaines

- Intégrer la question de l'adaptation au changement climatique dans la charte d'Aménagement et de Construction Durable (ACD) pour les projets portés par la CdA
- Développer à partir de la charte ACD une grille d'analyse des projets d'aménagement de la CdA au regard des conséquences locales du changement climatique
- Intégrer l'adaptation au changement climatique dans le PLU intercommunal (coefficient de végétalisation, notice bioclimatique...)
- O4- Préserver les ressources et espaces naturels
- Réaliser une étude prospective sur les besoins en eau potable du territoire et sur le renforcement des équipements à prévoir
- Identifier et protéger les espaces verts et les espaces naturels du territoire : trame verte et bleue, inventaire des zones humides...

**Enjeu 1C : Accompagner les acteurs économiques vulnérables**

O5- Soutenir les filières de la pêche et de la conchyliculture

- Renforcer le dialogue avec la filière de la pêche, et élaborer un plan d'actions pour l'adaptation de la filière
- Renforcer le dialogue avec la filière Conchylicole, et élaborer un plan d'actions pour l'adaptation de la filière
- O6- Accompagner le secteur agricole dans son adaptation aux impacts climatiques
- Diffuser et promouvoir l'adoption de nouvelles pratiques pour préparer les activités agricoles aux impacts du changement climatique

**Enjeu 1D : Prévenir les risques naturels et sanitaires associés au changement climatique**

O7- Développer une « culture du risque » sur le territoire

- Développer un « kit de sensibilisation » sur la question des risques climatiques
- Informer sur les risques liés au retrait et gonflement des argiles
- Amplifier les messages et actions existants sur les enjeux jugés prioritaires

O8- Prévenir les risques littoraux

- Mettre en œuvre le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)

O9- Renforcer la gestion du risque et la résilience du territoire

- Recenser les documents et procédures existants en matière de gestion de crise
- Mettre en place des formations sur la conduite à tenir en cas de crise à destination des acteurs de terrain, des élus et des agents

**AXE 2 - ORGANISER ET CONSTRUIRE UN TERRITOIRE SOBRE EN CARBONE**

### **Enjeu 2A : Favoriser un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques**

O10- Prendre en compte les enjeux énergie/climat dans les documents de planification

- Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs du SCoT
- Traduire l'ambition « Energie Climat » dans le Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUI)

O11- Intégrer les enjeux énergie/climat dans les projets d'aménagement

- Réaliser des études de desserte énergétique en amont des opérations d'urbanisme de taille significative (groupe d'immeubles ou quartier)
- Sensibiliser aux enjeux énergétiques et climatiques lors de l'instruction des permis de construire pour les "petites" opérations.

### **Enjeu 2B : Améliorer les performances énergétiques du parc bâti**

O12- Définir une stratégie de rénovation thermique des bâtiments sur l'agglomération

- Définir l'ambition de la CdA en termes de rénovation énergétique des bâtiments existants, et planifier sa mise en œuvre en définissant des objectifs pluriannuels
- Construire autour des compétences locales, et en s'appuyant sur le projet « Atlantech » et sa plateforme « Tipee », l'outil en mesure de porter cette ambition

O13- Faciliter la mise en œuvre des projets de construction et de rénovation performantes

- Identifier les leviers de financement de la politique de rénovation
- Renforcer l'offre de formation initiale et continue sur le territoire avec les différents acteurs (CMA, CAPEB, Université, écoles ...)
- Favoriser la constitution d'une filière locale de la construction performante

### **Enjeu 2C : Développer les énergies renouvelables**

O14- Etudier les opportunités de développement de la production d'énergie renouvelable

- Compiler les études existantes, et réaliser des études complémentaires de potentiel EnR
- Promouvoir des travaux de recherche et développement des EnR de demain

O15- Faciliter l'émergence et la mise en œuvre de projets sur le territoire

- Soutenir les projets citoyens d'investissement collaboratif et favoriser la création des structures associées
- Soutenir le développement d'une filière biogaz à l'échelle du territoire
- Identifier les modalités d'accompagnement des projets EnR sur le territoire (financement, structure de développement ...)

## **AXE 3**

### **MOBILISER LES ACTEURS DU TERRITOIRE DANS LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE**

#### **Enjeu 3A : Sensibiliser et mobiliser les élus du territoire**

O16- Accompagner les communes dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur politique énergie/climat

- Proposer aux élus communaux un parcours de formation sur les enjeux énergie / climat
- Proposer un accompagnement aux communes du territoire pour l'utilisation de l'outil CLIMAT'PRATIC

#### **Enjeu 3B : Amener les entreprises à adopter des pratiques internes sobres en carbone**

O17- Sensibiliser les entreprises à la problématique énergie/climat

- Sensibiliser les futurs entrepreneurs dans le cadre de leur formation initiale, et/ou lors de la phase de création de leur entreprise
- Sensibiliser de façon systématique les entreprises bénéficiant d'un soutien de la CdA (bourse, hébergement...) au changement climatique et à ses conséquences
- Inciter les entreprises à réaliser des diagnostics énergétiques

O18- Accompagner les entreprises dans leurs démarches

- Sur le modèle de Biotop, mettre en réseau les entreprises engagées pour favoriser les échanges et la diffusion des bonnes pratiques
- Concevoir une charte d'engagement avec les acteurs professionnels, et œuvrer à sa diffusion

O19- Renforcer la prise en compte de la question climatique dans le secteur agricole

- Favoriser la diffusion de pratiques agricoles sobres en carbone
- Valoriser les agriculteurs engagés et communiquer vers le grand public

### **Enjeu 3C : Sensibiliser et mobiliser les citoyens**

O20- Favoriser l'apprentissage du changement climatique en milieu scolaire

- Adapter le parcours pédagogique du réseau RADDAR pour y intégrer la question du changement climatique
- Former et outiller les intervenants en activités péri-éducatives

O21- Former et outiller des relais pour sensibiliser les publics les plus vulnérables

- Travailler avec les acteurs sociaux dans l'accompagnement des personnes en situation de précarité énergétique ou exposées aux risques sanitaires (nouvelles pathologies, canicules...)

## **AXE 4 - FACILITER L'ADOPTION DE MODES DE DEPLACEMENT MOINS CARBONES**

### **Enjeu 4A : Poursuivre le développement des mobilités durables des personnes**

O22- Favoriser les modes de déplacement moins carbonés

- Mettre en œuvre les orientations et atteindre les objectifs du PDU 2

### **Enjeu 4B : Réduire les impacts du transport de marchandises**

O23- Faciliter le développement du fret alternatif pour les grandes distances

- Planifier à l'échelle du territoire les besoins fonciers pour les plateformes multimodales
- Anticiper la massification des flux dans les documents de planification

O24- Développer la logistique durable sur le territoire

- Mettre en œuvre les actions du PDU 2 sur la logistique durable

## **29-Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) - Définition des modalités de la concertation**

### PREAMBULE :

Le plan local d'urbanisme intercommunal est un document stratégique qui traduira l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire de la communauté d'agglomération de La Rochelle. Ce document sera également un outil réglementaire qui fixera les règles et les modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant les règles d'utilisation des sols sur l'ensemble du territoire de l'agglomération rochelaise à l'exception du territoire couvert par le plan de sauvegarde et de mise en valeur de la ville (PSMV) de La Rochelle.

Le territoire de la communauté d'agglomération (CDA) de la Rochelle a fait l'objet d'un élargissement à 10 communes supplémentaires au 1<sup>er</sup> janvier 2014. La CDA est désormais composée de 28 communes membres. Elle est compétente en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), de plan locaux d'urbanisme et de documents d'urbanisme prévisionnels, et de Programme Local de l'Habitat (PLH). Elle est également autorité organisatrice de la mobilité et a pour compétence l'élaboration et le suivi du Plan de Déplacements Urbains (PDU) qui a été approuvé le 26 janvier 2012.

Depuis sa création, la Communauté d'agglomération élabore et fait évoluer à son initiative et sous sa responsabilité, les PLU communaux en concertation avec les communes membres, conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme.

Ce territoire est couvert par 1 SCoT approuvé le 26 avril 2011 et partiellement par un PLH, un PDU, un PSMV, en cours de révision, et quatre Règlements locaux de publicité (RLP). Il est également couvert par 1 Plan d'occupation des sols (POS) et 27 PLU dont deux sont en cours d'évolution.

### CONTEXTE REGLEMENTAIRE :

La loi n°2010-874 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite « Grenelle 2 » a initié la généralisation des PLU intercommunaux (PLUi) et une meilleure articulation entre politiques sectorielles liées à l'aménagement du territoire.



La loi pose le principe selon lequel lorsqu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) est compétent en matière de PLU, ce document couvre l'intégralité de son territoire, à l'exception des parties couvertes par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (le secteur sauvegardé de la Rochelle).

La loi prévoit également une meilleure articulation entre les politiques de l'urbanisme, de l'habitat et de déplacements. Ainsi, lorsque l'EPCI est compétent en matière de PLU, le PLUi tient lieu de PLH et dès lors qu'il est élaboré par un EPCI également autorité compétente pour l'organisation de la mobilité, il tient également lieu de PDU.

L'article L 111-1-4 du code de l'urbanisme qu'a modifié cette même loi, pose également l'obligation d'élaborer un RLP intercommunal dans toutes les communes sur le territoire desquelles des reculs de construction de 75 ou 100 mètres s'appliquent en dehors des espaces urbanisés en bordure des routes express, déviations au sens du code de la voirie routière et les autres routes classées à grande circulation. Cet article impose une procédure fusionnée d'élaboration du PLU et du RLP.

La loi fait enfin obligation aux PLU d'intégrer le nouveau régime juridique qu'elle définit lors de leur prochaine révision, soit au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le PLUi concernera donc le territoire de l'actuelle Communauté d'Agglomération élargi aux 10 nouvelles communes venues la rejoindre au 1er janvier 2014.

Compte tenu des compétences de la Communauté d'Agglomération, le PLUi tiendra lieu à la fois de PLH et de PDU.

Le territoire de la communauté d'agglomération comportant des espaces non urbanisés en bordure de route à grande circulation, un RLPi devra être élaboré concomitamment à l'élaboration du PLUi et y sera annexé.

Ce contexte législatif venant imposer à l'Agglomération de la Rochelle de se doter d'un document de planification unique est renforcé au niveau local par un contexte propice à son élaboration et confortant sa portée :

- nouvelle échelle territoriale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 avec l'entrée de 10 nouvelles communes, augmentant le périmètre de l'agglomération de 60 % (passant de 20 650 à 32 780 hectares) et son poids démographique de 10 % ( passant de 146 121 à 160 500 habitants), venant modifier les équilibres en terme de planification et de développement, de production de logement et de desserte en transport en commun.
- nouvelle échelle territoriale signifie également nouveau projet politique pour l'agglomération et volonté de l'appréhender dans un projet de planification le plus intégré possible renforçant de fait sa légitimité, sa pertinence et son efficacité,
- nécessité de décliner les orientations et objectifs du SCoT sur certaines communes de l'agglomération dont le document d'urbanisme n'a pas encore été mis en comptabilité avec ce document de portée supérieure,
- nouveaux plans et programmes de portée supérieure, soit récemment adoptés, soit en cours d'élaboration et avec lesquels le PLU doit être conforme, compatible ou qu'il doit prendre en compte, et notamment : le futur Plan de prévention des risques littoraux (PPRL), le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), le Schéma régional climat air énergie (SRCAE), le Plan climat énergie territorial de l'agglomération (PCET), l'agenda 21 de l'agglomération, le Document d'Aménagement Commercial (DAC), le Schéma d'Ingénierie et d'Aménagement Numérique (SIAN), ... récemment adoptés ou en cours d'élaboration,
- volonté d'affirmer et de coordonner les politiques communautaires, notamment en termes d'habitat (réactualisation des objectifs de production de logement en cours d'étude) ou de transport (étude du futur réseau en cours).

L'enjeu majeur du futur PLUi concerne sa capacité à traduire dans un document réglementaire les objectifs de réduction de consommation des espaces agricoles définis par le SCoT et d'optimisation des espaces déjà urbanisés alors que l'agglomération fait face à une demande de production de logement toujours soutenue dans un contexte de forte attractivité due à sa situation littorale dans le grand ouest atlantique.

Pour cela le PLUi devra croiser les enjeux de protection des zones agricoles, à travers un diagnostic poussé, de protection du paysage, de la trame verte et bleue et des zones humides, de protection

des populations contre les risques littoraux avec ceux du développement économique et de l'attractivité du territoire.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Le PLUi concernera donc le territoire de l'actuelle Communauté d'Agglomération élargi aux 10 nouvelles communes venues la rejoindre au 1er janvier 2014.

Compte tenu des compétences de la Communauté d'Agglomération, le PLUi tiendra lieu à la fois de PLH et de PDU.

Le territoire de la communauté d'agglomération comportant des espaces non urbanisés en bordure de route à grande circulation, un RLPi devra être élaboré concomitamment à l'élaboration du PLUi et y sera annexé.

La communauté d'agglomération de La Rochelle doit s'engager sans plus tarder dans l'élaboration de son PLUi et de son RLPi.

#### OBJECTIFS POURSUIVIS :

L'élaboration du PLUi constitue un enjeu majeur pour la nouvelle agglomération dans la mesure où il traduit le nouveau projet de territoire qu'appelle l'élargissement de son périmètre.

Ainsi ce nouveau projet devra permettre de répondre aux objectifs suivants :

- décliner les objectifs des lois Grenelle I et II et l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, et notamment déterminer les conditions permettant d'assurer :
  - o l'équilibre :
    - entre le renouvellement urbain et le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés,
    - l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des sites, des milieux et paysages naturels,
    - la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables,
  - o la qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville,
  - o la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat,
- articuler les politiques d'aménagement, d'habitat et de déplacements dans un seul et même document et les traduire dans des orientations d'aménagement et de programmation valant PLH et PDU,
- développer et structurer un territoire attractif, porteur d'innovation et favorable au développement de la ville des proximités,
- s'inscrire dans une démarche vertueuse de développement soutenable, en termes de consommation de terres agricoles, de limitation de l'étalement urbain, de préservation des ressources des écosystèmes et de la biodiversité, d'adaptation aux changements climatiques et en réponse aux risques naturels en présence et futurs, et globalement de réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- décliner dans un seul document l'ensemble des documents supra communaux et leur politique,
- doter le territoire d'une politique unique et cohérente en terme de gestion de la publicité, des enseignes et pré enseignes.

et plus particulièrement :

- définir les besoins du territoire à l'échelle des 28 communes le composant en matière d'équilibre entre le renouvellement urbain et un développement urbain maîtrisé en compatibilité avec les objectifs définis par le SCoT de l'agglomération rochelaise, de consommation d'espace agricole, d'intensification urbaine (rapports entre extension et intensification inscrits au SCoT).
- favoriser la mixité sociale et améliorer l'adéquation entre offre et demande en logements en définissant des objectifs adaptés aux communes en fonction de leurs équipements et rapport à la centralité,
- développer l'offre à destination des personnes en difficultés et des publics spécifiques, jeunes actifs, étudiants, personnes âgées, etc.
- promouvoir et favoriser les modes d'habitat et d'élaboration de logements durables dans une perspective de rationalisation de la consommation des espaces et de la recherche de qualité des paysages et des formes urbaines,
- mettre en œuvre les moyens visant à réduire, dans le domaine des transports, les émissions de gaz à effet de serre en réduisant notamment la circulation automobile, en s'appuyant sur une

meilleure articulation entre urbanisme et offre de déplacements. Notamment, en facilitant l'usage des transports publics, en définissant le réseau cible de transport public à l'horizon 2017 pour répondre au-delà de l'extension du territoire, à l'optimisation et la rationalisation du réseau de transport et en proposant une politique de stationnement cohérente avec ces objectifs et adaptée à des espaces publics de qualité,

- développer l'accessibilité numérique du territoire en intégrant le Schéma d'ingénierie numérique (SIAN),
- réduire la consommation des espaces agricoles et naturels en optimisant le foncier constructible et en requestionnant l'enveloppe des zones ouvertes à l'urbanisation dans les PLU et POS opposables dans la perspective d'une consommation d'une enveloppe définie par le SCoT en 2011,
- mettre en cohérence les surfaces ouvertes à l'urbanisation avec la connaissance des zones de risque de remontée de nappe, d'inondations ou de submersion, notamment dans les communes littorales de l'agglomération en lien avec le futur PPRL,
- prendre en compte la multiplicité des enjeux littoraux à la fois en termes de protection des populations et des biens que de protection du paysage et du soutien aux activités nécessitant la proximité de la mer,
- poursuivre la mise en œuvre de la trame verte et bleue et s'appuyer sur les richesses existantes du territoire en termes de paysages, d'entrée de ville, de patrimoine, d'espaces naturels et agricoles pour définir un projet garant de l'identité locale,
- mieux prendre en compte les enjeux liés aux milieux aquatiques et aux zones humides en réfléchissant de manière globale, de l'amont à l'aval, au fonctionnement de l'eau sur les bassins pertinents,
- définir les besoins en termes d'équipements de niveau communal et intercommunal (pour mémoire, conservatoire de musique et de danse, parc des expositions, hôpital, ...),
- interroger les secteurs à enjeux déjà identifiés dans les documents d'urbanisme existants et constitués par :
  - o des secteurs d'interface entre deux ou plusieurs communes, sites de l'Aubrecay, de l'Aubépin, de Croix-Fort, de Besselue, etc.
  - o des secteurs d'entrée d'agglomération, le long de la RN 11 à partir de Vérines jusqu'à la Rochelle, dans le secteur dit des Cottes-Mailles, le long de la RD 104 à Lagord, etc.
  - o des secteurs porteurs de grands projets à l'échelle de l'agglomération (équipements communautaires, friches militaires, parcs d'activités notamment).

Le PLUi se veut novateur dans sa manière d'intégrer globalement les enjeux du développement durable. Les orientations d'aménagement et de programmation devront concourir à mettre en place un aménagement plus qualitatif, aussi bien dans les zones de renouvellement urbain que d'extension. L'intégration des volets habitat et déplacements couplée à une vision programmatique participera de cette volonté.

L'élaboration du PLUi fera l'objet d'une évaluation environnementale permettant autant de le sécuriser que de détecter les marges d'amélioration du projet au regard de ses impacts potentiels sur l'environnement. Cette mission sera confiée à un prestataire extérieur afin de garantir l'objectivité nécessaire à son bon déroulement.

#### MODALITES DE CONCERTATION :

Le projet de PLU communautaire revêt un enjeu majeur en terme de concertation en ce sens qu'il correspond au 1<sup>er</sup> grand projet de la nouvelle agglomération et qu'il touche au plus près les intérêts des habitants et de tous les acteurs de l'aménagement du territoire. Il revêt une importance toute particulière car il abordera tous les champs de l'aménagement en fondant dans un seul et même plan, PDU et PLH.

Les acteurs concernés seront d'autant plus nombreux que les domaines abordés sont divers. Pour cela, de multiples partenaires institutionnels devront être associés, ainsi que le définit le code de l'urbanisme, mais le PLUi devra également être élaboré en concertation avec les communes membres, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les objectifs de la concertation sont de permettre, tout au long de l'élaboration du projet de PLU intercommunal et ce jusqu'à son arrêt par le conseil communautaire :

- d'avoir accès à l'information,
- d'alimenter la réflexion et l'enrichir,
- de formuler des observations et propositions,
- de partager le diagnostic du territoire,
- d'être sensibilisé aux enjeux et à leur prise en compte par le projet,
- de s'approprier au mieux le projet de territoire,
- de bien utiliser le futur document et de suivre son évolution.

Ainsi, les modalités de la concertation et d'information envisagées sont les suivantes :

- organisation d'une exposition publique temporaire aux grandes étapes d'avancement du projet (relative à la présentation du diagnostic du territoire, ...),
- organisation de réunions publiques générales ou thématiques (zones humides par exemple) à différentes échelles du territoire,
- mise à disposition sur le site internet de la CDA de la Rochelle, d'éléments d'information sur le contenu et l'avancement des études et de la procédure,
- information préalable assurée par divers supports et moyens de communication (site internet de la CDA, presse quotidienne, Point commun, plaquettes et fascicules, bulletins communaux, site internet communaux, ...),
- mise en place à la CDA et dans les 28 communes d'un registre laissant la possibilité d'inscrire ses observations aux heures et jours habituels d'ouverture,
- les observations pourront également être adressées par courrier à l'attention de M. le Président - Service des études urbaines - 6 rue St Michel - CS 41287 - 17 086 La Rochelle Cedex 2.

La concertation sera menée par la CDA en étroite association avec les 28 communes la composant.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-5 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.111-1-4, L.121-1, L.123-6 et suivants et l'article L.300-2,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.581-14 et suivants,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,

Vu les POS et PLU actuellement en vigueur sur le territoire de la CDA,

Vu les PLH, PDU et RLP en vigueur sur le territoire de la CDA,

Considérant les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Considérant que l'évolution des contextes législatifs, nationaux et locaux nécessite de procéder à l'élaboration d'un PLUi, valant PLH et PDU, dans le cadre d'une procédure unique avec l'élaboration du RLPi,

Considérant les objectifs poursuivis par la CDA dans le cadre de l'élaboration de son PLU et de son RLP communautaires ;

Considérant les objectifs et les modalités de concertation envisagés,

Monsieur Groscolas souhaite que le futur conseil soit attentif au respect du caractère et de l'identité de chacune des communes pour ne pas sombrer dans une uniformisation.

Monsieur Léonard ajoute qu'il lui paraît nécessaire de bien expliquer les conséquences de ce PLUi, notamment en direction des maires. Il s'agit d'une mise en commun des différences et des connaissances de chacun et non pas une uniformisation.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de prescrire l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) qui couvrira l'intégralité du territoire communautaire et qui viendra se substituer aux dispositions des PLU, des POS, du PDU et du PLH actuellement en vigueur.
- d'approuver les objectifs poursuivis comme exposés précédemment,
- de prescrire l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal sur l'intégralité de son territoire, conformément aux objectifs décrits précédemment et aux dispositions du Code de l'urbanisme,
- de dire que l'élaboration et l'approbation du PLUi et du RLPi feront l'objet d'une procédure unique et que le RLPi approuvé sera annexé au PLUi,
- de fixer les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées selon les modalités décrites précédemment,
- d'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ou son représentant à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de service concernant cette procédure.
- de solliciter l'Etat pour l'octroi d'une compensation des dépenses entraînées par l'élaboration du PLUi ainsi que toute subvention qui pourrait être versée par tout organisme ou personne intéressée.

La présente délibération sera :

- notifiée :
  - à la Préfète,
  - à la Présidente de la Région,
  - au Président du Département,
  - au Président de la chambre de commerce et d'industrie,
  - au Président de la chambre des métiers,
  - au Président de la chambre d'agriculture,
  - au Président du comité régional de la conchyliculture,
  - au Président de l'établissement public intercommunal en charge du schéma de cohérence territoriale.
- transmise pour information au centre régional de la propriété forestière en application de l'article R 130-20 du Code de l'urbanisme,
- adressée aux établissements publics de coopération intercommunale et aux communes limitrophes du territoire de la communauté d'agglomération de La Rochelle,
- affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ainsi que dans les mairies des communes membres concernées, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le journal Sud-Ouest,
- Publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales.

A compter de la publicité de la délibération prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L.111-8 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Conformément aux articles L.123-8, L 121-5 et R. 121-5 du code de l'urbanisme, seront consultés à leur demande au cours de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme :

- la présidente de la Région,
- le président du Département,
- le Président de la chambre de commerce et d'industrie,
- le Président de la chambre des métiers,
- le Président de la chambre d'agriculture,
- le Président du comité régional de la conchyliculture,
- les présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents,
- les maires des communes voisines,
- les associations locales d'usagers agréées,
- les associations agréées mentionnées à l'article L.141-1 du code de l'environnement.

Conformément à l'article L.123-8 du code de l'urbanisme, le Président ou son représentant pourra recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements.

Adopté à l'unanimité.  
RAPPORTEUR : M. DENIER

### **30-Commune de La Rochelle - Modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Approbation**

Il est rappelé que la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Rochelle qui a été engagée par le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), a pour objectif de permettre la mise en œuvre du projet urbain du secteur de Saint Eloi Rompsay, pour lequel une étude de requalification /restructuration urbaine a été engagée dès l'année 2010. Référencé au titre du thème « *habitat et du renouvellement urbain* » du projet d'aménagement et de développement durable du PLU, ce secteur de la ville représente une opportunité importante pour l'accueil de nouveaux logements situés à proximité de l'hyper centre de la ville. La déclinaison opérationnelle de ce projet d'aménagement est conditionnée par l'évolution réglementaire du PLU.

Par arrêté en date du 22 novembre 2013, le Président de la CdA, a prescrit la mise à l'enquête publique du projet de PLU de La Rochelle modifié.

Le projet de modification du PLU de La Rochelle a été notifié aux personnes publiques avant enquête publique, par courrier du 13 décembre 2013.

L'enquête publique s'est déroulée du 19 décembre 2013 au 20 janvier 2014 inclus.

Les observations du public émises à l'occasion de l'enquête publique, ont donné lieu à deux observations consignées au registre d'enquête, et à la transmission de quatre courriers. Les observations portent principalement sur les thèmes suivants :

- L'échelle du projet d'aménagement et sur la densité admissible au regard du contexte urbain existant,
- Les propositions de nouveaux emplacements réservés destinés aux liaisons est/ouest et leur impact sur les parcelles ciblées.

Concernant les personnes publiques associées, la Chambre de Commerce et d'Industrie, par courrier en date du 10 janvier 2014 a émis un avis favorable, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, par son unité Prévention des risques, dans un courrier en date du 11 février 2014, a indiqué l'attention qu'il devra être porté aux aménagements concernant les espaces publics afin que les nivellements qui en découleront ne génèrent pas d'impacts négatifs en terme d'augmentation du niveau d'eau sur les zones hors aléa et plus particulièrement dans les secteurs bas formant éventuellement des cuvettes.

Le commissaire enquêteur a procédé à la clôture de cette enquête le 20 janvier 2014 et a déposé, le 11 février 2014, son rapport et ses conclusions sur le projet de modification.

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le PLU opposable de la commune de La Rochelle modifié le 30 janvier 2014,

Vu les statuts et compétences de la CdA,

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur.

Vu l'avis favorable du Conseil municipal de La Rochelle du 17 février 2014 sur le projet de plan local d'urbanisme modifié,

Vu le projet de PLU modifié, constitué d'un rapport de présentation, d'un projet d'aménagement et de développement durable, d'un règlement et de ses documents graphiques, et d'annexes, ainsi que d'orientations d'aménagement relatives à des quartiers et des secteurs qui a été tenu à disposition des conseillers communautaires au siège de la CdA de La Rochelle et lors de la séance d'approbation, accompagnées du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant qu'il est proposé de prendre en compte les remarques émises au cours de l'enquête publique concernant les hauteurs maximales admissibles et de ne pas appliquer la disposition

réglementaire de dépassement de hauteur suivant l'article 10 alinéa 2.1 sur les secteurs à plan masse UCM19, UCM20, UCM21, UCM22. L'intention urbaine est bien celle de développer, sur cette extrémité est de l'aménagement, un linéaire bâti avec des hauteurs à R+4 et R+3. (17 mètres et 14 mètres suivant le plan réglementaire) garantissant une transition avec le tissu existant.

L'alinéa 2.1 de l'article 10 sera réécrit comme suit :

*« 2.1- Pour les secteurs à plan masse suivants : UCM8, UCM15, UCM16, UCM17, il est admis un dépassement de hauteur maximum de 3,5 mètres correspondant à un niveau de construction et représentant au maximum 60 % de l'emprise au sol des seules futures constructions à l'alignement de la rue de Périgny et de sa partie déviée. Des ruptures ponctuelles verticales seront recherchées ».*

Considérant qu'il est proposé de ne pas maintenir les emplacements réservés ou les parties des emplacements réservés qui ont été contestés ainsi que ceux qui sont situés en dehors de la zone UCM. Dans ce sens, l'emplacement N°3.44 contesté en cours d'enquête publique sera supprimé. L'emplacement réservé N° 3.48 pour sa partie situé en dehors de la zone UCM et contesté principalement pour cette section débouchant sur le rue des Sauniers sera supprimé. L'emplacement réservé N°3.51 contesté en cours d'enquête publique et également situé hors zone UCM sera supprimé.

Les emplacements réservés N°3.52 et N° 3.53 situés hors zone UCM, seront supprimés. Enfin, l'emplacement réservé N°3.54 pour sa partie en dehors de la zone UCM sera supprimé.

Considérant qu'au terme de l'article L. 123-10 du Code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, est approuvé par l'organe de l'établissement public intercommunal compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Considérant que le PLU tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la modification n°2 du PLU de la commune de La Rochelle tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à cet effet.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CdA et à la mairie de La Rochelle. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au Préfet de Charente-Maritime et accomplissement des mesures de publicité précitées.

Le PLU modifié de la commune de La Rochelle sera tenu à disposition du public, en Préfecture, au siège de la CdA ainsi qu'en mairie de la Rochelle, service urbanisme.

Votants : 107

Abstentions : 2 (madame Dominique Morvant et monsieur Pierre Dermoncourt)

Suffrages exprimés : 105

Pour : 105

Contre : 0

Adopté.

RAPPORTEUR : M. DENIER

### **31-Commune de Dompierre-sur-Mer - Modification du zonage d'assainissement - Approbation**

Par délibération en date du 14 décembre 2007, le Conseil communautaire a approuvé le zonage d'assainissement de l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle(CdA).

Par arrêté en date du 27 septembre 2013, le Président de la CdA a prescrit la mise à l'enquête publique du projet de modification du plan local d'urbanisme (PLU), ainsi que la modification du zonage d'assainissement de Dompierre-sur-mer. Cette enquête publique s'est déroulée du 22 octobre 2013 au 22 novembre 2013 inclus. Le commissaire enquêteur a ensuite transmis son rapport et ses conclusions, le 20 décembre 2013.

Considérant l'absence d'observation du public émise à l'occasion de l'enquête publique,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le zonage d'assainissement tel qu'il est annexé au dossier du projet de PLU de Dompierre-sur-mer.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à cet effet.

La présente délibération :

- fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la CdA, et en mairie de Dompierre-sur-mer. Mention de cet affichage sera également insérée dans le journal Sud-Ouest,
- sera exécutoire dès sa transmission au Préfet de Charente-Maritime et accomplissement des mesures de publicité précitées,
- sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales.

Le zonage d'assainissement sera tenu à la disposition du public en Préfecture, en mairie de Dompierre-sur-Mer et au siège de la CdA, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. DENIER

### **32-Commune de Dompierre-sur-Mer - Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Approbation**

Il est rappelé que la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui a été engagée par le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), a pour principaux objectifs d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone 1AUHm (environ 1,9 ha sur 14,2 ha au PLU approuvé) pour permettre l'implantation de nouveaux bâtiments à vocation commerciale pour les pépinières et réajuster le zonage, de supprimer un emplacement réservé (n°9, liaison inter-quartier), de proposer une écriture règlementaire répondant aux objectifs visés par la création d'un secteur AUXm, et d'ajuster l'orientation d'aménagement sur le secteur considéré.

Par arrêté en date du 27 septembre 2013, le Président de la CdA, a prescrit la mise à l'enquête publique du projet de PLU de Dompierre-sur-Mer modifié.

Le projet de modification du PLU de Dompierre-sur-Mer a été notifié aux personnes publiques avant enquête publique, par courrier du 10 octobre 2013

L'enquête publique s'est déroulée du 22 octobre 2013 au 22 novembre 2013 inclus.

Les observations du public émises à l'occasion de l'enquête publique, ont donné lieu à deux observations consignées au registre d'enquête, et à la transmission d'un courrier. Les observations portent principalement sur les thèmes suivants :

- inquiétude sur le devenir d'une entreprise centenaire,
- la création d'une voie à proximité d'habitations,
- incertitude portant sur l'avenir de ce secteur.

Concernant les personnes publiques associées, la Chambre de Commerce et d'Industrie a émis un avis favorable au projet de modification sans observation particulière, par courrier du 12 novembre 2013, le Conseil Régional par courrier du 8 novembre 2013 a accusé réception du document marquant son intérêt pour le projet.

Le commissaire enquêteur a procédé à la clôture de cette enquête le 22 novembre 2013 et a déposé, le 20 décembre 2013, son rapport et ses conclusions sur le projet de modification.

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le PLU opposable de la commune de Dompierre-sur-Mer approuvé le 30 mai 2013,

Vu les statuts et compétences de la CdA,



Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur.

Vu l'avis favorable du Conseil municipal de Dompierre-sur-Mer du 25 février 2014 sur le projet de PLU modifié,

Vu le projet de PLU modifié, constitué d'un rapport de présentation, d'un projet d'aménagement et de développement durable, d'un règlement et de ses documents graphiques, et d'annexes, ainsi que d'orientations d'aménagement relatives à des quartiers et des secteurs qui a été tenu à disposition des conseillers communautaires au siège de la CdA et lors de la séance d'approbation, accompagnées du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant qu'au terme de l'article L. 123-10 du Code de l'urbanisme, le PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, est approuvé par l'organe de l'établissement public intercommunal compétent en matière de PLU.

Considérant que le PLU tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la modification n°1 du PLU de la commune de Dompierre-sur-Mer tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à cet effet.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CdA et à la mairie de Dompierre-sur-Mer. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au Préfet de Charente-Maritime et accomplissement des mesures de publicité précitées.

Le PLU modifié de la commune de Dompierre-sur-Mer sera tenu à disposition du public, en Préfecture, au siège de la CdA, ainsi qu'en mairie de Dompierre-sur-Mer, service urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. DENIER

### **33-Commune de Dompierre-sur-Mer - Modification du périmètre du droit de préemption urbain renforcé (DPUR)**

Par délibération du 6 avril 2007, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a institué le droit de préemption urbain renforcé en application des dispositions de l'article L.211-4 du Code de l'urbanisme, sur l'ensemble des zones urbaines ou à urbaniser, du plan d'occupation des sols de la commune de Dompierre-sur-mer.

Considérant que la CdA est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

Considérant que par délibération en date du 27 février 2013, le Conseil communautaire a approuvé la modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Dompierre-sur-mer modifiant notamment des zones urbaines et à urbaniser.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de modifier sur le territoire de la commune de Dompierre-sur-Mer, le périmètre du droit de préemption urbain renforcé,
- d'appliquer ce droit sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser délimitées sur les documents graphiques du règlement du PLU de la commune de Dompierre-sur-mer, tel qu'il a été approuvé le 27 février 2013,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à cet effet.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la CdA, et en mairie Dompierre-sur-mer. Mention de cet affichage sera également insérée dans les journaux « Sud-Ouest » et « Le Littoral de Charente-Maritime ».

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au Préfet de Charente-Maritime et accomplissement des mesures de publicité précitées.

Conformément à l'article R.211-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération ainsi que les documents graphiques du règlement du PLU de la commune de Dompierre-sur-Mer seront transmis :

- au Directeur départemental des services fiscaux,
- au Conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- aux barreaux constitués auprès des tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M. DENIER

#### **34-Commune de Saint-Rogatien - Modification du zonage d'assainissement - Approbation**

Par délibération en date du 14 décembre 2007, le Conseil communautaire a approuvé le zonage d'assainissement de l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA).

Par arrêté en date du 18 novembre 2013, le Président de la CdA a prescrit la mise à l'enquête publique du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU), ainsi que la modification du zonage d'assainissement de Saint-Rogatien. Cette enquête publique s'est déroulée du 2 décembre 2013 au 6 janvier 2014 inclus. Le commissaire enquêteur a ensuite transmis son rapport et ses conclusions, le 10 février 2014.

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur,  
Vu l'absence d'observation du public émise à l'occasion de l'enquête publique,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le zonage d'assainissement tel qu'il est annexé au dossier du projet de PLU de Saint - Rogatien,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à cet effet.

La présente délibération :

- fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la CdA, et en mairie de Saint-Rogatien. Mention de cet affichage sera également insérée dans le journal Sud-Ouest,
- sera exécutoire dès sa transmission à Mme la Préfète de Charente-Maritime et accomplissement des mesures de publicité précitées,
- sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales.

Le zonage d'assainissement sera tenu à la disposition du public en Préfecture, en mairie de Saint-Rogatien et au siège de la CdA, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Adopté à l'unanimité.  
RAPPORTEUR : M. DENIER

#### **35-Commune de Saint-Rogatien - Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Approbation**

Il est rappelé que la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Rogatien engagée par le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), a pour objectifs :

- d'ouvrir à l'urbanisation un des derniers secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation dans la commune,
- d'encadrer cette urbanisation par la définition d'une orientation d'aménagement par quartier ou par secteur.

Le projet de PLU modifié a été notifié aux personnes publiques avant l'enquête publique, le 18 novembre 2013.

Par arrêté en date du 8 novembre 2013, le Président de la CdA a prescrit la mise à l'enquête publique du projet de PLU modifié. Cette enquête publique s'est déroulée du lundi 2 décembre 2013 au lundi 6 janvier 2014 inclus.

Les observations du public émises à l'occasion de l'enquête publique, ont donné lieu à deux observations consignées au registre d'enquête et à la transmission d'un courrier. Les observations portent sur les thèmes suivants :

- Une demande de modification de zonage sans objet avec la modification,
- Une remarque concernant l'article AU11 et les hauteurs de clôtures.

Concernant les personnes publiques associées, la Chambre de Commerce et d'Industrie a émis un avis favorable au projet de modification sans observation particulière.

Le commissaire enquêteur a procédé à la clôture de cette enquête le 6 janvier 2014 et a déposé, le 10 février 2014, son rapport et ses conclusions sur le projet de modification.

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le PLU opposable de la commune de Saint-Rogatien approuvé le 16 décembre 2005, puis modifié les 9 juillet 2009 et 16 décembre 2010,

Vu les statuts et compétences de la CdA,

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur.

Vu l'avis favorable du Conseil municipal de Saint-Rogatien du 24 février 2014 sur le projet de PLU modifié,

Vu le projet de PLU modifié, constitué d'un rapport de présentation, d'un projet d'aménagement et de développement durable, d'un règlement et de ses documents graphiques, et d'annexes, ainsi que d'orientations d'aménagement relatives à des quartiers et des secteurs qui a été tenu à disposition des conseillers communautaires au siège de la CdA de La Rochelle et lors de la séance d'approbation, accompagnées du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant qu'il est proposé de prendre en compte la remarque consignée au registre d'enquête concernant la modification de l'article AU11 afin de moduler les hauteurs de clôtures en fonction des espaces publics environnants,

Considérant qu'au terme de l'article L. 123-10 du Code de l'urbanisme, le PLU éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, est approuvé par l'organe délibérant de l'établissement public intercommunal compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Considérant que le PLU tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la modification n°1 du PLU de la commune de Saint-Rogatien tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à cet effet.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Cda et à la mairie de Saint-Rogatien. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au Préfet de Charente-Maritime et accomplissement des mesures de publicité précitées.

Le PLU modifié de la commune de Saint-Rogatien sera tenu à disposition du public, en Préfecture, au siège de la CdA de La Rochelle, ainsi qu'en mairie de Saint-Rogatien.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. DENIER

### 36-Commune de La Jarrie - Mise en œuvre de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définition des modalités de la concertation

La commune de La Jarrie a approuvé la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 25 juillet 2006. Depuis, le PLU a fait l'objet de deux modifications approuvées par les délibérations du 26 février 2008 et du 26 mai 2011.

Depuis l'approbation du PLU, la commune a urbanisé 12,6 hectares afin de développer son bourg et souhaite à présent définir et mettre en œuvre les conditions permettant de développer un projet d'équipement communal de type salle socioculturelle tel que cela a été anticipé par son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Elle souhaite dans ce cadre détacher un morceau du secteur Ne, initialement dédié à ce projet pour y développer un programme de logements.

Aussi,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CDA),

Vu le PLU de la commune de La Jarrie opposable,

Vu la délibération de la commune de la Jarrie du 26 février 2014,

Considérant que le PLU peut faire l'objet d'une révision allégée lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le PADD du PLU,

Considérant que l'évolution projetée du PLU de La Jarrie ne porte pas atteinte aux orientations définies par le PADD,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de prescrire la révision allégée du PLU de la commune de La Jarrie qui aura pour objet de :
  - o de déclasser une partie du zonage Ne en AU afin de permettre l'aménagement d'un projet d'habitat.
- de définir les modalités de la concertation de la manière suivante :
  - o au moins une réunion publique avec la population,
  - o la mise à disposition d'un registre de concertation en mairie.
- d'associer à cette procédure et d'inviter à l'examen conjoint du dossier de révision simplifiée:
  - o Madame la Préfète de la Charente-Maritime,
  - o Madame la Présidente du Conseil Régional,
  - o Monsieur le Président du Conseil Général,
  - o Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
  - o Monsieur le Président de la Chambre de Métiers,
  - o Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture.

Conformément à l'article R. 123-17 du Code de l'urbanisme, l'institut national de l'origine et de la qualité de la propriété forestière seront également consultés.

La présente délibération :

- sera notifiée :
  - o à la Préfète,
  - o à la Présidente du Conseil Régional,
  - o au Président du Conseil Général,
  - o au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
  - o au Président de la Chambre des Métiers,
  - o au Président de la Chambre d'Agriculture,
  - o au Président de l'établissement public intercommunal en charge du SCoT,

- sera transmise aux personnes publiques associées,
- fera l'objet, d'un affichage au siège de la CDA et à la commune de La Jarrie,
- sera insérée en caractères apparents dans le journal Sud-ouest,
- sera publiée au recueil des actes administratifs.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. DENIER

### **37-Commune de Nieul-sur-Mer - Modification simplifiée du plan local d'urbanisme - Modalités de mise à disposition du dossier au public**

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Nieul-sur-Mer a été approuvée le 26 mai 2011. Ce document a par la suite fait l'objet d'une procédure de modification approuvée le 28 février 2013 et de deux mises à jour les 25 janvier et 5 juillet 2013.

Afin d'assouplir, dans les zones d'activités économiques, les conditions d'implantation des bâtiments par rapport aux voies et emprises publiques ainsi que par rapport aux limites séparatives, une évolution des dispositions du règlement du PLU de Nieul-sur-Mer est nécessaire.

Celle-ci consisterait en la modification des articles 6 (implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques) et 7 (implantation des constructions par rapport aux limites séparatives) du règlement de la zone UX, correspondant aux sites ayant vocation à accueillir des activités économiques.

En vertu de l'article L.123-13-3 I du Code de l'urbanisme, la procédure de modification du PLU peut faire l'objet d'une procédure simplifiée, dès lors que le projet de modification n'a pas pour objet soit de :

- Majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Diminuer ces possibilités de construire ;
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

L'évolution du PLU de Nieul-sur-Mer envisagée répond à ces critères.

Pour la mise en œuvre de cette procédure de modification simplifiée et conformément à l'article L.123-13-3 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition doivent être précisées par le Conseil communautaire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le Président en présentera le bilan devant le Conseil communautaire qui devra délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Ainsi, il y a lieu pour le Conseil communautaire de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée du PLU de Nieul-sur-Mer.

Aussi,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA),

Vu le PLU de la commune de Nieul-sur-Mer approuvé le 26 mai 2011, modifié le 28 février 2013 et mis à jour les 25 janvier et 5 juillet 2013,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- que le dossier de modification simplifiée du PLU de Nieul-sur-Mer, l'exposé de ses motifs, ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, soient mis à la disposition du public en mairie de Nieul-sur-Mer, aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un mois.
- d'ouvrir un registre permettant au public de consigner ses observations pendant toute la période précitée de mise à disposition, à la mairie de Nieul-sur-Mer.

- qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché au siège de la CdA et en mairie de Nieul-sur-Mer, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. DENIER

### **38-Commune de Marsilly - Construction du pôle épuratoire nord - Dossier de consultation des entreprises**

Dans le cadre du schéma directeur des pôles épuratoires sur le périmètre actuel de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), le projet de construction du pôle épuratoire nord a été lancé sur le site de Marsilly.

Ce pôle est destiné à recevoir les eaux usées en provenance des communes d'Esnandes et Marsilly, ainsi que du village de l'Aubreçay.

Le projet prévoit un traitement des eaux très performant et une intégration paysagère exemplaire.

Les études pour la réalisation du projet ont été confiées à une équipe de maîtrise d'œuvre conduite par le cabinet HYDRAULIQUE ENVIRONNEMENT.

La maîtrise d'œuvre a terminé ses études, ce qui permet maintenant de lancer la consultation pour la dévolution des marchés de travaux, selon la procédure d'appel d'offres ouvert visée aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Estimés globalement à 6 000 000 € HT, les travaux seront répartis en 4 lots comme suit :

Lot 1 Génie épuratoire et déshydratation des boues

Lot 2 Génie Civil

Lot 3 Voirie et réseaux divers

Lot 4 Aménagements paysagers

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BERNARD

### **39-Commune de Périgny - Requalification de la zone industrielle de Périgny - Participation de la commune aux travaux de création de pistes cyclables - Convention**

Dans le cadre de sa compétence économique, la Communauté d'Agglomération a engagé des travaux de requalification de la zone industrielle de Périgny en étroite collaboration avec la commune de Périgny.

Les principaux objectifs sont d'améliorer la lisibilité de la distribution des espaces afin d'offrir sécurité et accessibilité, et de créer des liaisons douces par l'aménagement de pistes cyclables reliant notamment le bourg de Périgny à la Rochelle.

Ces travaux de création de pistes cyclables à l'intérieur de la zone d'activités sont estimés à 1 300 000 € HT.

Une convention a été établie avec la commune de Périgny afin de fixer les couts et modalités de participation à ces travaux.

La convention prévoit donc une participation à hauteur de 20 %, soit un montant maximum de 260 000 € HT sur 3 années.

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-dessus décrite.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BUCHERIE

#### **40-Commune de Puilboreau - Requalification des espaces publics de la zone commerciale de Beaulieu - Participation de la commune aux travaux de création de pistes cyclables - Convention**

Dans le cadre de sa compétence économique, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a engagé les études de requalification de la zone commerciale de Beaulieu, en étroite collaboration avec la commune de Puilboreau.

Cette opération ambitieuse d'aménagement vise notamment à :

- Réorganiser la circulation automobile et le stationnement en améliorant la fluidité et la lisibilité des voiries tout en les hiérarchisant,
- Offrir une véritable alternative à la voiture par la promotion des modes doux et l'extension du site propre de transport en commun,
- La restructuration des espaces publics dans leurs dimensions fonctionnelles et paysagères.

La création de pistes cyclables à l'intérieur de la zone commerciale, mais aussi pour la relier aux communes voisines de Puilboreau, rentre dans le programme de requalification de la zone. Pour se faire, le montant des travaux est estimé à 513 270 € HT.

Une convention a été établie avec la commune de Puilboreau afin de fixer les coûts et modalités de participation de la commune à hauteur de 20 % soit un montant maximum de 102 654 € HT sur quatre années.

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-dessus décrite.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BUCHERIE

#### **41-Contribution annuelle au fonctionnement du SDIS de la Charente-Maritime**

Dans le cadre de sa participation au fonctionnement du SDIS, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle effectue le paiement de sa contribution par versements mensuels.

Afin de formaliser ces modalités de versement et dans une volonté de rationaliser la gestion de trésorerie de la CDA et du SDIS, il est proposé la signature d'une convention sur une période de trois ans prévoyant un versement par douzième avant le 20 de chaque mois

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le versement de la contribution due au SDIS par douzième avant le 20 de chaque mois ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

#### **42-Garantie d'emprunt auprès de la caisse des dépôts et consignations - Atlantic Aménagement - Construction de 7 logements lotissement « Le Tennis » - Clavette**

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L5215-1 - L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de la construction de 7 logements lotissement «Le Tennis» à Clavette, Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour quatre emprunts qu'elle a souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Le contrat de prêts n°5560, annexé à la présente délibération, signé entre Atlantic Aménagement ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, présente les caractéristiques suivantes :

| Caractéristiques des prêts | Prêt PLUS Principal | Prêt PLUS Foncier |
|----------------------------|---------------------|-------------------|
| Identifiant ligne de prêt  | 5032330             | 5032329           |
| Montant                    | 247 755 €           | 100 770 €         |

|                              |  |        |
|------------------------------|--|--------|
| Durée totale du prêt         | 40 ans                                   | 50 ans |
| Taux actuariel annuel        | Taux du livret A en vigueur + 0,60 %     |        |
| Périodicité des échéances:   | Annuelle                                 |        |
| Taux annuel de progressivité | 0%                                       |        |
| Profil d'amortissement       | Amortissement déduit (intérêts différés) |        |
| Mode de calcul des Intérêts  | Equivalent                               |        |
| Base de calcul des Intérêts  | 30/360                                   |        |

| Caractéristiques des prêts   | Prêt PLAI                                | Prêt PLAI |
|------------------------------|--|-----------|
| Identifiant ligne de prêt    | 5032331                                  | 5032332   |
| Montant                      | 197 542 €                                | 69 410€   |
| Durée totale du prêt         | 40 ans                                   | 50 ans    |
| Taux actuariel annuel        | Taux du livret A en vigueur - 0,20 %     |           |
| Périodicité des échéances:   | Annuelle                                 |           |
| Taux annuel de progressivité | 0%                                       |           |
| Profil d'amortissement       | Amortissement déduit (intérêts différés) |           |
| Mode de calcul des Intérêts  | Equivalent                               |           |
| Base de calcul des Intérêts  | 30/360                                   |           |

*Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.*

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts - contrat n°5560 faisant partie intégrante de la délibération - qu'Atlantic Aménagement a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
- de s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

#### **43-Garantie d'emprunt auprès de la caisse des dépôts et consignations - Atlantic Aménagement - Acquisition en VEFA de 3 logements Boulevard de Lattre de Tassigny - Châtelailon-Plage**

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L5215-1 - L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 3 logements Boulevard de Lattre de Tassigny à Châtelailon, Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour trois emprunts qu'elle a souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Le contrat de prêts n°6455, annexé à la présente délibération, signé entre Atlantic Aménagement ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, présente les caractéristiques suivantes :

| Caractéristiques des prêts | Prêt PLUS Principal | Prêt PLUS Foncier |
|----------------------------|---------------------|-------------------|
|----------------------------|---------------------|-------------------|



|                              |  |          |
|------------------------------|--|----------|
| Identifiant ligne de prêt    | 5038810                                  | 5038811  |
| Montant                      | 77 426 €                                 | 55 968 € |
| Durée totale du prêt         | 40 ans                                   | 50 ans   |
| Taux actuariel annuel        | Taux du livret A en vigueur + 0,60 %     |          |
| Périodicité des échéances:   | Annuelle                                 |          |
| Taux annuel de progressivité | 0%                                       |          |
| Profil d'amortissement       | Amortissement déduit (intérêts différés) |          |
| Mode de calcul des Intérêts  | Equivalent                               |          |
| Base de calcul des Intérêts  | 30/360                                   |          |

| Caractéristiques des prêts   | Prêt PLAI                                |
|------------------------------|--|
| Identifiant ligne de prêt    | 5038812                                  |
| Montant                      | 43 774 €                                 |
| Durée totale du prêt         | 40 ans                                   |
| Taux actuariel annuel        | Taux du livret A en vigueur - 0,20 %     |
| Périodicité des échéances:   | annuelle                                 |
| Taux annuel de progressivité | 0%                                       |
| Profil d'amortissement       | Amortissement déduit (intérêts différés) |
| Mode de calcul des Intérêts  | Equivalent                               |
| Base de calcul des Intérêts  | 30/360                                   |

*Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.*

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts - contrat n°6455 faisant partie intégrante de la délibération - qu'Atlantic Aménagement a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
- de s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

#### **44-Garantie d'emprunt auprès de la caisse des dépôts et consignations - Atlantic Aménagement - Acquisition en VEFA de 5 logements rue de Dompierre - La Rochelle**

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L5215-1 - L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 5 logements Rue de Dompierre à La Rochelle, Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour trois emprunts qu'elle a souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Le contrat de prêts n°6458, annexé à la présente délibération, signé entre Atlantic Aménagement ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, présente les caractéristiques suivantes :

| Caractéristiques des prêts | Prêt PLUS | Prêt PLUS |
|----------------------------|-----------|-----------|
|----------------------------|-----------|-----------|

|                              |  |          |
|------------------------------|--|----------|
|                              | Principal                                | Foncier  |
| Identifiant ligne de prêt    | 5037780                                  | 5037781  |
| Montant                      | 167 505 €                                | 85 585 € |
| Durée totale du prêt         | 40 ans                                   | 50 ans   |
| Taux actuariel annuel        | Taux du livret A en vigueur + 0,60 %     |          |
| Périodicité des échéances:   | Annuelle                                 |          |
| Taux annuel de progressivité | 0%                                       |          |
| Profil d'amortissement       | Amortissement déduit (intérêts différés) |          |
| Mode de calcul des Intérêts  | Equivalent                               |          |
| Base de calcul des Intérêts  | 30/360                                   |          |

|                              |  |
|------------------------------|--|
| Caractéristiques des prêts   | Prêt PLAI                                |
| Identifiant ligne de prêt    | 5037782                                  |
| Montant                      | 29 731 €                                 |
| Durée totale du prêt         | 40 ans                                   |
| Taux actuariel annuel        | Taux du livret A en vigueur - 0,20 %     |
| Périodicité des échéances:   | annuelle                                 |
| Taux annuel de progressivité | 0%                                       |
| Profil d'amortissement       | Amortissement déduit (intérêts différés) |
| Mode de calcul des Intérêts  | Equivalent                               |
| Base de calcul des Intérêts  | 30/360                                   |

*Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.*

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts - contrat n°6458 faisant partie intégrante de la délibération - qu'Atlantic Aménagement a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
- de s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

#### **45-Garantie d'emprunt auprès de la caisse des dépôts et consignations - Atlantic Aménagement - Acquisition en VEFA de 4 logements rue des Chênes Verts - Périgny**

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L5215-1 - L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de la construction de 4 logements rue des Chênes Verts à Périgny, Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour quatre emprunts qu'elle a souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Le contrat de prêts n°6456, annexé à la présente délibération, signé entre Atlantic Aménagement ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, présente les caractéristiques suivantes :

|                            |           |           |
|----------------------------|-----------|-----------|
| Caractéristiques des prêts | Prêt PLUS | Prêt PLUS |
|----------------------------|-----------|-----------|

|                              |  |          |
|------------------------------|--|----------|
|                              | Principal                                | Foncier  |
| Identifiant ligne de prêt    | 5038518                                  | 5038519  |
| Montant                      | 266 976 €                                | 77 560 € |
| Durée totale du prêt         | 40 ans                                   | 50 ans   |
| Taux actuariel annuel        | Taux du livret A en vigueur + 0,60 %     |          |
| Périodicité des échéances:   | Annuelle                                 |          |
| Taux annuel de progressivité | 0%                                       |          |
| Profil d'amortissement       | Amortissement déduit (intérêts différés) |          |
| Mode de calcul des Intérêts  | Equivalent                               |          |
| Base de calcul des Intérêts  | 30/360                                   |          |

|                              |  |                      |
|------------------------------|--|----------------------|
| Caractéristiques des prêts   | Prêt PLAI                                | Prêt PLAI<br>Foncier |
| Identifiant ligne de prêt    | 5038520                                  | 5038521              |
| Montant                      | 94 069 €                                 | 23 512 €             |
| Durée totale du prêt         | 40 ans                                   | 50 ans               |
| Taux actuariel annuel        | Taux du livret A en vigueur - 0,20 %     |                      |
| Périodicité des échéances:   | Annuelle                                 |                      |
| Taux annuel de progressivité | 0%                                       |                      |
| Profil d'amortissement       | Amortissement déduit (intérêts différés) |                      |
| Mode de calcul des Intérêts  | Equivalent                               |                      |
| Base de calcul des Intérêts  | 30/360                                   |                      |

*Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.*

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts - contrat n°6456 faisant partie intégrante de la délibération - qu'Atlantic Aménagement a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
- de s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

#### **46-Garantie d'emprunt auprès de la caisse des dépôts et consignations - Atlantic Aménagement - Acquisition en VEFA de 5 logements Impasse du Jasmin - Saint-Xandre**

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L5215-1 - L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 5 logements Impasse du Jasmin à Saint Xandre, Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour trois emprunts qu'elle a souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Le contrat de prêts n°6454, annexé à la présente délibération, signé entre Atlantic Aménagement ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, présente les caractéristiques suivantes :

| Caractéristiques des prêts   | Prêt PLUS Principal                      | Prêt PLUS Foncier |
|------------------------------|--|-------------------|
| Identifiant ligne de prêt    | 5038654                                  | 5038655           |
| Montant                      | 360 699 €                                | 59 763 €          |
| Durée totale du prêt         | 40 ans                                   | 50 ans            |
| Taux actuariel annuel        | Taux du livret A en vigueur + 0,60 %     |                   |
| Périodicité des échéances:   | Annuelle                                 |                   |
| Taux annuel de progressivité | 0%                                       |                   |
| Profil d'amortissement       | Amortissement déduit (intérêts différés) |                   |
| Mode de calcul des Intérêts  | Equivalent                               |                   |
| Base de calcul des Intérêts  | 30/360                                   |                   |

| Caractéristiques des prêts   | Prêt PLAI                                |
|------------------------------|--|
| Identifiant ligne de prêt    | 5038656                                  |
| Montant                      | 98 482 €                                 |
| Durée totale du prêt         | 40 ans                                   |
| Taux actuariel annuel        | Taux du livret A en vigueur - 0,20 %     |
| Périodicité des échéances:   | annuelle                                 |
| Taux annuel de progressivité | 0%                                       |
| Profil d'amortissement       | Amortissement déduit (intérêts différés) |
| Mode de calcul des Intérêts  | Equivalent                               |
| Base de calcul des Intérêts  | 30/360                                   |

*Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.*

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts - contrat n°6454 faisant partie intégrante de la délibération - qu'Atlantic Aménagement a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
- de s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

#### **47-Garantie d'emprunt auprès de la caisse des dépôts et consignations - Atlantic Aménagement - Acquisition en VEFA de 8 logements « Le Clos de Lagord » - Saint-Xandre**

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L5215-1 - L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 8 logements «Le Clos de Lagord» à saint Xandre, Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour quatre emprunts qu'elle a souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Le contrat de prêts n°6432, annexé à la présente délibération, signé entre Atlantic Aménagement ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, présente les caractéristiques suivantes :

| Caractéristiques des prêts   | Prêt PLUS Principal                      | Prêt PLUS Foncier |
|------------------------------|--|-------------------|
| Identifiant ligne de prêt    | 5039453                                  | 5039454           |
| Montant                      | 419 269 €                                | 216 804 €         |
| Durée totale du prêt         | 40 ans                                   | 50 ans            |
| Taux actuariel annuel        | Taux du livret A en vigueur + 0,60 %     |                   |
| Périodicité des échéances:   | Annuelle                                 |                   |
| Taux annuel de progressivité | 0%                                       |                   |
| Profil d'amortissement       | Amortissement déduit (intérêts différés) |                   |
| Mode de calcul des Intérêts  | Equivalent                               |                   |
| Base de calcul des Intérêts  | 30/360                                   |                   |

| Caractéristiques des prêts   | Prêt PLAI                                | Prêt PLAI Foncier |
|------------------------------|--|-------------------|
| Identifiant ligne de prêt    | 5039455                                  | 5039456           |
| Montant                      | 93 599 €                                 | 49 846 €          |
| Durée totale du prêt         | 40 ans                                   | 50 ans            |
| Taux actuariel annuel        | Taux du livret A en vigueur - 0,20 %     |                   |
| Périodicité des échéances:   | Annuelle                                 |                   |
| Taux annuel de progressivité | 0%                                       |                   |
| Profil d'amortissement       | Amortissement déduit (intérêts différés) |                   |
| Mode de calcul des Intérêts  | Equivalent                               |                   |
| Base de calcul des Intérêts  | 30/360                                   |                   |

*Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.*

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts - contrat n°6432 faisant partie intégrante de la délibération - qu'Atlantic Aménagement a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
- de s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

**48-Garantie d'emprunt auprès de la caisse des dépôts et consignations - Office public de CDA - l'habitat de la CDA - Acquisition de 12 logements « Résidence Les Océanis » - Chatellaillon-Plage**  
Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,  
Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de l'acquisition de 12 logements «résidence Les Océanis» à Chatellaillon, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 4 emprunts qu'il a souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le contrat de prêts n°5731, annexé à la présente délibération, signé entre l'Office Public de l'Habitat de la CDA ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, présente les caractéristiques suivantes :

| Caractéristiques des prêts   | Prêt PLUS                                | Prêt PLUS<br>Foncier |
|------------------------------|--|----------------------|
| Identifiant ligne de prêt    | 5026371                                  | 5026372              |
| Montant                      | 554 614 €                                | 150 794 €            |
| Durée totale du prêt         | 40 ans                                   | 50 ans               |
| Taux actuariel annuel        | Taux du livret A en vigueur + 0,60 %     |                      |
| Périodicité des échéances:   | Annuelle                                 |                      |
| Taux annuel de progressivité | 0%                                       |                      |
| Profil d'amortissement       | Amortissement déduit (intérêts différés) |                      |
| Mode de calcul des Intérêts  | Equivalent                               |                      |
| Base de calcul des Intérêts  | 30/360                                   |                      |

| Caractéristiques des prêts   | Prêt PLAI                                | Prêt PLAI<br>Foncier |
|------------------------------|--|----------------------|
| Identifiant ligne de prêt    | 5026373                                  | 5026374              |
| Montant                      | 259 274 €                                | 70 882 €             |
| Durée totale du prêt         | 40 ans                                   | 50 ans               |
| Taux actuariel annuel        | Taux du livret A en vigueur - 0,20 %     |                      |
| Périodicité des échéances:   | Annuelle                                 |                      |
| Taux annuel de progressivité | 0%                                       |                      |
| Profil d'amortissement       | Amortissement déduit (intérêts différés) |                      |
| Mode de calcul des Intérêts  | Equivalent                               |                      |
| Base de calcul des Intérêts  | 30/360                                   |                      |

*Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt*

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts du contrat n° 5731 faisant partie intégrante de la délibération, que l'Office public de l'Habitat de la CDA a contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;
- de s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements ;

- de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie ;
- à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

**49-Garantie d'emprunt auprès de la caisse des dépôts et consignations - Office public de CDA - l'habitat de la CDA - Acquisition de 11 logements « Résidence Le Cadre des Sens » - La Rochelle**  
Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,  
Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de l'acquisition de 11 logements «résidence Le Carré des Sens» à La Rochelle, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin

d'apporter sa garantie pour 4 emprunts qu'il a souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le contrat de prêts n°5848, annexé à la présente délibération, signé entre l'Office Public de l'Habitat de la CDA ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, présente les caractéristiques suivantes :

| Caractéristiques des prêts   | Prêt PLUS                                | Prêt PLUS Foncier |
|------------------------------|--|-------------------|
| Identifiant ligne de prêt    | 5034268                                  | 5034269           |
| Montant                      | 131 862 €                                | 43 629 €          |
| Durée totale du prêt         | 40 ans                                   | 50 ans            |
| Taux actuariel annuel        | Taux du livret A en vigueur + 0,60 %     |                   |
| Périodicité des échéances:   | Annuelle                                 |                   |
| Taux annuel de progressivité | 0%                                       |                   |
| Profil d'amortissement       | Amortissement déduit (intérêts différés) |                   |
| Mode de calcul des Intérêts  | Equivalent                               |                   |
| Base de calcul des Intérêts  | 30/360                                   |                   |

| Caractéristiques des prêts   | Prêt PLAI                                | Prêt PLAI Foncier |
|------------------------------|--|-------------------|
| Identifiant ligne de prêt    | 5034267                                  | 5034268           |
| Montant                      | 214 794 €                                | 77 969 €          |
| Durée totale du prêt         | 40 ans                                   | 50 ans            |
| Taux actuariel annuel        | Taux du livret A en vigueur - 0,20 %     |                   |
| Périodicité des échéances:   | Annuelle                                 |                   |
| Taux annuel de progressivité | 0%                                       |                   |
| Profil d'amortissement       | Amortissement déduit (intérêts différés) |                   |
| Mode de calcul des Intérêts  | Equivalent                               |                   |
| Base de calcul des Intérêts  | 30/360                                   |                   |

*Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt*

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts du contrat n°5848 faisant partie intégrante de la délibération, que l'Office public de l'Habitat de la CDA a contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;
- de s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements ;
- de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie ;
- à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

**50-Garantie d'emprunt auprès de la caisse des dépôts et consignations - Office public de CDA - l'habitat de la CDA - Acquisition de 4 logements VEFA « Cœur de Cité » - Périgny**

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de l'acquisition de 4 logements en VEFA «Cœur de Cité» à Périgny, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 2 emprunts qu'il a souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le contrat de prêt n°6549, annexé à la présente délibération, signé entre l'Office Public de l'Habitat de la CDA ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, présente les caractéristiques suivantes :

| Caractéristiques des prêts   | Prêt PLUS                                | Prêt PLUS Foncier |
|------------------------------|--|-------------------|
| Identifiant ligne de prêt    | 5033784                                  | 5033785           |
| Montant                      | 231 917 €                                | 107 824 €         |
| Durée totale du prêt         | 40 ans                                   | 50 ans            |
| Taux actuariel annuel        | Taux du livret A en vigueur + 0,60 %     |                   |
| Périodicité des échéances:   | Annuelle                                 |                   |
| Taux annuel de progressivité | 0%                                       |                   |
| Profil d'amortissement       | Amortissement déduit (intérêts différés) |                   |
| Mode de calcul des Intérêts  | Equivalent                               |                   |
| Base de calcul des Intérêts  | 30/360                                   |                   |

*Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt*

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts du contrat n°6549 faisant partie intégrante de la délibération, que l'Office public de l'Habitat de la CDA a contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;
- de s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements ;

- de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie ;
- à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

#### **51-Garantie d'emprunt auprès de la caisse des dépôts et consignations - Office public de CDA - l'habitat de la CDA - Acquisition de 5 logements VEFA « Cœur de Cité » - Périgny**

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de l'acquisition de 4 logements en VEFA «Cœur de Cité» à Périgny, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 4 emprunts qu'il a souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le contrat de prêt n°5840, annexé à la présente délibération, signé entre l'Office Public de l'Habitat de la CDA ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, présente les caractéristiques suivantes :

| Caractéristiques des prêts | Prêt PLUS | Prêt PLUS Foncier |
|----------------------------|-----------|-------------------|
| Identifiant ligne de prêt  | 5033784   | 5033785           |



|                              |  |           |
|------------------------------|--|-----------|
| Montant                      | 231 917 €                                | 107 824 € |
| Durée totale du prêt         | 40 ans                                   | 50 ans    |
| Taux actuariel annuel        | Taux du livret A en vigueur + 0,60 %     |           |
| Périodicité des échéances:   | Annuelle                                 |           |
| Taux annuel de progressivité | 0%                                       |           |
| Profil d'amortissement       | Amortissement déduit (intérêts différés) |           |
| Mode de calcul des Intérêts  | Equivalent                               |           |
| Base de calcul des Intérêts  | 30/360                                   |           |

| Caractéristiques des prêts   | Prêt PLAI                                | Prêt PLAI Foncier |
|------------------------------|--|-------------------|
| Identifiant ligne de prêt    | 5033789                                  | 5033790           |
| Montant                      | 154 367 €                                | 73 760 €          |
| Durée totale du prêt         | 40 ans                                   | 50 ans            |
| Taux actuariel annuel        | Taux du livret A en vigueur - 0,20 %     |                   |
| Périodicité des échéances:   | Annuelle                                 |                   |
| Taux annuel de progressivité | 0%                                       |                   |
| Profil d'amortissement       | Amortissement déduit (intérêts différés) |                   |
| Mode de calcul des Intérêts  | Equivalent                               |                   |
| Base de calcul des Intérêts  | 30/360                                   |                   |

*Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt*

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts du contrat n°5840 faisant partie intégrante de la délibération, que l'Office public de l'Habitat de la CDA a contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;
- de s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements ;

- de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie ;
- à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

### **52-Syndicat mixte du port de pêche - Déficit d'exploitation - Solde subvention d'équilibre**

Par délibération du 23 novembre 2011, le Conseil communautaire décidait de créer à parité avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Rochelle, un Syndicat Mixte pour la gestion et le développement du Port de Pêche. A ce titre, La Communauté d'Agglomération de La Rochelle participe à hauteur de 50% du déficit annuel du Syndicat Mixte.

Le Syndicat mixte du Port de pêche de La Rochelle a procédé à l'arrêt de ses comptes pour l'exercice 2013.

Le port de pêche enregistre un déficit global de fonctionnement de 158 211,73€.

Compte tenu qu'au cours de l'année 2013, chaque partenaire a versé par anticipation un acompte de 70 000 €, le déficit restant est de 18 211,53€.

Afin de combler pour partie ce déficit, le syndicat mixte du port de pêche adresse un appel complémentaire de participation d'un montant de 5 000€.

Il convient donc que les deux membres fondateurs du Syndicat Mixte procèdent au versement de leur part respective soit 5 000€ pour la CCI, et 5 000 € pour la CdA La Rochelle.

Une fois ces montants versés, le déficit résiduel (soit 8 211.53 €) sera inscrit en report à nouveau sur l'année 2014 par le Syndicat mixte du Port de Pêche.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le versement au Syndicat Mixte du Port de Pêche, du solde de sa participation à la couverture du déficit 2013, soit 5 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

### **53-Syndicat mixte du port de pêche - Organisation de la fête du port de pêche de La Rochelle 2014 - Subvention**

La prochaine édition de la Fête du Port de pêche de La Rochelle aura lieu le samedi 17 mai 2014, de 12 heures à 17 heures, sur les quais de Chef-de-Baie.

Ce rendez-vous annuel, destiné à valoriser les activités maritimes professionnelles et à promouvoir les produits de la pêche rochelaise, attire chaque année plus de 5 000 personnes.

Il permet, notamment, au public de l'agglomération de découvrir ou redécouvrir le port de pêche et ses activités tout en dégustant, dans une ambiance unique, les produits des côtes de l'agglomération.

Afin de permettre l'organisation de cette nouvelle édition de la manifestation, et comme c'est le cas depuis plusieurs années, il est proposé que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle participe à son financement à hauteur de 8 000 € TTC sous la forme d'une subvention intégralement allouée au Syndicat mixte du Port de Pêche de Chef-de-Baie, qui en est l'organisateur.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le versement d'une subvention de 8 000 € TTC au Syndicat mixte du Port de Pêche de Chef-de-Baie, pour l'organisation de l'édition 2014 de la Fête du Port de pêche de La Rochelle,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

### **54-Fonds de concours aux équipements communaux structurants (2008-2014) - Commune de Marsilly - Réhabilitation et extension de la salle Georges Simenon**

Le Conseil communautaire, en application de l'article 4 de ses statuts, a décidé de compléter le dispositif des dotations de solidarité au bénéfice des communes en reconduisant le fonds de concours aux équipements communaux structurants dont les modalités et règles d'attribution ont été adoptées par délibération du 27 avril 2009.

Les projets subventionnables concernent des investissements à maîtrise d'ouvrage communale et structurants pour l'agglomération avec une seule opération par commune sur la durée de mandat 2008-2014.

Le montant attribué, déduction faite des aides extérieures obtenues par la commune, est plafonné à 150 000 € et les modalités de versement sont les suivantes :

- 50 % dès communication de l'ordre de service ou de l'acte d'acquisition,
- 50 % sur justificatifs de dépenses représentant au moins 80 % des dépenses totales.

Après avis favorable du bureau, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'attribuer le fonds de concours à la commune de Marsilly pour la réhabilitation et extension de la salle Georges Simenon tel que présenté ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

### I. Description de l'opération :

La salle George SIMENON est située au centre bourg rue de l'ancienne poste, à moins de 100 mètres de l'église Saint-Pierre. Cette salle à vocation polyvalente accueille diverses activités sportives, culturelles, de loisirs et est utilisée pour les élections, les réceptions, réunions publiques etc.

Au regard de sa fréquentation toujours en augmentation, la municipalité de Marsilly a validé un programme qui comprend :

- La démolition d'une partie du bâtiment,
- La réhabilitation et restructuration de la partie conservée,
- L'extension d'environ 110 m<sup>2</sup> qui accueillera une partie des activités sportives dans un espace dédié,
- La mise en conformité (électricité, accessibilité) et la recherche de performances thermiques et acoustiques sur l'ensemble,
- Le réaménagement des espaces intérieurs.

### II. Coût des travaux (HT) :

Le montant des travaux s'élève à 665 425, 57 €.

### III. Plan de financement :

|             |           |
|-------------|-----------|
| Région      | 40 000 €  |
| Etat        | 100 000 € |
| Département | 159 248 € |
| CdA         | 150 000 € |
| Commune     | 216 178 € |
|             | -----     |
|             | 665 426 € |

### IV. Calendrier :

Les travaux sont prévus sur 12 mois 2014-2015.

### 55-Marché de prestations foncières et marché de prestations de relevés topographiques - Modification d'un membre du groupement titulaire des marchés - Avenants de transfert

Par délibération du 24 septembre 2010, le Conseil Communautaire a autorisé le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour un marché à bons de commande (de 48 mois maximum) composé de 2 lots distincts :

- Prestations foncières (lot 1),
- Prestations de relevés topographiques courants (lot 2).

Les deux lots ont été attribués au groupement de Géomètres-Experts de l'Agglomération de La Rochelle (SCP CHANTOISEAU BOUTGES, SCP Jean-François VATRE et SITEACONSEIL), représenté par la SCP CHANTOISEAU-BOUTGES.

Les marchés ont été notifiés au représentant du groupement, le 30 mai 2011.

Depuis cette date, les marchés ont été renouvelés 2 fois, soit jusqu'au 31 mai 2014, avec la possibilité d'une dernière reconduction.

Le 6 janvier 2014, la SCP Jean-François VATRE, cotraitant du groupement, a été cédée à la SELARL CABINET CHRISTOPHE SUSSET ET ASSOCIES, dont le siège social est situé 26 rue Jacques-Yves Cousteau dans la ZAC de Beaupuy à La ROCHE SUR YON ; ce dernier a accompli les formalités d'ouverture d'un établissement secondaire, sous le nom commercial de GEOUEST.

La prise en compte de ce changement dans le groupement titulaire des marchés de prestations nécessite de passer un avenant aux marchés, afin de pouvoir régler les prestations effectuées, étant précisé que ce nouveau groupement présente toutes les compétences pour assurer ces prestations.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits avenants.

Monsieur Jean-François Vatré, s'étant retiré, ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

#### **56-Marchés publics passés après une procédure adaptée (MAPA) - Période du 1<sup>er</sup> février au 31 janvier 2014 - Récapitulatif**

Par délibérations des 11 avril 2008 et 21 octobre 2010, le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, son pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Par arrêtés des 14 avril 2008 et 15 novembre 2010, Monsieur le Président a subdélégué sa compétence et sa signature en la matière à Mesdames et Messieurs les Vice-présidents.

En application de cette délégation et de ces subdélégations, Monsieur le Président présente la liste des marchés passés après en application de la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics pour la période du 1<sup>er</sup> février 2013 au 31 janvier 2014.

Cette liste est consultable au secrétariat de la Direction Générale de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA).

RAPPORTEUR : M. BONO

#### **57-Chèques emploi service universels - convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de La Rochelle, le Centre Communal d'Action Social (CCAS) de La Rochelle et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA)"**

Afin de rationaliser et d'optimiser l'achat de Chèques Emploi Service Universels (CESU) pour la garde d'enfants, la Ville de La Rochelle, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de La Rochelle et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) souhaitent se grouper en constituant un groupement de commandes, en application de l'article 8 du code des marchés publics.

La convention constitutive de ce groupement de commandes définit la durée du groupement, qui prendra fin à l'échéance des marchés, et désigne la Ville de La Rochelle comme coordonnateur, chargée à ce titre :

- d'assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins,
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- d'élaborer les dossiers de consultation,
- d'assurer l'ensemble des opérations liées à la consultation des entreprises,
- de transmettre les pièces du marché pour signature, notification et exécution des marchés à l'ensemble du groupement,
- d'assurer le conseil technique aux membres du groupement dans l'exécution des marchés.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de Chèques Emploi Service Universels ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

## 58-Reprise, maintenance et évolution des portails internet de l'agglomération et Yélo - Dossier de consultation des entreprises

En 2013, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a entièrement repensé et modernisé sa stratégie de communication sur la toile en mettant en ligne plusieurs outils complémentaires : un nouveau portail internet d'agglomération : [www.agglo-larochelle.fr](http://www.agglo-larochelle.fr) et des portails thématiques : [www.yelo.agglo-larochelle.fr](http://www.yelo.agglo-larochelle.fr), pour les déplacements, [www.eco.agglo-larochelle.fr](http://www.eco.agglo-larochelle.fr), pour le conseil aux entreprises et le développement économique et [www.bibliotheques.agglo-larochelle.fr](http://www.bibliotheques.agglo-larochelle.fr), comme point d'entrée unique aux ressources des médiathèques de l'agglomération.

L'ensemble de ces outils a été pensé dans un objectif principal de simplification des démarches des habitants.

Ouverts aux internautes en mai 2013, les portails [www.agglo-larochelle.fr](http://www.agglo-larochelle.fr) et [www.yelo-larochelle.fr](http://www.yelo-larochelle.fr) et leurs versions mobiles ont été conçus pour vivre et évoluer pendant 5 années grâce, notamment, à l'introduction de nouveaux e-services.

Après neuf mois de fonctionnement, un état des lieux de ces deux outils a été réalisé afin d'évaluer leur degré de pertinence, les perfectionnements envisageables et d'organiser leur montée en puissance via l'installation de nouveaux services en ligne.

A ce stade de la démarche, et pour permettre ces nouveaux développements, il convient de lancer une consultation afin de retenir l'entreprise chargée de leur réalisation et d'attribuer le marché en conséquence.

Un dossier de consultation d'entreprises a donc été constitué afin de procéder à un appel d'offres ouvert selon les articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics, en vue de l'établissement d'un marché à bons de commande, établi conformément à l'article 77 du même Code, pour une durée de deux ans, reconductible une fois deux ans.

Sur la période initiale, le montant minimum est de 70 000 € HT et le maximum est de 130 000€ HT. Sur la période de reconduction, le montant minimum est de 20 000 € HT et le maximum est de 80 000 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le dossier de consultation des entreprises, relatif à la reprise, la maintenance et l'évolution des deux portails [www.agglo-larochelle.fr](http://www.agglo-larochelle.fr) et [www.yelo.agglo-larochelle.fr](http://www.yelo.agglo-larochelle.fr) ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à lancer la consultation et à signer le marché à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

|  |                           |
|--|---------------------------|
| RÉSEAU DES ÉCOLES DE MUSIQUE ET DE DANSE | RAPPORTEUR : Mme HECKMANN |
|--|---------------------------|

## 59-Écoles du réseau - Subventions ordinaires 2013/2014

Par délibération du 9 juillet 2009, le Conseil Communautaire a approuvé son second Schéma Communautaire de Développement de l'Enseignement de la Musique et de la Danse qui traduit :

- les orientations et les modalités d'intervention de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en matière d'Enseignement de la Musique et de la Danse,
- la contribution des écoles à cette politique.

La prorogation du schéma pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 a été décidée en Conseil Communautaire du 31 mai 2012.

Pour l'exercice 2013/2014 et au titre des dispositions prévues dans ce schéma, il est proposé d'attribuer au réseau des Ecoles de Musique et de Danse les subventions ordinaires suivantes, qui seront imputées à la sous-fonction 3113, article 657-4 :

|                            |         |
|----------------------------|---------|
| "Co-Ainsi-Danse" Périgny   | 9 736€  |
| "Ecole de Musique" Périgny | 74 908€ |

|   |          |
|---|----------|
| "Musicadanse" Châtelailon                     | 70 660€  |
| "Espace Musique Sainte-Cécile" Lagord         | 63 900€  |
| "Mille et une notes" Puilboreau               | 75 986€  |
| "A deux pas de là" Puilboreau                 | 8 676€   |
| "Arpège" L'Houmeau                            | 5 259€   |
| "Danse Attitude" Sainte-Soulle                | 1 250€   |
| "EMPA Antennes de Sainte-Soulle et La Jarrie" | 9 450€   |
| Total   | 319 825€ |

Un avenant à la convention pluriannuelle pour la période 2012/2014, précisant les montants alloués à chaque école en application des dispositions de celle-ci, sera établi entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et les Ecoles de Musique et de Danse du réseau.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les dispositions ci-dessus énoncées,
- d'autoriser le Président ou son Représentant à signer les avenants à venir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme HECKMANN

### 60-Régime indemnitaire - Cadre d'emplois des directeurs d'établissements d'enseignement artistique

Suite à l'instauration de la nouvelle Indemnité de Fonctions, de Responsabilité et de Résultats (IFR) en septembre 2012 pour le cadre d'emplois des directeurs d'établissement d'enseignement artistique, il est possible de transposer cette dernière aux agents de la Communauté d'Agglomération.

Actuellement, seul le directeur du conservatoire de musique et de danse est concerné par cette mesure.

Cette indemnité est composée d'une part fonction et d'une part résultat :

|  | Part fonctions<br>(montant annuel) | Part résultats<br>(montant triennal) |
|--|------------------------------------|--------------------------------------|
| Directeur d'établissement sans adjoint | 4 657,50                           | 2 000,00                             |
| Directeur d'établissement avec adjoint | 4 050,00                           |                                      |
| Directeur adjoint                      | 3 450,00                           |                                      |

La part « résultats » peut être affectée d'un coefficient compris de 0 à 3.

Ces mesures s'inscrivent dans le respect des plafonds autorisés et du principe de parité avec la fonction publique d'Etat.

Le régime indemnitaire sera versé mensuellement.

Ainsi, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser l'affectation d'un coefficient entre 0 à 3 à la part « résultats », à titre individuel, en fonction de l'atteinte des objectifs fixés à l'agent lors de l'entretien individuel,
- d'appliquer les dispositions précitées et le régime indemnitaire présenté dans le tableau ci-dessus pour les agents titulaires et non titulaires de droit public mensualisés, de la Communauté d'Agglomération,
- d'appliquer automatiquement les revalorisations des primes et indemnités des agents de l'Etat aux agents territoriaux de grades équivalents,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de la Communauté d'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

### **61-Adhésion au centre de gestion de Charente-Maritime pour le socle commun**

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique instituée, au bénéfice des collectivités locales et établissements publics non affiliées au Centre de gestion, un socle d'adhésion sur les 6 nouvelles missions obligatoires instaurées par cette loi, qui constituent « un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines » à savoir :

- le secrétariat des commissions de réforme ; cette dernière étant appelée notamment à se prononcer sur l'imputabilité ou non des accidents de travail et sur la reconnaissance des maladies professionnelles.
- le secrétariat des comités médicaux ; ce dernier étant appelé notamment à statuer sur les demandes de congé en longue maladie, congé longue durée mais également sur les inaptitudes et les temps partiels thérapeutiques.
- un avis consultatif dans le cadre de la procédure de recours administratif préalable (en attente de la parution du décret).
- une assistance technique statutaire.
- une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement.
- une assistance à la fiabilisation des comptes de droit en matière de retraite.

Le Centre de gestion 17 a adressé, suite à une délibération en date du 12 décembre 2013, une proposition d'exercice de ces missions aux collectivités non affiliées en fixant, conformément à la loi de 2012, une contribution dont le taux est arrêté à 0,09 % des rémunérations versées (taux ne pouvant dépasser 0,20 %). Le montant de cette contribution est ainsi de l'ordre de 12 000 € en année pleine.

La CDA avait pris la décision, en 2008, de confier au Centre de gestion la gestion des commissions de réforme lorsque l'Etat avait cessé d'exercer cette prestation pour le compte des collectivités locales et des établissements publics.

Compte tenu de la difficulté d'assurer seul le secrétariat des comités médicaux et avant que l'Etat cesse d'assurer cette prestation, il est proposé d'adhérer au socle commun du Centre de gestion à compter du 1<sup>er</sup> avril prochain.

Ainsi, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adhérer au socle commun de compétences tel qu'il est ci-dessus décrit,
- d'approuver la convention d'adhésion au socle commun de compétences,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'accepter le versement de la contribution due en application de l'article 112 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 à hauteur de 0,09% sur la base des rémunérations versées aux agents,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. MALBOSC

### **62-Contentieux - Société Tédelec c/Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Marché de matériel vidéo bâtiments communautaires**

Par une requête enregistrée le 15 janvier 2014 auprès du Tribunal administratif de Poitiers, la Société Tédelec a introduit un recours pour excès de pouvoir à l'encontre de l'attribution du marché d'acquisition de matériel vidéo pour les bâtiments communautaires de la Communauté d'Agglomération.

La Société requérante considère, en effet, que l'offre présentée par le candidat retenu est irrégulière car non conforme au cahier des clauses techniques particulières.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à défendre à l'action engagée et à toutes celles qui viendraient à l'être par les requérants et ce, devant toutes juridictions et au besoin de faire appel des décisions rendues.

Adopté à l'unanimité.  
RAPPORTEUR : M. LEGET

### **63-Commune de La Rochelle - Constitution d'une servitude de passage de canalisations sur la propriété de la Ville de La Rochelle**

Au titre de ses compétences en matière d'assainissement, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a enfoui deux canalisations d'eaux usées sous la parcelle cadastrée section HP n° 245, propriété de la Ville de La Rochelle.

Ces canalisations permettent d'assurer la continuité du réseau d'eaux usées en reliant la rue Jean-Baptiste CHARCOT au Boulevard de la République.

Aussi, une convention instituant une servitude de passage de ces canalisations doit intervenir entre la Ville de La Rochelle et la C.D.A, bénéficiaire.

Le Conseil Municipal de La Rochelle, par délibération du 16 décembre 2013, a accepté les conditions et modalités de la convention de servitude pour le maintien et l'exploitation de ces canalisations, étant précisé que cette servitude est consentie à titre gratuit.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les dispositions de la convention portant constitution de servitude ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document ou acte ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité.  
RAPPORTEUR : M. LEGET

### **64-Commune de La Rochelle - Transfert à titre gratuit des lycées à la région Poitou-Charentes**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle est propriétaire des lycées suivants mis à la disposition de la Région Poitou-Charentes, conformément au transfert de compétences en matière d'enseignement issu des lois de décentralisation :

- Lycée VIELJEUX - Parcelle CK 1 de 61 845 m<sup>2</sup> (en copropriété avec la Région)
- Lycée DAUTET - Parcelle AL 258 de 25 163 m<sup>2</sup>
- Lycée HOTELIER - Parcelles HH 56 - HH 57 - HH 58 - HH 59 - HH 62 d'une superficie totale de 53 536 m<sup>2</sup>
- Lycée VALIN - Parcelles DE 124 - DE 148 - DE 146 d'une superficie totale de 40 858 m<sup>2</sup>
- Lycée DORIOLE - Parcelle CX 53 de 18 232 m<sup>2</sup>.

L'article 79 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit la possibilité de « *transférer en pleine propriété, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties, des biens immobiliers des lycées appartenant à un groupement de communes au profit de la Région.*

*Lorsque la Région effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraires».*

Ainsi, par courrier du 26 novembre 2013, la Région Poitou-Charentes ayant réalisé d'importants travaux dans ces lycées, a demandé le transfert, à titre gratuit, de ces lycées à son profit.

Dans l'hypothèse où interviendrait un changement de destination de ces lycées et qu'il serait procédé à leur désaffectation, une clause de retour au profit de la C.D.A. de La Rochelle sera incluse dans l'acte de cession.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser le transfert de propriété des lycées désignés ci-dessus au profit de la Région Poitou-Charentes aux conditions définies (clause de retour au profit de la C.D.A.) ;



- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes à intervenir et tout autre document ou acte ;
- d'imputer les dépenses sur le budget prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité.  
RAPPORTEUR : M. LEGET

#### 65-Communes de La Rochelle et Aytré - Boulevard « Cottes Mailles » - Déclaration d'utilité publique - Prorogation du délai de validité de la D.P.U

Le projet de réalisation du boulevard «Cottes Mailles» sur le territoire des communes de La Rochelle et Aytré a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 12 avril 2007.

La durée de validité de cette déclaration d'utilité publique est de 5 ans à compter de la publication dudit arrêté.

Ce délai peut être prorogé une seule fois pour une nouvelle durée de 5 ans maximum.

Mais le Tribunal Administratif de Poitiers a annulé l'arrêté préfectoral du 12 avril 2007 déclarant d'utilité publique ce projet ; la Cour d'Appel a infirmé ce jugement par arrêt du 6 avril 2010 et le Conseil d'Etat a conclu à la non-admission du pourvoi contre cet arrêt, le 30 janvier 2012.

Comme le délai de validité d'une Déclaration d'Utilité Publique est suspendu entre la date d'une décision juridictionnelle prononçant son annulation et celle de la décision statuant de façon définitive sur la légalité de cet acte, soit en l'espèce entre les 16 juillet 2009 et le 30 janvier 2012, le délai de 5 ans pour la réalisation des expropriations nécessaires à cette opération routière est reporté d'une durée équivalente.

Ainsi, à la suite de ces décisions, la Préfète de la Charente-Maritime a pris acte de l'effet suspensif du recours formé à l'encontre de l'arrêté de D.U.P. du 12 avril 2007 et a prorogé, par arrêté du 2 avril 2012, la durée de la D.U.P. initiale, soit jusqu'en juillet 2014.

C'est pourquoi, il y a lieu de solliciter Madame la Préfète pour proroger la durée de la validité de la DUP pour une nouvelle période de 5 ans.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de solliciter de Madame la Préfète la prorogation de la durée de validité de la D.U.P ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document ou acte.

Adopté à l'unanimité.  
RAPPORTEUR : M. LEGET

#### 66-Contrat de Projets État-Région 2007-2013 - Université de La Rochelle - « programmes de recherche » - Avenant n°1 à la convention d'application

Le Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013 signé le 19 mars 2007 prévoit le soutien de quatre programmes de recherche menés par l'Université de La Rochelle pour un montant global de 14 350 000 € financés ainsi :

| FINANCEURS                                    | ETAT        | Région Poitou-Charentes | Département de la Charente Maritime | CDA La Rochelle | FEDER       | TOTAL        |
|---|-------------|-------------------------|-------------------------------------|-----------------|-------------|--------------|
| "Eco-Industrie"                               | 600 000 €   | 800 000 €               | 500 000 €                           | 500 000 €       | 1 100 000 € | 3 500 000 €  |
| "Plate-forme littorale"                       | 2 000 000 € | 2 300 000 €             | 1 500 000 €                         | 1 300 000 €     | 1 400 000 € | 8 500 000 €  |
| "Image et interactivité"                      | 400 000 €   | 350 000 €               | 275 000 €                           | 250 000 €       | 225 000 €   | 1 500 000 €  |
| "Apprentissage éducation et cohésion sociale" | 65 000 €    | 200 000 €               | 0 €                                 | 100 000 €       | 385 000 €   | 750 000 €    |
| Aliments, Santé                               | 25 000 €    | 25 000 €                | 0 €                                 | 0 €             | 50 000 €    | 100 000 €    |
| TOTAL   | 3 090 000 € | 3 675 000 €             | 2 275 000 €                         | 2 150 000 €     | 3 160 000 € | 14 350 000 € |
|   | 21,53%      | 25,61%                  | 15,85%                              | 14,98%          | 22,02%      | 100,00%      |

Le Conseil communautaire en séance du 25 octobre 2012 a décidé de signer une convention d'application avec l'Université afin de définir les modalités de versement de notre participation à la réalisation de ces programmes pour les années 2012 et 2013.

Compte tenu du retard pris dans la réalisation de ces programmes, l'Université demande à la CdA de prolonger au 31 décembre 2014 le délai d'exécution des opérations par avenant à ladite convention.

Les articles 4 et 8 se trouvent ainsi modifiés :

L'article 4 prévoit un versement en 2013 sous condition de production d'un état récapitulatif des dépenses réalisées en 2013 ; Il est proposé de prolonger cette date au 31 décembre 2014.

L'article 8 prévoit le terme de la convention au 31 décembre 2013, il est proposé de l'établir au 31 décembre 2014.

Le montant global de la participation de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, son taux d'intervention et ses modalités d'attribution demeurent inchangés.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'application - Université de La Rochelle - Programmes de recherche - proposé,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

#### **67-Contrat de Projets État-Région 2007-2013 - Université de La Rochelle - Construction d'une halle des sports - Avenant n° 2 à la convention n° 2010-08**

Le Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013 signé le 19 mars 2007 prévoit la construction d'une Halle des Sports pour un montant global de 6 200 000 €.

Par convention n°2010-08 signée avec l'Etat le 23 mars 2011, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle s'est engagée à apporter son fonds de concours pour un montant de 1 550 000 € pour la réalisation des travaux.

Un avenant n°1 à ladite convention signé le 8 novembre 2012 modifie l'échéancier et les modalités de la participation financière de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Suite à l'avenant n°1 aux programmes techniques de construction entre le rectorat et l'Université signé le 10 mai 2011 ainsi qu'à l'avenant technique au CPER 2007-2013 signé le 29 novembre 2013, le montant global de cette opération est porté à 6 312 000 € selon un plan de financement actualisé comme suit :

| FINANCEURS               | ETAT        | Région Poitou-Charentes | Département de la Charente Maritime | CDA La Rochelle | TOTAL       |
|--------------------------|-------------|-------------------------|-------------------------------------|-----------------|-------------|
| Montant construction TTC | 2 487 000 € | 645 000 €               | 1 550 000 €                         | 1 630 000 €     | 6 312 000 € |
|                          | 39,40%      | 10,22%                  | 24,56%                              | 25,82%          | 100,00%     |

Par avenant n°2 à ladite convention, il est proposé que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle apporte son fonds de concours à cette opération pour un montant de 1 630 000 € selon l'échéancier et les modalités détaillés de la façon suivante :

- Le 1<sup>er</sup> versement de 10% soit 163 000 € au lancement des marchés des travaux prévu en mai 2014,
- Le 2<sup>ème</sup> versement de 10% soit 163 000 € au lancement des travaux prévu en juillet 2014,

- Le 3<sup>ème</sup> versement de 20% soit 326 000 € à 30% d'avancement des travaux prévu en février 2015,
- Le 4<sup>ème</sup> versement de 20% soit 326 000 € à 50% d'avancement des travaux prévu en avril 2015,
- Le 5<sup>ème</sup> versement de 16% soit 260 800 € à 75% d'avancement des travaux prévu en juillet 2015,
- Le 6<sup>ème</sup> versement de 16% soit 260 800 € à 90% d'avancement des travaux prévu en septembre 2015,
- Le dernier versement de 8% soit 130 400 € à l'achèvement des travaux prévu en juin 2016.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention 2010-008 - Université de La Rochelle - Construction d'une halle des sports - proposée,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

### 68-Contrat de Projets État-Région 2007-2013 - Université de La Rochelle - Aménagement de la bibliothèque universitaire - Convention n°2013-01

Le Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013 signé le 19 mars 2007 prévoit l'aménagement de la bibliothèque universitaire de l'Université de La Rochelle pour un montant global de 1 000 000 € financé ainsi :

| FINANCEURS               | ETAT      | Région Poitou-Charentes | CDA La Rochelle | TOTAL       |
|--------------------------|-----------|-------------------------|-----------------|-------------|
| Montant construction TTC | 400 000 € | 400 000 €               | 200 000 €       | 1 000 000 € |
|                          | 40,00%    | 40,00%                  | 20,00%          | 100,00%     |

Suite à l'avenant technique au CPER 2007-2013 signé le 29 novembre 2013, le montant global de cette opération est porté à 280 000 € selon un plan de financement actualisé comme suit :

| FINANCEURS               | ETAT      | Région Poitou-Charentes | CDA La Rochelle | TOTAL     |
|--------------------------|-----------|-------------------------|-----------------|-----------|
| Montant construction TTC | 112 000 € | 112 000 €               | 56 000 €        | 280 000 € |
|                          | 40,00%    | 40,00%                  | 20,00%          | 100,00%   |

Par convention avec l'Etat, il est proposé que la CdA apporte son fonds de concours à cette opération pour un montant de 56 000 € selon l'échéancier et les modalités détaillés de la façon suivante :

- Le 1<sup>er</sup> versement de 20% soit 11 200 € au lancement des travaux prévu en juillet 2014,
- Le 2<sup>ème</sup> versement de 60% soit 33 600 € à 75% d'avancement des travaux prévu en septembre 2014,
- Le dernier versement de 20% soit 11 200 € à l'achèvement des travaux prévu en février 2015.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la convention 2013-01 - Université de La Rochelle - Aménagement de la Bibliothèque Universitaire - proposée,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

### 69-Webprogramm festival - Demande de financement

Depuis sa création en 2010, la Communauté d'agglomération de La Rochelle est partenaire de la société NETMEDIA.COM dans le cadre de la tenue au cours du mois de mars 2014 du WEB PROGRAM-FESTIVAL INTERNATIONAL (anciennement WEBTV FESTIVAL). Du 25 au 27 mars 2014, un jury composé de professionnels du monde audiovisuel visionnera ainsi les 100 meilleurs sujets web présélectionnés par le grand public. A l'issue de ces trois jours, les dix meilleurs d'entre eux seront primés par catégorie. Dans le même temps, le WEBTV Marché réunira autour de conférences et de tables rondes, plus de 400 professionnels accrédités pour échanger sur l'actualité économique du web.

Au regard de l'intérêt de cette manifestation au titre de renforcement de la filière TIC/MULTIMEDIA et des retombées pour le territoire en terme de couverture médiatique (en particulier Web) et économique (un festivalier dépense en moyenne 120 €/jour),

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la participation financière à hauteur de 20 000 € HT à NET MEDIA COM au titre du WEB PROGRAM FESTIVAL INTERNATIONAL ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à cet effet ;
- d'inscrire la dépense correspondante au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

#### **70-Commune de La Rochelle - Société MATIVI - Studios de l'Océan - Subvention**

La société MATIVI qui exploite les Studios de l'Océan a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour un soutien financier pour la production d'un film.

Au titre du régime général de l'action économique des Collectivités locales et de leurs groupements, ces dernières ont la faculté d'aider un certain nombre d'entreprises liées au secteur de production cinématographique.

Considérant l'intérêt de soutenir le démarrage de cette activité et ce, en vue de faciliter le développement de ces studios et de la filière cinématographique,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accorder un soutien financier à la société MATIVI par le biais d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 10 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire,
- d'imputer la dépense sur le budget prévu.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

#### **71-Appel à projets pulpe 2014 - Participation financière**

A la rentrée universitaire 2013, la CDA, l'Université de La Rochelle (ULR) et l'Ecole d'Ingénieurs de La Rochelle (EIGSI) se sont associées pour organiser la septième édition de l'appel à projets collaboratifs étudiant-entreprise intitulé « PULPE ».

Cet appel à projets est destiné à encourager et soutenir financièrement la réalisation de nouveaux projets de développement à caractère technologique ou commercial au sein des entreprises du territoire en les menant à bien en partenariat avec des étudiants de l'ULR et de l'EIGSI, dans le cadre de leur stage en entreprise.

Cette initiative a trois objectifs majeurs :

- Encourager et faciliter de nouvelles initiatives d'amélioration de la compétitivité au sein des entreprises.
- Promouvoir auprès de ces entreprises les compétences des étudiants et le savoir-faire de l'ULR et de l'EIGSI en matière d'enseignement et de Recherche & développement.
- Contribuer à l'insertion professionnelle des jeunes diplômés du territoire dans le tissu économique local.

Les lauréats ont été désignés par un jury composé d'élus de la CDA, de l'ULR et de BPI France (ex-OSEO)

Une convention reprenant les modalités de versement de l'aide attribuée par la CDA sera passée avec chacune des entreprises lauréates de l'appel à projets désignées ci-dessous :

| Entreprises              | Montant attribué |
|--------------------------|------------------|
| ACTIVKONNECT             | 15 000 €         |
| ATELIER DU VEGETAL       | 15 000 €         |
| CIBLENETWORKS            | 15 000 €         |
| DEDALE                   | 7 200 €          |
| EDIE                     | 7 350 €          |
| ERECIE                   | 8 500 €          |
| DIRECT TIR               | 8 000 €          |
| LA ROCHELAISE DES GLACES | 10 000 €         |
| LR MARKETING             | 5 000 €          |
| LUDIFRANCE               | 6 000 €          |
| LUMO                     | 10 000 €         |
| MARINE ASSISTANCE        | 8 000 €          |
| NDI                      | 7 000 €          |
| NEOTIS                   | 8 100 €          |
| PLUS COM                 | 5 550 €          |
| TO BE IMMO               | 7 300 €          |
| TOTAL                    | 143 000 €        |

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le financement de l'opération qui sera assuré par une dotation de 143 000 € sur l'exercice 2014 financé à 50 % par le FEDER,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de versement de l'aide liant les entreprises lauréates et la CDA.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

## **72-Commune de Lagord - Aménagement du parc technologique bas carbone - Procédures réglementaires**

La Communauté d'agglomération de la Rochelle (CdA) a décidé la création d'un parc d'activités dit « bas carbone » d'une emprise d'environ 27 ha sur les anciens terrains militaires de Lagord.

Afin de permettre la réalisation de ce projet ambitieux, il est nécessaire de procéder aux différentes formalités administratives et réglementaires, et notamment celles relatives à l'autorisation au titre de loi sur l'eau, au permis d'aménager et à l'étude de sécurité publique.

Par ailleurs, la réalisation d'une étude d'impact et la tenue d'une enquête publique sont rendues nécessaires par le projet d'aménagement.

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L 123-2.1, L 123-6 et R 122-2,  
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses L 111-3.1 et R 441-5,

Considérant que le projet de parc « bas carbone » conduit à la réalisation de travaux, constructions et aménagements créant une SHON supérieur ou égale à 40 000 m<sup>2</sup> et dont le terrain d'assiette couvre une superficie supérieure à 10 ha,

Considérant que le projet de parc « bas carbone » constitue une opération d'aménagement qui a pour effet de créer une surface plancher supérieure à 70 000 m<sup>2</sup> dans une agglomération de plus de 100 000 habitants,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer et à déposer les demandes :
  - d'autorisation de permis d'aménager et toutes pièces y afférant, notamment, la convention de rétrocession à intervenir avec la commune de Lagord,
  - de dossier loi sur l'eau,
  - d'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact,
  - de sécurité et de sûreté publique.
  
- d'autoriser le Président à désigner, d'un commun accord avec les autres autorités compétentes, celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique unique.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

## **73-Commune de Lagord - Parc bas carbone - Maîtrise d'œuvre - Avenant**

La Communauté d'Agglomération de la Rochelle (CdA) a décidé la création d'un Parc Bas Carbone sur la commune de Lagord.

Afin d'élaborer ce projet ambitieux, la CdA a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au Cabinet G. STUDIO, mandataire d'un groupement, pour un montant de 1 053 000 € HT.

Compte tenu des caractéristiques particulières du projet, il s'avère nécessaire de faire réaliser une étude de sécurité et de sûreté publique, estimée à 17 160 € HT.

Cette mission complémentaire pourrait être intégrée par voie d'avenant pour un montant de 17 160 €, faisant ainsi passer le marché à 1 070 160 € HT.

Par ailleurs, et en raison de la complexité de cette opération, le déroulement de différentes missions de maîtrise d'œuvre est différent de celui qui avait pu être imaginé.

Le calendrier de paiement de ces éléments de mission mérite en effet d'être adapté en conséquence, et la répartition des honoraires correspondants entre les différents cotraitants doit légitimement être ajustée.

Ces dernières adaptations à prendre en compte par le même avenant sont, elles, sans incidence financière sur le montant du marché.

En conséquence, Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant ci-dessus décrit.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

**74-Commune de Lagord - Travaux de réhabilitation d'un bâtiment parc technologique bas carbone - Maîtrise d'œuvre - Avenant**

Dans le cadre du développement de la plateforme "grenelle -bâtiment", la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) met à disposition sur un ancien terrain militaire de 27 ha, un bâtiment afin de créer une plateforme d'innovations technologiques.

Celle-ci, spécialisée dans les techniques du bâtiment regroupera la formation, les transferts de la R&D, les innovations et le développement d'entreprises, fait l'objet d'un projet de réhabilitation visant une consommation énergétique de 25 Kwh EP-m<sup>2</sup>/an.

Afin d'élaborer ce programme ambitieux, la CdA a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au Cabinet AIA Architectes Ingénieurs Associés.

Les études étant terminées, la consultation pour la réalisation des travaux peut être lancée.

L'estimation prévisionnelle des travaux étant de 6 000 000 € HT, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué sur une base de rémunération d'un taux de 14,2 %, établissant un forfait provisoire à 852 000 € HT.

Compte tenu des évolutions techniques, des innovations à mettre en œuvre et des surfaces nécessaires à la mise en place des futurs process, le coût prévisionnel des travaux est désormais fixé à 7 850 000 € HT, avec un taux réduit à 14,05 %.

La mission EXE (études d'exécution) prévue initialement sur l'ensemble des prestations, ne s'impose plus sur les lots comportant des innovations, lesquels font l'objet de techniques originales proposées et développées par les entreprises.

La modification, uniquement sur certains lots techniques, de cette mission EXE en VISA générerait une économie de 86 350 € HT. Le forfait définitif des honoraires est fixé à 1 016 575 € HT soit un avenant de 164 575 € HT.

En conséquence, Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant décrit (avis favorable de la CAO du 12 février 2014).

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

**75-Commune de La Rochelle - Réhabilitation du bâtiment 1 du pôle technologique urbain (PTU) - Avenants**

Les marchés pour la réhabilitation du bâtiment 1 du Pôle Technologique Urbain (PTU) ont été attribués après une procédure d'appel d'offres, et ont débuté en septembre 2013.

Or, il apparaît à ce jour que des ouvrages existants ne respectent pas les normes en vigueur entraînant des travaux confortatifs notamment de renforcements de structures, poteaux, dallages et planchers en béton pour le lot gros œuvre.

Il convient par ailleurs de prévoir la fourniture, la pose et la mise en place d'ossatures bois pour les menuiseries intérieures.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'avenants comme suit:

| Lots                        | Entreprises | Montant initial HT | Avenant HT (02/2014) | Nouveau montant HT |
|-----------------------------|-------------|--------------------|----------------------|--------------------|
| 1 - Gros œuvre              | PIANAZZA    | 147 028,37 €       | 23 851,07 €          | 170 879,44 €       |
| 3 - Menuiseries intérieures | SACRE       | 46 819,30 €        | 1 808,10 €           | 48 627,40 €        |

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants décrits (avis favorable de la CAO du 12 février 2014).

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

#### **76-Commune de Périgny - Extension et aménagement d'un ensemble immobilier - Avenants**

Les marchés pour l'extension et l'aménagement d'un ensemble immobilier à Périgny ont été attribués après une procédure d'appel d'offres, et ont débuté en octobre 2013.

Pour améliorer les conditions de sécurité, il serait opportun de renforcer certains équipements à la charge du lot Serrurerie Charpente métallique. En contrepartie, des économies peuvent être trouvées par des modifications des systèmes de chauffage. Par ailleurs, le ravalement de façade initialement prévu au lot peinture ne s'avère pas être une prestation pertinente. Une autre solution est en cours d'étude à intégrer au lot gros œuvre.

Des travaux supplémentaires et des modifications, en moins value, doivent être réalisés à la demande de la maîtrise d'ouvrage, après validation technique et pour des raisons de sécurité, de bonne finition de l'ouvrage et dans un souci d'économie globale.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'avenants comme suit :

| Lot                                   | Entreprise           | Montant initial HT | Avenant    | Nouveau montant HT |
|---------------------------------------|----------------------|--------------------|------------|--------------------|
| 4- Serrurerie<br>Charpente métallique | DL ATLANTIQUE        | 125 041,03         | 8 355,00   | 133 396,03         |
| 8- Plomberie sanitaire<br>chauffage   | MISSENAUD<br>QUINT   | 75 457,74          | - 4 050,73 | 71 407,01          |
| 11- Peinture                          | AMG - G3<br>BATIMENT | 20 738,86          | - 4 229,56 | 16 509,30          |

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants décrits (avis favorable de la CAO du 12 février 2014).

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

#### **77-Commune de Sainte-Soulle - Extension de la zone d'activités ATLANPARC - Permis d'aménager et dossier loi sur l'eau**

La Communauté d'agglomération de la Rochelle (CdA) a décidé l'extension de la zone d'activités ATLANPARC sur la commune de Sainte-Soulle.

Afin de permettre la réalisation de cette nouvelle extension, il est nécessaire de procéder à la formalité administrative relative à la procédure loi sur l'eau et au permis d'aménager.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer et à déposer la demande :

- de dossier loi sur l'eau.
- d'autorisation de permis d'aménager et toutes pièces y afférant, notamment, la convention de rétrocession à intervenir avec la commune de Sainte-Soulle.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

#### **78-Commune de La Rochelle - Village d'entreprise des Rivauds sud - Demande de prolongation du contrat de bail précaire**

Le lot n°5 de copropriété, dénommé « Village d'Entreprises des Rivauds Sud », sis rue Robert Geffré à La Rochelle, d'une surface de 225,30 m<sup>2</sup>, est loué depuis le 5 mars 2012 à la société de conseil



TAHO'E ECO-ORGANISATION - SARL TEO - créée en janvier 2011, dont l'activité est la formation et l'analyse environnementale (gestion des déchets).

La SARL TEO intervient notamment dans la formation des salariés en insertion du chantier d'insertion « Remise à Flots » mise en place par la Maison de quartier de Port Neuf, sur la conception et la fabrication de pirogues. Dans ce cadre monsieur FAURRE, gérant de TEO est intervenu comme prestataire de service, en amont comme formateur, et a assuré la commercialisation des bateaux.

La société TEO a donc signé un contrat précaire de 23 mois allant jusqu'au 4 février 2014, au terme duquel il était prévu qu'elle puisse acquérir le local à la valeur proposée par les Services Fiscaux. Dans le cas où la société TEO ne pourrait acquérir ce bâtiment, il était convenu qu'elle ne pourrait en aucun cas y demeurer et devrait impérativement quitter les lieux au plus tard le 4 février 2014.

Suite à une rencontre le 16 septembre dernier, monsieur FAURRE, gérant de la société TEO, a informé la CDA qu'il ne donnerait pas suite au projet d'acquisition de ce local.

Toutefois, la société TEO accueille toujours dans ce lot n°5 une douzaine de jeunes relevant du chantier d'insertion « Remise à flot » dans le cadre de son action « Entreprise -Ecole », et ce, jusqu'au 11 juillet 2014, fin de la formation.

Dans ce cadre, monsieur FAURRE a sollicité la CDA afin de bénéficier d'une prolongation exceptionnelle d'environ 5 mois de son contrat de bail initial, soit rétroactivement du 4 février au 15 juillet 2014.

Il pourrait lui être appliqué un tarif de 5 € HT par mois et par m<sup>2</sup>, soit une redevance mensuelle de 1 126,50€ HT par mois, égale à celle dont il s'acquitte aujourd'hui.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de réaliser, dans les termes et conditions ci-dessus mentionnés, un avenant au contrat de bail pour l'occupation du lot n°5 de la copropriété, dénommée « Village d'Entreprises des Rivauds Sud », sis rue Robert Geffré à La Rochelle, d'une surface de 225,30 m<sup>2</sup>,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant et tous documents nécessaires à cet effet,
- d'inscrire la recette correspondante au budget annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

#### **79-Commune de La Rochelle - Village d'entreprises des Rivauds sud - Société KRISTO - Contrat de location à durée limitée**

Par application de la délibération en date du 17 novembre 2011, un contrat de bail précaire d'une durée de 6 mois contenant promesse d'achat a été consenti à la Société KRISTO pour l'occupation du lot 2 du Village d'Entreprises des Rivauds sud d'une surface de 475,70 m<sup>2</sup>, afin d'y exercer son activité spécialisée dans la conception, l'édition et la fabrication de textiles d'ameublement.

Deux nouveaux contrats d'une durée de 12 mois chacun et assortis de promesse d'achat ont suivi, les négociations avec les organismes bancaires n'ayant pu aboutir dans les temps et Monsieur Christophe CHOPIN, gérant de la société KRISTO, ayant informé la Cda en 2013 que le local précité devenait trop petit et inadapté à son évolution. Il sollicitait donc la possibilité d'acquérir une parcelle de terrain dans le parc d'activités TECHNOCEAN - ilot G - pour y construire un bâtiment d'une surface d'environ 700 m<sup>2</sup> avec possibilité d'extension.

Ce dernier contrat arrivant à terme le 31 mai 2014, Monsieur Kristo informe la Cda de son incapacité, au vu des perspectives du marché actuel, à concrétiser son projet d'acquisition.

Toutefois, sa société ayant réussi à maintenir son chiffre d'affaires et sa rentabilité malgré les conditions difficiles, il souhaite poursuivre son activité au sein du lot 2 du Village d'Entreprises des Rivauds sur une période plus longue que celle qui lui était accordée jusqu'à maintenant.

Compte tenu de ces éléments, il pourrait être consenti à la société KRISTO, pour l'occupation du local composant le lot n° 2 de la copropriété du village d'entreprises des Rivauds sud et des 8

emplacements de parking, un nouveau contrat de location d'une durée de 4 ans, commençant à courir le 1<sup>er</sup> juin 2014 jusqu'au 31 mai 2018.

Le loyer mensuel resterait le même, à savoir 2 378,50 € HT, soit 5 € HT/m<sup>2</sup> plus un loyer mensuel de 2,20 € HT/m<sup>2</sup> pour la location d'un algéco d'une surface de 25 m<sup>2</sup> soit 55 € HT pour un total de 2 433,50 € HT mensuel.

L'ensemble des charges de copropriété, le remboursement de la taxe foncière et de l'assurance du propriétaire seront à la charge du preneur.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de réaliser, dans les termes et conditions ci-dessus mentionnés, un contrat de location à durée limitée pour l'occupation du lot n°2 de la copropriété, dénommée « Village d'Entreprises des Rivauds Sud », sis rue Robert Geffré à La Rochelle, d'une surface de 475,70 m<sup>2</sup>, ainsi que d'un algéco d'une surface de 25 m<sup>2</sup>,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ce contrat et tous documents nécessaires à cet effet,
- d'inscrire la recette correspondante au budget annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

### **80-Commune de La Rochelle - Le Gabut - Bail commercial MOONSCOOP - Redressement judiciaire - Engagement de la procédure pour obtention d'un jugement de renonciation du bail**

Le 30 juillet 2010, la CDA a consenti à la Société MOONSCOOP DIGITAL MEDIA un bail commercial notarié pour l'occupation des locaux lui appartenant dans le bâtiment E de la Copropriété du Gabut, 16 rue de l'Aimable Nanette, ainsi que 2 parkings boxés en dépendant, pour y exercer ses activités transversales des TIC - technologies de l'information et de la télécommunication (conception de sites Web pour grands coptes) et de l'audiovisuel (édition de contenus pour plateformes de diffusion et VOS).

Un compromis de cession de fonds de commerce comprenant le bail commercial a été consenti en mai 2012 par la Société MOONSCOOP DIGITAL MEDIA à la Société ZENTO DIGITAL en cours de constitution et dont l'activité est la programmation informatique. Sur demande de la Société MOONSCOOP DIGITAL MEDIA et afin de permettre l'aboutissement de cette transaction, la CDA a renoncé à exercer son droit de préférence dans le cadre de la cession de ce fonds de commerce (délibération du 28 Juin 2012). La finalisation de cette cession devait intervenir avant le 30 Novembre 2012. Pendant la période intermédiaire une location-gérance a été mise en place.

Malgré les diverses relances effectuées par la Société ZENTO DIGITAL auprès de la Société MOONSCOOP DIGITAL MEDIA, cette cession et le transfert du bail commercial n'ont jamais abouti.

Par jugement du Tribunal de Commerce de Paris en date du 18 Juillet 2013, une procédure de redressement judiciaire a été ouverte à l'encontre de la Société MOONSCOOP DIGITAL MEDIA sur sa demande. Son dirigeant a fait valoir son souhait de présenter à terme un plan de continuation. Par ailleurs, la Société ZENTO DIGITAL a repris l'ensemble des salariés.

Depuis le 18 juillet 2013, la Société MOONSCOOP DIGITAL MEDIA n'a acquitté aucun des loyers mensuels dus au titre du bail commercial précité, soit 11 159,69 €. La Société ZENTO DIGITAL continue d'exercer ses activités dans ces locaux et déclare acquitter le montant de ce loyer auprès de la Société MOONSCOOP DIGITAL MEDIA.

En application des dispositions de l'article L622-14 du Code de Commerce, le bailleur peut saisir le Juge-Commissaire, désigné dans le jugement prononçant l'ouverture du redressement judiciaire, à l'effet de constater la résiliation de droit du bail commercial dans l'hypothèse d'un non-paiement du loyer commercial pendant 3 mois après l'ouverture de cette procédure.

La CDA a procédé à cette saisine par lettre du 10 janvier 2014, relancée par courriel du 04 février dernier. La CDA n'a, à ce jour, reçu aucune réponse à sa demande.

Afin de régulariser la situation de la Société ZENTO DIGITAL au regard de la CDA par la signature d'un bail commercial avec émission à son nom des loyers correspondants à l'occupation de ces locaux, il convient pour la CDA de saisir Maître LAGRAVE, Avocat, aux fins d'intervenir auprès du

Juge Commissaire et obtenir l'inscription de cette affaire à une audience du Tribunal de Commerce de Paris pour constater cette résiliation de droit du bail commercial consenti à la Société MOONSCOOP DIGITAL MEDIA.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de missionner Maître LAGRAVE, Avocat, pour intervenir auprès du Juge-Commissaire en charge de la procédure de redressement judiciaire ouverte par le Tribunal de Commerce de Paris à l'encontre de la Société MOONSCOOP DIGITAL MEDIA, et effectuer toutes démarches et toutes procédures nécessaires à l'effet d'obtenir un jugement constatant la résiliation de plein droit du bail commercial consenti par la CDA à cette société pour non paiement pendant plus de 3 mois des loyers posociétériers à l'ouverture dudit redressement judiciaire,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à cet effet,
- d'inscrire la dépense correspondante au Budget des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

### **81-Commune d'Aytré - Zone de Belle Aire Nord - SCI S.B - Procédure de rétrocession**

Par acte notarié des 26 et 30 juin 2009, la SCI S.B. a acquis de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle un terrain à bâtir sis dans la zone artisanale de Belle Aire Nord à Aytré, d'une superficie de 2 600 m<sup>2</sup>.

Ainsi que le mentionnait cet acte, cette cession a été consentie sous la condition expresse et particulière que l'acquéreur réalise sur ce terrain un bâtiment de 600 m<sup>2</sup> au sol dans les deux ans à compter du jour de la signature de l'acte de vente, soit avant le 1<sup>er</sup> juillet 2011, afin d'y accueillir l'entreprise de construction B.A.S. implantée à l'époque sur la commune de La Jarne.

A défaut de respecter dans les délais son engagement de construire le bâtiment projeté, la SCI S.B. s'exposait à l'exercice par la CDA de son droit d'exiger la rétrocession de ce terrain aux entiers frais de la SCI.

Le 3 octobre 2012, après s'être rendu sur place, il a pu être constaté qu'aucun bâtiment n'avait été édifié sur le terrain et aucun travaux de construction n'y avait été entrepris.

A suivi une réunion lors de laquelle des engagements avaient été pris par la SCI S.B. pour satisfaire son obligation de construire, notifiés par courrier du 11 décembre 2012. Le bâtiment devait ainsi être achevé au plus tard le 31 octobre 2013.

Le 23 janvier 2014 dernier, et malgré ces engagements, aucun bâtiment n'avait encore été édifié et toujours aucun travaux de construction n'y avait été entrepris.

Par conséquent, la procédure de rétrocession de ce terrain, dans les conditions et en application des clauses contenues dans l'acte de vente pourrait être engagée.

Le montant de cette rétrocession s'élèverait à la somme de 60 840 € HT, correspondant au prix de cession initial.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de lancer la procédure de rétrocession du terrain à bâtir, sis dans la Zone Artisanale de Belle Aire Nord à Aytré, cadastré section AT N°421 et ZA n°135, d'une superficie de 2 600 m<sup>2</sup>, dans les termes et conditions ci-dessus mentionnés,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte authentique de rétrocession, ainsi tous documents nécessaires à cet effet,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

### **82-Commune de Périgny - Pôle artisanal bâtiment B - Cession du lot 15 par la société GLOBAL CONCEPT PROCESS - Récupération de plus values**

Les locaux composant le lot n° 15 d'une surface de 187 m<sup>2</sup> du bâtiment B du Pôle Artisanal situé à Périgny, rue Jacques Vaucanson, ont été cédés, par acte notarié du 1<sup>er</sup> décembre 2010, à la SARL GLOBAL PROCESS CONCEPT. La transaction a été réalisée au prix de 106 200,31 € HT, après déduction d'une subvention FDAIDE d'un montant de 40 469 € HT pour l'exercice de son activité de conception et réalisation de procédés automatisés dans le domaine de l'agroalimentaire.

Par lettre en date du 30 septembre 2013, M. POPSE, gérant de la SARL GLOBAL PROCESS CONCEPT a fait part de son souhait de vendre le bien désigné ci-dessus à la société TRIBOFILM INDUSTRIES dont l'activité consiste en la maintenance industrielle et la transformation de machines à lubrifier.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle, par délibération en date du 24 octobre 2013, a donné son agrément pour une cession à la société TRIBOFILM INDUSTRIE compte tenu du caractère industriel de la dite entreprise.

Au vu des « conditions spécifiques constituant un élément déterminant de la volonté de vendre de la Communauté d'agglomération » figurant dans l'acte de cession du 1<sup>er</sup> décembre 2010 précité, il est stipulé qu'en cas de revente, avec réalisation d'une plus-value des locaux acquis, pendant un délai de cinq ans à compter de la date de cession initiale, le vendeur s'oblige à payer à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle un complément de prix correspondant à la moitié de la différence entre le prix de revente du ou des locaux (après déduction du coût des aménagements et du montant de l'imposition sur les plus-values) et le prix de vente initiale.

L'acte authentique de vente étant sur le point d'être signé, le montant de la transaction est fixé à 224 031 € HT. Aussi, le complément de prix pour plus-values sur la revente de ce local à la Communauté d'agglomération de La Rochelle s'élève à 29 577 € que la SARL GLOBAL PROCESS CONCEPT règlera le jour de la signature de l'acte authentique réitérant la vente.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de prendre acte du versement, par la SARL GLOBAL PROCESS CONCEPT, du complément de prix pour plus-values sur la revente du local précité, pour un montant de 29 577€,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à cet effet,
- d'inscrire la recette correspondante au budget annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

### **83-Commune de Saint-Xandre site de l'Aubrecay - Mise à disposition temporaire d'une parcelle à la Société LEVRAUD**

Dans le cadre de ses actions en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle procède actuellement à l'extension du Parc d'Activités du Nalbret à Nieul-sur-Mer.

Le site est une ancienne carrière qui a fait l'objet de dépôts de remblais depuis plusieurs années.

Dans ce cadre, l'entreprise LEVRAUD implantée dans la première tranche du Parc d'Activité du Nalbret avait été autorisée à utiliser les terrains d'assiette de l'extension pour y déposer et cribler de la terre végétale.

Dans le cadre des études et travaux préalables d'aménagement du Parc d'Activités, l'entreprise LEVRAUD doit maintenant quitter le site.

En accord avec Monsieur LEVRAUD, gérant de l'entreprise éponyme, la Communauté d'Agglomération a proposé la mise à disposition à titre gracieux et temporaire d'une parcelle d'une surface d'environ 2 500 m<sup>2</sup> sur le site de l'AUBRECAY à Saint XANDRE dans l'attente de l'aménagement définitif de l'entreprise quand le Parc d'Activités de L'Aubrecay sera réalisé.

Cependant, les terrains d'assiette du site de l'Aubrecay doivent faire l'objet d'une acquisition par la CDA à la société Atlantique Aménagement au cours du premier semestre 2014. La société Atlantique Aménagement, propriétaire actuel à d'ores et déjà donné un accord à cette implantation temporaire.

Il est proposé qu'une convention de mise à disposition du site de 24 mois renouvelable soit proposée à M. LEVRAUD avec une obligation irrévocable de quitter les lieux en fonction du calendrier de réalisation du Parc d'Activité de l'Aubrecay.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de réaliser, dans les termes et conditions ci-dessus mentionnés, une convention pour l'occupation à titre gracieux d'une parcelle de près de 2 500 m<sup>2</sup> à l'Aubrey,ay,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à cet effet

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

#### **84-Transfert a la Ville de La Rochelle de la convention de mise à disposition de local à destination de la Société des Compagnons de Saint Jacques**

Suite à l'incendie qui a ravagé une partie de l'hôtel de ville de La Rochelle, la Communauté d'Agglomération a été sollicitée pour mettre urgemment à disposition de la société Les Compagnons de St Jacques l'atelier 5.1 situé dans le bâtiment 5 du site Créatio TECH au n°40 de la rue Chef de Baie à La Rochelle. Il devait permettre à la Société Les Compagnons de St Jacques, actuellement engagée sur le chantier de restauration de l'Hôtel de Ville, de stocker des pierres provenant de l'édifice dans l'attente de l'engagement des réparations après sinistre.

Par courrier du 28 janvier dernier, la Ville de La Rochelle a sollicité la reprise de ce bail afin qu'en soit facilitée la gestion des biens stockés et afin de pouvoir faire installer dans ces ateliers un dispositif d'alarme de type télésurveillance.

Ce transfert pourrait être accepté sans modifications quant aux clauses du contrat initial, à savoir:

- La redevance mensuelle s'élèverait à 2€ HT du m<sup>2</sup>, soit pour ce local de 160,38 m<sup>2</sup>, à 320,76€ HT.
- Le concessionnaire rembourserait en sus au concédant, la taxe foncière et la prime d'assurance dudit immeuble, au prorata des mètres carrés concédés.
- L'ensemble des abonnements aux réseaux et des consommations de fluides demeurerait à la charge du concessionnaire.
- La durée du contrat initial resterait inchangée. Le transfert prendrait effet le 1<sup>er</sup> mars 2014 et le contrat expirerait le 15 juillet 2014.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de réaliser, dans les termes et conditions ci-dessus mentionnés, un avenant au contrat de bail pour l'occupation de l'atelier 5.1 situé dans le bâtiment 5 du site Créatio TECH au n°40 de la rue Chef de Baie à La Rochelle, d'une surface de 160,38 m<sup>2</sup>,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant et tous documents nécessaires à cet effet,
- d'inscrire la recette correspondante au budget annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

#### **85-Commune de La Rochelle - Les Minimes - SAS Escal'Bloc - Modification - Date mise en paiement du loyer**

La Communauté d'Agglomération est propriétaire d'un ensemble immobilier de 1 130,60 m<sup>2</sup> situé 22 rue Cardinal aux Minimes à La Rochelle, antérieurement mis à disposition de l'Université et inoccupé depuis la construction de la nouvelle Maison de l'Etudiant en 2013.

Par délibération n°15 du 26 septembre 2013, le Conseil Communautaire décidait de mettre à disposition ce bâtiment à la SAS Escal'Bloc pour l'exploitation de la salle d'escalade The ROOF.

La mise en paiement du loyer devait avoir lieu le 15 janvier 2014 pour permettre aux porteurs de projet de procéder aux aménagements nécessaires à l'exploitation de ce local.

Lors des travaux d'aménagement intérieur, la toiture s'est révélée être défectueuse et une intervention estimée à 7 000 € minimum a été considérée comme nécessaire pour éviter de détériorer les presque 200 000 € de structures d'escalade qui venaient d'y être assemblées. Ces travaux seraient pris en charge par les occupants. En contrepartie, il est proposé de décaler la mise en paiement du loyer de trois mois, pour une valeur totale de 2 261,20 x 3 = 6 783,60 € HT, soit à compter du 15 avril 2014. La caution équivalent à trois mois de loyer déjà encaissée par la Communauté d'Agglomération sera conservée jusqu'à cette date.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de consentir un avenant au contrat de concession portant location du bien, dans les termes et conditions définies ci-dessus, à la SAS « Escal’Bloc »;
- d’autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à ces effets.
- d’imputer les recettes au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

### **86-Commune de Périgny - Zone industrielle de Périgny - Parcelle cédée à la société SA Groupe LÉA NATURE - Prolongation du délai d’achèvement des travaux**

Le groupe LÉA NATURE a acquis auprès de la Communauté d’Agglomération, le 4 mai 2011, la parcelle ZE 227 d’une superficie de 37 691 m<sup>2</sup>, située avenue Paul Langevin dans la Zone Industrielle de Périgny, afin de créer « un BIOPOLE » destiné aux salariés du groupe et également ouvert au public.

Le projet consistait à construire un ensemble immobilier d’environ 3 000 m<sup>2</sup> au sol, constitué d’une zone de bureaux, de salles de formation, d’un restaurant, d’une salle de sports et de loisirs comprenant notamment un auditorium ouvert sur le jardin et le théâtre de verdure. Un espace de vente venait compléter l’ensemble.

Ce projet d’envergure devait permettre la création d’une quinzaine d’emplois dès l’ouverture du site.

L’acte de cession prévoyait l’obligation de construire l’immeuble projeté dans le délai de trois ans dès signature, faute de quoi la Communauté d’Agglomération pouvait exiger la rétrocession du terrain non construit.

Par courrier en date du 14 février dernier, M. Allouch, Directeur Financier du Groupe Léa Nature, sollicite de la CDA un délai supplémentaire afin de terminer ces constructions, conformément au permis de construire n°172741200059 délivré le 27 décembre 2013, pour lequel il souhaite attendre l’expiration du délai de recours des tiers. Il indique dans ce courrier que les travaux débiteront avant la fin d’année 2014, et dureront 2 ans.

Il pourrait donc, au vu de ces éléments, être accordé à cette entreprise une prolongation du délai d’achèvement des travaux de constructions, dérogatoire à l’acte de cession en date du 4 mai 2011, de trois années supplémentaires, soit jusqu’au 4 mai 2017.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d’accorder au Groupe Léa Nature un délai supplémentaire de trois ans, soit jusqu’au 4 mai 2017, afin d’achever la construction de l’ensemble immobilier situé avenue Paul Langevin à Périgny, sur la parcelle ZE 227 qui lui a été cédée par acte authentique du 4 mai 2011,
- d’autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

### **87-Pôle d’échanges multimodal de la gare de La Rochelle - Groupement de commandes entre la ville de La Rochelle, le département de Charente-Maritime, SNCF (Gare et Connexions) et la communauté d’agglomération de La Rochelle - Convention**

La Communauté d’Agglomération de La Rochelle (CdA) a décidé d’engager une démarche globale d’aménagement visant à améliorer le fonctionnement du Pôle d’Echanges Multimodal (PEM) de la Gare de la Rochelle conformément au Plan de Déplacements Urbains 2012-2021.

L’objectif de ce projet est de favoriser l’intermodalité et l’utilisation des transports en commun. Il viendra renforcer le caractère multimodal du site de la gare, favorisant les échanges entre différents modes de transport : trains (TER, Intercités, TGV), bus urbains, cars interurbains, véhicules particuliers, taxis, vélos, piétons, etc. Plus largement, ce projet contribue à la

valorisation du quartier de la gare, au désengorgement routier du centre ville ainsi qu'à une réduction de la place de la voiture dans celui-ci.

Des études préalables ont permis de proposer des orientations d'aménagement et une estimation de l'enveloppe financière du projet afin d'en vérifier la faisabilité.

Ce projet multipartenarial, est découpé en plusieurs ouvrages chacun sous la responsabilité d'un maître d'ouvrage partenaire du projet (Ville de La Rochelle, Département de Charente-Maritime, SNCF Gares et Connexions et CdA).

Pour des questions de cohérence d'ensemble et d'économie d'échelle, les partenaires opérationnels du projet souhaitent constituer un groupement de commandes, conformément à l'article 8 du code des marchés publics, dont la CdA serait le coordonnateur.

Ce groupement de commandes permettra de lancer les consultations pour une mission d'architectes paysagistes en charge de la maîtrise d'œuvre des espaces publics du PEM. Les ouvrages concernés par cette mission sont le parvis de la Gare, la halte pour les bus Yélo et cars des Mouettes, et les voies urbaines (bd Joffre, Av De Gaulle et site propre bus dans le parc).

Des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de coordination générale du projet seront également passées via ce groupement de commandes.

La convention constitutive de ce groupement de commandes définit la durée de celui-ci, qui prendra fin à l'échéance des marchés, et désigne la CdA comme coordonnateur, chargée à ce titre :

- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation,
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection du ou des candidats(s) titulaire(s),
- De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution administrative, technique et financière des marchés en ce qui les concerne
- D'assurer la bonne exécution des marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de coordination générale du projet,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter le principe d'une convention constitutive d'un groupement de commandes avec Ville de La Rochelle, Département de Charente-Maritime, SNCF Gares et Connexions ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

### **88-Commune de La Rochelle - Travaux de remise en état du chemin des remparts - Participation financière**

La voirie du Chemin des Remparts présente un vieillissement prématuré et des dégradations pouvant s'avérer dangereuses. Des essais de déflexion et les différents carottages réalisés par la Ville de La Rochelle ont démontré que la chaussée n'était pas conçue pour supporter un trafic poids lourds important.

Cet axe est notamment emprunté par de nombreux bus lors de leur trajet « haut le pied » entre le dépôt de la Régie des Transports Communautaires Rochelais (RTCR) à Lagord et la place de Verdun en plus des circulations régulières.

La Ville de La Rochelle doit procéder en urgence à des travaux de réfection du Chemin des Remparts. Trois tranches sont prévues pour une réfection globale de la chaussée : la première, consistant à la mise en sécurité est en cours de réalisation, la seconde est prévue courant 2014 et la troisième en 2015.

Compte-tenu de la particularité de cette voie fortement utilisée par les bus, la Ville de La Rochelle sollicite une participation financière de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) à hauteur de 50 % du montant des travaux sur la voie bus uniquement (soit 25 % du montant total), soit un montant de 28 537 € pour la première tranche.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de verser à la Ville de La Rochelle la participation financière à concurrence du montant ci-dessus indiqué qui sera libérée à l'issue des travaux de la première tranche, sur présentation de l'ensemble des factures acquittées.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

### **89-Zone industrielle de Périgny - Plan de déplacements inter entreprises - Demandes de subventions à l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Énergie (ADEME) et la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail (CARSAT)**

Pour répondre aux grands générateurs de déplacements, l'action 46 du Plan de Déplacements Urbains (PDU) prévoit de développer notamment des Plans de Déplacements Inter Entreprises (PDIE).

Un PDIE permet à plusieurs entreprises d'un même secteur géographique, en relation avec les acteurs publics et les acteurs du transport, d'optimiser les conditions d'accès pour les salariés, les visiteurs et la mobilité au sens large. Il s'inscrit dans une logique de développement durable en favorisant l'usage des modes de transport alternatifs (transports en commun, marche à pied, vélo, covoiturage...).

Avec plus de 250 entreprises et près de 7000 salariés, la zone industrielle de Périgny connaît un trafic de transit important avec des problèmes d'encombrement et d'accessibilité en heure de pointe. Par ailleurs, la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail (CARSAT) relève sur cette zone une accidentologie plus importante que la moyenne régionale, qui risque de s'accroître avec l'extension sur la Zone industrielle des « Quatre Chevaliers ».

Plusieurs projets sont d'ores et déjà engagés :

- La requalification urbaine des espaces publics avec plus de place attribuée aux modes actifs (vélos et marche à pieds),
- L'implantation d'une aire de covoiturage,
- Une démarche d'écologie industrielle « Biotop », menée par le Club d'entreprises de la zone.

Dans ce contexte et pour répondre à une sollicitation du Club d'entreprises, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) propose d'engager une démarche de PDIE sur cette zone, qui menée en partenariat avec le club d'entreprises, se veut transversale et multi compétences, au-delà de la simple thématique transport (horaires, aménagements, équipements...).

Il est proposé qu'un bureau d'études accompagne cette démarche. 5 phases sont identifiées :

1. Diagnostic des déplacements ;
2. Concertation avec les entreprises et leurs salariés par thématique : modes doux et aménagements, transports en commun, covoiturage, déplacements professionnels, services (restaurants inter entreprises...) ;
3. Mise en œuvre des actions concrètes avec plan de communication et d'animation (défi vélo inter entreprises...) ;
4. Suivi des actions menées ;
5. Evaluation de la démarche.

L'accompagnement du PDIE, estimé à 50 000 € HT, fera l'objet d'une procédure de mise en concurrence adaptée en vertu de l'article 28 du code des marchés publics. Ce projet pourrait bénéficier d'un soutien financier de l'ADEME (70%) et de la CARSAT (10%), soit 80% de subvention.

Enfin, l'esprit de ce PDIE, inédit sur le département, vise à mener une démarche innovante et reproductible à l'échelle d'autres zones d'activités (Atlantech, Beaulieu...).

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver cette démarche de PDIE sur la zone industrielle de Périgny ;
- de solliciter les subventions auprès de l'ADEME et de la CARSAT ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document lié à cette démarche.

Adopté à l'unanimité.



RAPPORTEUR : M. LEROY

**90-Contrats d'exploitation Proxiway et Transdev Urbain - Disparition d'indices INSEE - Avenants**  
La Société Véolia Transport Urbain (Transdev Urbain), délégataire de service public par contrat du 15 décembre 2008, exploite les lignes de transports urbains et les services de transports scolaires et périurbains pour les communes de la seconde couronne de l'agglomération.

La Société Proxiway assure depuis novembre 2006, dans le cadre d'une délégation de service public conclue pour une durée de 12 ans, des services de navettes électriques entre le parc relais Jean Moulin et le Centre-ville, de livraison en centre-ville (ELCIDIS) et véhicules en temps partagé (YELOMOBILE).

Suite à la disparition d'indices INSEE, il est proposé pour les 2 contrats l'établissement d'un avenant prévoyant le remplacement de ceux-ci par les identifiants correspondants en appliquant des coefficients de raccordement fixés par l'INSEE.

Il convient de prendre :

- Un avenant n°7 au contrat TRANSDEV URBAIN,
- Un avenant n° 9 au contrat PROXIWAY.

Les formules de révision des deux contrats demeurent inchangées.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'Adopter les termes de ces avenants,
- d'Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits avenants.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

**91-Programme d'Actions et de Recherches pour l'intégration en Entreprises (PARIE) - Subvention de fonctionnement 2014 - Convention**

Dans le cadre de ses compétences Emploi & Insertion professionnelle, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle accompagne des actions et la création d'outils d'intérêt communautaire d'observation, de promotion et développement de l'emploi et de l'insertion professionnelle.

L'association PARIE sollicite une subvention pour ses actions de relations avec les entreprises en matière de placement des publics du PLIE et de mise en œuvre de la clause sociale dans les marchés publics.

Il est proposé d'attribuer à l'association PARIE, pour l'année 2014, une subvention à hauteur de 54 543 €, afin :

- De réaliser une action de prospection des entreprises pour les personnes bénéficiaires du PLIE,
- D'accompagner les maîtres d'ouvrage (Communauté d'Agglomération de La Rochelle et communes membres) dans la mise en œuvre des clauses d'insertion professionnelle dans les marchés publics.

Compte tenu des dispositions de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, il convient de passer une convention précisant les conditions d'intervention de la CdA.

La Communauté d'Agglomération certifie que les fonds mobilisés ne sont pas gagés et sont donc mobilisables au titre de contrepartie financière au Fonds Social Européen du PLIE.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter les dispositions ci-dessus énoncées,
- de verser à l'association PARIE la subvention de fonctionnement 2014 proposée,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir et tous les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

## **92-Maison de l'emploi - Subvention de fonctionnement pour l'animation et l'appui à la gestion du PLIE 2014**

La Communauté d'agglomération de La Rochelle (CdA), en tant qu'Organisme Intermédiaire (OI), gère le Fonds Social Européen (FSE) dans le cadre d'une convention de subvention globale pour la période 2011-2014.

Un avenant à la convention de mandat avec la Maison de l'emploi de La Rochelle afin d'assurer l'animation et d'apporter une aide à la gestion du dispositif PLIE a été signé le 13 janvier 2014 pour prendre en compte l'intégralité de la période de la subvention globale.

L'association sollicite une subvention de fonctionnement dans ce cadre.

Il est proposé d'intervenir à hauteur de 53 735 euros pour l'année 2014 dont :

- 24 695 € pour l'animation du dispositif PLIE
- 29 040 € pour l'appui à la gestion du dispositif PLIE.

La Communauté d'Agglomération certifie que les fonds mobilisés ne sont pas gagés et sont donc mobilisables au titre de contrepartie financière au Fonds Social Européen du PLIE.

Compte tenu des dispositions de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, il convient de passer une convention précisant les conditions d'intervention de la CdA.

Aussi, dans le cadre de ses compétences en matière d'accompagnement des actions et outils de promotion et de développement de l'emploi et de l'insertion professionnelle, Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter les dispositions ci-dessus énoncées,
- de soutenir l'action de la Maison de l'Emploi en 2014 à hauteur de 53 735 euros au titre de l'animation et de l'appui à la gestion du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir et tous les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

## **93-Maison de l'emploi - Cité des métiers - Subvention de fonctionnement 2014**

En février 2006, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) mettait en place, avec l'État, l'ANPE et l'ASSEDIC, l'association « Maison de l'emploi - Cité des Métiers » du bassin de La Rochelle.

La CdA est membre de droit et assure la présidence de l'association.

Depuis sa création la Maison de l'emploi a développé une démarche partenariale qui se traduit par plusieurs actions dont :

- l'animation du bâtiment dédié à l'emploi qui regroupe 12 acteurs publics et dispositifs de façon permanente et 3 partenaires de façon ponctuelle,
- l'organisation de salons de l'emploi qui accueillent annuellement plus de 5 000 personnes (3 120 personnes pour le seul salon du recrutement).
- l'animation de la Cité des Métiers.

Les chiffres clés 2013 : 51 847 passages dans le bâtiment, 603 réunions publiques organisées par la MdE, 4 098 renseignements et orientations dans le cadre de l'accueil mutualisé ; 8 962 actes de conseils à la Cité des Métiers animée par 93 conseillers mis à disposition par 21 structures partenaires.

L'association sollicite une subvention de fonctionnement pour 2014.

Il est proposé d'intervenir à hauteur de 86 507 euros pour l'animation de la Cité des métiers et la gestion collective du bâtiment.

Compte tenu des dispositions de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, il convient de passer une convention précisant les conditions d'intervention de la CdA.

La Communauté d'Agglomération certifie que les fonds mobilisés ne sont pas gagés et sont donc mobilisables au titre de contrepartie financière au Fonds Social Européen.

Dans le cadre de ses compétences en matière d'accompagnement des actions et outils de promotion et de développement de l'emploi et de l'insertion professionnelle, Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter les dispositions ci-dessus énoncées,
- de verser à l'association Maison de l'emploi cité des métiers la subvention de fonctionnement 2014 proposée,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir et tous les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

#### 94-Plan local pour l'insertion et l'emploi - Programmation 2012-2013 AXE 5 - Avenant n°2 CDA « assistance technique » - Reprogrammation

Par délibération n°25 du 31 mai 2012 et n°31 du 27 juin 2013 le Conseil Communautaire a approuvé la programmation financière d'assistance technique de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour la gestion administrative et financière du PLIE 2012 et 2013.

Par ailleurs, compte tenu de la signature de l'avenant n°1 à la subvention globale n°3969/34379, le montant total de crédits FSE d'assistance technique mobilisable ne pourra pas dépasser 68 940 € pour la période 2011-2013 soit un montant inférieur à celui que la CdA avait sollicité.

Le dossier d'assistance technique porté par la CdA va servir d'ajustement.

De plus, après examen du contrôle de service fait sur le bilan d'opération de la tranche 2013, un avenant de reprogrammation est nécessaire pour cette opération inscrite sur l'axe 5 / Mesure 51 / sous mesure 511 du Fonds Social Européen (FSE) :

- Le coût total de l'opération est porté à 87 774 €,
- Le total des contreparties est ainsi arrêté à 45 726 €,
- Le FSE est ramené à 42 048 € soit un taux d'intervention de 47,90%.

| DÉPENSES PLIE 2012 et 2013                              |             | RECETTES        |             | %      |
|---|-------------|-----------------|-------------|--------|
| Prestation de Contrôle de Service Fait PLIE             | 52 613,71 € | FSE             | 42 048,00 € | 47,90% |
|   |             | CDA             | 10 565,71 € | 52,10% |
| Personnel CDA gestion administrative et financière PLIE | 35 160,29 € | CDA sur salaire | 35 160,29 € |        |
| TOTAL   | 87 774,00 € | TOTAL           | 87 774,00 € | 100%   |

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'avenant proposé
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

#### 95-Plan local pour l'insertion et l'emploi - Programmation 2012 : réajustements et déprogrammation

Le Conseil communautaire par délibérations n°19 du 29 mars 2012 et n° 12 du 28 février 2013 a approuvé la programmation financière du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) au titre de l'année 2012.

Après examen de contrôles de service fait sur des bilans d'opérations 2012, des réajustements sont nécessaires pour les opérations suivantes :

#### Accompagnement spécifique 2012 - Mairie La Rochelle - n° présage 35581

- Le coût total de l'opération est établi à 75 623,34 €,
- Le total des contreparties est ainsi arrêté à 42 026,04 €,
- Le FSE est ramené à 33 597,30 € soit un taux d'intervention de 44,43%.

#### Atelier de remobilisation sur l'emploi 2012 - CCAS Châtelaiillon- n° présage 35452

- Le coût total de l'opération est établi à 11 613,31 €,
- Le total des contreparties est ainsi arrêté à 4 899,94 €,
- Le FSE est ramené à 6 713,37 € soit un taux d'intervention de 57,81%.

#### Assistance technique 2012 - Maison de l'Emploi - n° présage 38583

- Le coût total de l'opération est établi à 26 166,32 €,
- Il n'y a pas de FSE programmé sur cette opération.

#### Accompagnement spécifique 2012 - CLAF - n° présage 35450

Le Contrôle de service fait sur cette opération a conclu à un cout total éligible de 12 571,57 € dont une participation FSE de 12 308,00 €.

Du fait de la cessation d'activité du CLAF constatée au BODACC n° 167B du 31 août 2013 (art 1026) et compte tenu de l'avance de 8 667,00 €, faite antérieurement par la Communauté d'agglomération de La Rochelle à cet opérateur au titre du PLIE 2012, il convient de réajuster l'opération de la façon suivante :

- en dépense : personnel : 6 363,48 € ; dépenses directes : 515,41 € ; dépenses indirectes : 1 788,11 €,
- en recette : FSE : 8 667,00 €.

- Le coût total de l'opération est ainsi établi à 8 667,00 €,
- Le FSE est ramené à 8 667,00 € soit un taux d'intervention de 100,00%.

#### Accompagnement à la Recherche d'Emploi 2012 - ALTÉA- n° présage 35575

L'absence de justificatifs n'ayant pas permis d'identifier de dépenses éligibles, le coût total de l'action et le FSE sont ramenés à zéro. Il convient de déprogrammer cette opération.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les réajustements et la déprogrammation proposés au titre de la programmation du PLIE 2012,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

#### **96-Subvention à l'OPH de la communauté d'agglomération de La Rochelle pour la garantie d'exploitation des programmes sociaux de relogement**

Dans le cadre de sa compétence « Équilibre Social de l'Habitat », et au titre des conventions conformes aux modalités de financement des logements de statut PSR (Programmes Sociaux de Relogement), la Communauté d'Agglomération de La Rochelle garantit l'exploitation de ces logements à La Pallice, Mireuil, Port Neuf et Saint Éloi, tous gérés par l'OPH. Cette garantie couvre les déficits structurels d'exploitation et les impayés de loyers pour un total de 404 logements.

Conformément aux conventions existantes, l'OPH établit, chaque année, un compte de gestion, en recettes et en dépenses, faisant ressortir le résultat propre à l'exploitation de chacun des groupes de PSR. Le déficit d'exploitation de l'année 2012 s'élève à 800 368,57 € auquel s'ajoute un reliquat, de 2011 de 551 916,30 €, soit un déficit cumulé de 1 352 284,87 €.

Afin de garantir l'exploitation de ces logements, et après délibération, le Conseil communautaire décide de verser 400 000 € prévus au BP 2014, sous l'imputation 221/5246/62878, à l'OPH afin de couvrir ce déficit. Le reliquat du déficit de 952 284,87 € sera à prendre en compte pour les années suivantes.

Madame Marylise Fleuret-Pagnoux, s'étant retirée, ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

## 97-AFIPADE (association des fichiers partagés de la demande de logement social en Poitou-Charentes) - Modalité du versement de la cotisation

Pour enfin parvenir au « numéro unique de demande de logement », la loi MOLLE (Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion) du 25 mars 2009 et le décret du 29 avril 2010 ont réformé les modalités de demande de logement locatif social.

En Poitou-Charentes, l'AFIPADE a été créée pour gérer le dispositif.

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 23 juin 2011, a approuvé l'adhésion de la Communauté d'agglomération à l'AFIPADE, ainsi que la prise en charge à 50% des cotisations des communes souhaitant adhérer à l'AFIPADE. A ce jour, 16 communes ont adhéré à l'AFIPADE.

Il est à noter que l'AFIPADE divise également par 2 la cotisation demandée, du fait de l'adhésion de la commune de La Rochelle.

Cependant, il y a lieu de préciser les modalités de règlement de ces cotisations.

Chaque commune souhaitant adhérer règlera 100% de son adhésion directement à l'AFIPADE. Par la suite, la CdA remboursera 50% de cette somme à la commune. Cette dépense sera inscrite au budget 2014 (ligne budgétaire 221 / 5246 / 6281).

Ainsi, le montant des cotisations s'élèvera à :

|  | Cotisation<br>100 % | Après réduction de<br>l'AFIPADE (50 %) | Prise en charge<br>CdA (50 %) | A la charge des<br>communes |
|--|---------------------|--|-------------------------------|-----------------------------|
| CdA de La Rochelle                       | 5 000 €             | 2 500 €                                | 2 500 €                       | 0                           |
| 1 Commune de moins<br>de 2 000 hbts      | 1 000 €             | 500 €                                  | 250 €                         | 250 €                       |
| 7 Communes entre<br>2 000 et 5 000 hbts  | 2 000 €             | 1 000 €                                | 500 €                         | 500 €                       |
| 7 Communes entre<br>5 000 et 10 000 hbts | 3 000 €             | 1 500 €                                | 750 €                         | 750 €                       |
| La Rochelle                              | 5 000 €             | 2 500 €                                | 1 250 €                       | 1 250 €                     |

La participation totale de la CdA sera de 12 750 €.

Après délibération, le Conseil communautaire décide de valider le versement de cette cotisation inscrite au budget 2014.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme FLEURET-PAGNOUX

## 98-Commune de Dompierre-sur-Mer - Zone d'aménagement concerté multisites de la gare - Tranche 1 - Retour et remise des ouvrages réalisés par l'aménageur à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA)

La CdA a engagé sur la commune de Dompierre-sur-Mer une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) à vocation d'habitat, intitulée ZAC multisites de La Gare, dont la création est intervenue par délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet 2006.

La société ATARAXIA a été retenue pour aménager cette ZAC, donnant lieu à la signature d'un traité de concession le 17 décembre 2007, ayant fait l'objet par la suite de trois avenants.

Une première tranche, sur les cinq prévues au dossier de réalisation approuvé par le Conseil communautaire du 28 septembre 2007, a été mise en œuvre avec la construction de 50 logements.

Dès lors, il convient d'organiser les modalités de retour et de remise des ouvrages réalisés par l'aménageur, concessionnaire de la ZAC, à la CdA, concédant, conformément à l'article 18 du traité de concession initial.

A ce titre, chacun des ouvrages a préalablement fait l'objet d'une attestation de conformité fournie par les exploitants concernés, d'une fiche ouvrage et d'un dossier des ouvrages exécutés, transmis par l'aménageur.

Par ailleurs, une réunion de réception des ouvrages s'est tenue, en présence de l'aménageur, de la CdA et de la commune, le 5 février 2014, lors de laquelle les procès verbaux de réception des ouvrages ont été signés sans réserve par les différentes parties et l'acte authentique de transfert de propriété préparé et présenté par l'aménageur.

Ainsi, cette réunion avait pour objet la remise par l'aménageur à la CdA des ouvrages suivants :

- voies et espaces plantés ou non plantés,
- réseau d'eau potable,
- réseau d'eaux pluviales,
- réseau d'eaux usées,
- réseau télécom,
- réseau d'électricité,
- réseau de gaz,
- réseau d'éclairage public,
- conteneurs enterrés de collecte des déchets ménagers et emballages recyclables.

Il convient de préciser que seuls le réseau d'eaux usées et les conteneurs enterrés de collecte des déchets ménagers et emballages recyclables resteront dans le patrimoine de la CdA au regard de ses compétences.

Les autres ouvrages ci-dessus listés seront dans un deuxième temps remis par la CdA à la commune qui en assurera la gestion et l'entretien, le cas échéant par l'intermédiaire de concessionnaires de service public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet 2006 approuvant le dossier de création de la ZAC Multi-sites de la Gare,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2007 approuvant le dossier de réalisation,

Vu le traité de concession signé le 17 décembre 2007 et ses avenants, signés le 26 février 2010, le 26 avril 2012 et le 29 janvier 2014,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2012 approuvant la modification du dossier de réalisation,

Vu la convention relative à la fourniture, la mise en place et l'exploitation des conteneurs enterrés de déchets ménagers signée le 13 mars 2013 entre la CdA et l'aménageur,

Vu les attestations de conformité, les dossiers des ouvrages exécutés et les fiches ouvrages transmises par l'aménageur,

Vu l'avis préalable favorable du service compétent de la CdA pour l'incorporation du réseau d'eaux usées dans le patrimoine communautaire,

Considérant les procès verbaux de réception des ouvrages signés sans réserve le 5 février 2014 entre l'aménageur et la CdA,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de donner son accord sur la conformité des ouvrages de la tranche 1 de la ZAC multisites de La Gare à Dompierre-sur-Mer réalisés par l'aménageur concessionnaire ;
- d'accepter la remise de ces ouvrages ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte authentique de transfert de propriété de l'aménageur à la CdA du terrain d'assiette des voies, espaces plantés ou non plantés, réseaux divers ou autres équipements, et tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. DENIER

**99-Commune de Dompierre-sur-Mer - Zone d'aménagement concerté multisites de la gare - Tranche 1 - Remise et transfert des ouvrages à la commune de Dompierre-sur-Mer**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CDA) a engagé sur la commune de Dompierre sur mer une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) à vocation d'habitat, intitulée ZAC multisites de La Gare, dont la création est intervenue par délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet 2006.

La société ATARAXIA a été retenue pour aménager cette ZAC, donnant lieu à la signature d'un traité de concession le 17 décembre 2007, ayant fait l'objet par la suite de trois avenants.

Une première tranche, sur les cinq prévues au dossier de réalisation approuvé le 11 juillet 2006, a été mise en œuvre avec la construction de 50 logements.

Dans sa séance du 27 février 2014, il est proposé au Conseil communautaire de donner son accord exprès sur la conformité des ouvrages réalisés par l'aménageur sur cette première tranche, d'en accepter la remise et d'autoriser le transfert de propriété du terrain d'assiette à la CDA, conformément à l'article 18 du traité de concession.

Les ouvrages suivants sont concernés :

- voies et espaces plantés ou non plantés,
- réseau d'eau potable
- réseau d'eaux pluviales
- réseau d'eaux usées
- réseau télécom
- réseau d'électricité
- réseau de gaz
- réseau d'éclairage public
- conteneurs enterrés de collecte des déchets

Il convient de préciser que seuls les conteneurs enterrés et le réseau d'eaux usées resteront dans le patrimoine de la CDA au regard de ses compétences.

Les autres ouvrages ci-dessus listés ainsi que les terrains d'assiette correspondants seront respectivement remis et transférés à la commune qui en assurera la gestion et l'entretien.

Pour cela, chacun de ces ouvrages a préalablement fait l'objet :

- d'une attestation de conformité, d'une fiche ouvrage et d'un dossier des ouvrages exécutés transmis par l'aménageur ;
- de procès verbaux de réception signés entre la CDA et la commune.

Enfin, il sera proposé au Conseil municipal de Dompierre sur mer lors d'une prochaine séance de se prononcer sur la remise de ces ouvrages dans son patrimoine et le transfert du terrain d'assiette correspondant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet 2006 approuvant le dossier de création de la ZAC Multi-sites de la Gare,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2007 approuvant le dossier de réalisation,

Vu le traité de concession signé le 17 décembre 2007 et ses avenants, signés le 26 février 2010, le 26 avril 2012 et le 29 janvier 2014,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2012 approuvant la modification du dossier de réalisation,

Vu les attestations de conformité, les dossiers des ouvrages exécutés et les fiches ouvrages transmises par l'aménageur et remis à la commune,

Considérant les procès verbaux de réception des ouvrages signés le 5 février 2014 entre la CDA et la commune,

Considérant la décision à intervenir du Conseil municipal de Dompierre sur mer,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser la remise des ouvrages de la tranche 1 de la ZAC multisites de La Gare à la commune de Dompierre sur mer relevant de sa compétence, soit : voies et espaces plantés ou non plantés, réseau d'eau potable, réseau d'eau pluviale, réseau télécom, réseau d'électricité, réseau de gaz, réseau d'éclairage public,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte authentique de transfert de propriété de la CDA à la commune du terrain d'assiette des voies, espaces

plantés ou non plantés, réseaux divers ou autres équipements, et tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité.  
RAPPORTEUR : M. DENIER

### **100-Projet « La Ville Bleue » Extension et catalogue - Demande de subvention à la région Poitou-Charentes**

Pendant 3 mois, du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2014, la médiathèque d'agglomération de La Rochelle va proposer à ses visiteurs une exposition intitulée « La Ville Bleue ». Il s'agit d'une exposition inédite présentant une centaine de couples dessins/photographies de 2 artistes habitant à La Pallice. La Ville Bleue est un travail basé sur un dialogue graphique entre les photographies de Carole Sionnet et les dessins de Pier Gajewski.

La Ville Bleue est une ville sans frontière qui traverse les mers et les océans mais c'est aussi la cartographie de l'histoire des deux artistes. La ville s'étend au gré de la déambulation des auteurs. A ce jour, cette ville évolutive est constituée de 15 quartiers : Amsterdam, Angoulême, Barcelone, Berlin, Hambourg, Japon, La Place, La Rochelle, Lisbonne, New Rochelle, New York, Seoul, Vert et Venise. Chaque « ville réelle » où les auteurs travaillent lors de résidences d'artistes ou autres devient un quartier de la Ville Bleue. Chaque nouveau quartier se greffe ainsi à ceux déjà existants par les rues et autres espaces. Le plan ainsi constitué est réalisé à l'échelle.

Le coût prévisionnel de l'exposition et de son catalogue est évalué à un total de 18 000€ TTC comprenant à la fois la rémunération des artistes ou droits d'auteurs (9 000€ TTC), les coûts de production de l'exposition (1 000€ TTC), la communication autour de l'exposition (3 000€ TTC) et la production d'un catalogue (5 000€ TTC).

Dans le cadre de son action de « soutien aux projets arts plastiques », la Région Poitou-Charentes propose de soutenir ce projet sous réserve que l'exposition soit assortie d'un catalogue et dans la limite de 50% des coûts de production de l'exposition, des droits d'auteur et du catalogue soit à hauteur de 7 500€ au total (5 000€ TTC pour l'exposition et 2 500€ TTC pour le catalogue).

Après délibération, le Conseil communautaire décide de :

- solliciter la subvention de 7 500€ TTC auprès de la Région Poitou-Charentes au titre de l'exposition et du catalogue,
- verser la recette obtenue au budget de la collectivité.

Adopté à l'unanimité.  
RAPPORTEUR : M. GROSCOLAS

### **101-Coopération décentralisée 2014 - Poursuite des programmes en Haïti et en Indonésie**

#### HAITI :

1 - Soutien aux écoles de Port au Prince :

Organisation d'un stage de formation destiné au personnel enseignant sur l'éducation à l'environnement

*Crédits inscrits au budget* : participation CdA : 5 250 €  
participation MAEE : 1 750 €

Envoi conteneur matériel pédagogique :

*Crédits inscrits au budget* : participation CdA : 6 375 €  
participation MAEE : 2 125 €

Echanges entre écoles : Poursuite des échanges des réalisations de courts-métrages

*Crédits inscrits au budget* : participation CdA : 5 550 €  
participation MAEE : 1 850 €

2 - Formation qualifiante de jeunes « surâgés » :

*Crédits inscrits au budget* : participation CdA : 27 600 €



participation MAEE : 9 200 €

Participation globale de la CdA : 44 775 €

Participation globale MAEE : 14 925 €

Maître d'œuvre : l'Association « La Rochelle Solidarité Internationale »

#### INDONESIE :

Poursuite du programme « Diagnostic environnemental et urbain à KENDARI (Ile de Célèbes Est) - Sensibilisation et éducation à l'environnement

Crédits inscrits au budget : participation CdA : 27 000 €  
participation MAEE : 26 000 €

Maitre d'œuvre : Université de La Rochelle

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver l'utilisation des crédits comme indiqués ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. GROSCOLAS

#### **102-Commune de Nieul-sur-Mer - Réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage - Avenants**

Les marchés pour la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Nieul-sur-Mer ont été attribués après une procédure d'appel d'offres et ont débuté en janvier 2013.

Deux entreprises ont fait l'objet d'une liquidation judiciaire en cours de chantier.

Les travaux dont elles avaient la charge n'étaient pas complètement terminés. Ils peuvent être pris en charge par des entreprises titulaires d'autres lots par la passation d'avenants à leurs marchés respectifs, ci-dessous proposés, lesquels prennent aussi accessoirement en compte les conséquences d'un vol sur le chantier.

Ces travaux consistent en la création d'un regard pour raccordement en alimentation, déposé et repose des portes métalliques suite à l'arrêt du chantier, ainsi que reprise de la peinture et le remplacement d'un tampon suite au vol.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'avenants comme suit :

| Lots                         | Entreprises   | Montant initial HT<br>(avenant 1<br>compris) | Avenant HT<br>(02/2014) | Nouveau<br>montant HT |
|------------------------------|---------------|--|-------------------------|-----------------------|
| 1 - Gros<br>œuvre            | BILLARD       | 34 140,30 €                                  | 2 272,80 €              | 36 413,10 €           |
| 3 - Serrurerie               | OCEAN ET BOIS | 53 573 €                                     | 1 940 €                 | 55 513 €              |
| 5 - Peintures<br>extérieures | AMG           | 8 907,07 €                                   | 782,22 €                | 9 689,29 €            |
| 6 - Platerie                 | OCEAN ET BOIS | 1 434,05 €                                   | -481,55 €               | 952,50 €              |
| 7 - Plomberie                | EUSTACHE      | 29 474,48 €                                  | 1 893,20 €              | 31 367,68 €           |
| VRD                          | COLAS         | 32 560 €                                     | 5 728 €                 | 38 288 €              |

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants décrits (avis favorable de la CAO du 12 février 2014).

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. CHANTECAILLE

### **103-Entretien des zones d'intérêt communautaire - Convention avec les communes - Avenants n° 9 + PJ**

Par délibération du 27 octobre 2000, le Conseil Communautaire a adopté une convention d'entretien des zones d'activités économique définissant l'intervention de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) et ses éventuelles participations financières aux communes, en contrepartie des prestations techniques qu'elles assurent directement pour le compte de la CdA.

Cette convention a fait l'objet :

- D'un avenant n°1 par délibération du 6 juillet 2001,
- D'un avenant n°2 par délibération du 23 octobre 2003 modifiée par délibération du 28 novembre 2003,
- D'un avenant n°3 par délibération du 17 décembre 2004,
- D'un avenant n°4 par délibération du 15 décembre 2006,
- D'un avenant n°5 par délibération du 30 janvier 2009,
- D'un avenant n°6 par délibération du 27 janvier 2011,
- D'un avenant n°7 par délibération du 26 janvier 2012,
- D'un avenant n°8 par délibération du 28 mars 2013.

Considérant que le Conseil Communautaire a adopté la définition de l'intérêt communautaire sur les compétences exercées en matière de développement économique et notamment des zones d'activités d'intérêt communautaire par délibération du 24 février 2006,

Considérant les extensions et créations de zones réalisées depuis conformément aux critères de définition de l'intérêt communautaire,

Considérant les aménagements réalisés en 2013 et les travaux en cours avec la modification des surfaces de voiries, de trottoirs, d'espaces verts et des points lumineux qui en résulte, il convient d'établir l'avenant n°9 à la convention d'entretien des Zones d'Intérêt Communautaire liant la CdA aux communes d'Aytré, d'Esnandes et de Périgny,

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant ci-dessus exposé.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

### **104-Commune de La Rochelle - Opération Francos reporters 2014 - Mise à disposition d'équipements informatiques**

Depuis 2010, dans le cadre de l'action Cyberlocal, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle soutient le déroulement de l'opération des Francos-Reporters, portée par la Direction des Affaires Culturelles et le service de la Vie Sociale Enfance et Jeunesse, de la Ville de La Rochelle, en mettant à disposition des équipements informatiques et multimédias.

Cette opération, en lien avec le Festival des Francofolies, permet à des lycéens adhérents au Passeport Loisirs Jeunes du CDIJ, de participer à un stage de découverte de la chanson actuelle et des techniques de reportage (presse, radio, vidéo). L'ensemble de leurs travaux est relayé sur un blog dédié ([francosreporters.larochelle.fr](http://francosreporters.larochelle.fr)).

Il est ainsi proposé de régulariser et prolonger ce partenariat en 2014 en mettant à disposition des équipements informatiques pouvant comprendre des postes de travail, une caméra vidéo et une liaison Internet pendant toute la durée de l'opération qui se déroulera entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juillet 2014.

En contrepartie, la Commune s'engage à communiquer sur ces différents supports la participation de la CdA et propose d'ouvrir les candidatures à l'inscription à l'ensemble des communes de la CdA adhérentes au Passeport Loisirs Jeunes.

Ces dispositions font l'objet d'une convention pour l'année 2014, proposée en annexe.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les dispositions ci-dessus énoncées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme PEUDUPIN

### **105-Assainissement - Relation avec les usagers de la redevance suite à une fuite d'eau - Modification des modalités**

Par délibération du 17 novembre 2011, le Conseil Communautaire adoptait les modalités de réduction de la redevance assainissement suite à une fuite d'eau.

Pour bénéficier de cette réduction de redevance, les usagers doivent constituer des dossiers auprès des distributeurs d'eau qui facturent la redevance assainissement pour le compte de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA).

Il s'avère que le nombre de dossiers transmis a augmenté de près de 30% depuis 2010, ce qui pose un certain nombre de difficultés pour traiter en temps utile tous les dossiers, aussi bien chez les distributeurs d'eau qu'au sein du service assainissement de la CdA.

Afin de réduire le nombre de dossiers à traiter, il est proposé de ne prendre en compte que les fuites supérieures à 20 mètres cubes.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter cette modification des modalités de réduction de la redevance suite à une fuite d'eau,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BERNARD

### **106-Tarifs des composteurs - Adoption**

Dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD), la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a inscrit 14 actions permettant de mettre en œuvre une politique de réduction des déchets auprès des habitants du territoire sur les cinq prochaines années.

La CdA ambitionne d'équiper en composteurs individuels les habitants de l'agglomération, qu'ils soient en maison individuelle ou en habitat collectif, ainsi que les établissements tels que les écoles ou autres.

Plusieurs volumes seront proposés aux habitants, à savoir, des composteurs d'environ 350 litres, 600 litres et 800 litres.

Ils seront proposés aux tarifs suivants pour les habitants résidants en maisons individuelles :

- 350 l : 8,34 € HT soit 10 € TTC ;
- 600 l : 12,50 € HT soit 15 € TTC ;
- 800 l : 16,67 € HT soit 20 € TTC.

Pour les composteurs installés en pied d'immeuble (habitat collectif), dans les établissements comme les écoles ou autres, ils seront mis à disposition à titre gracieux.

Tous les composteurs seront accompagnés d'un guide de tri, d'un seau d'un volume d'environ 10 litres et d'un mélangeur.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter les dispositions ci-dessus énoncées ;
- d'adopter les tarifs ci-dessus indiqués.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. DURIEUX

### **107-Achats de sacs poubelles - Dossier de consultation des entreprises**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) met à disposition de certains usagers des sacs poubelles pour les ordures ménagères ainsi que les déchets recyclables.

Les foyers concernés sont ceux qui ne peuvent être équipés de bacs roulants ou bien ceux placés dans des situations particulières telles que l'handicap.

La prestation est scindée en deux lots :

- Lot 1 : Fourniture de sacs destinés à la collecte des déchets ;
- Lot 2 : Fourniture de sacs destinés à la collecte des déchets recyclables en habitat collectif.

Pour ce faire, il est nécessaire de lancer une consultation à mener en procédure d'appel d'offres ouvert selon les articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics pour le lot 1 et selon la procédure adaptée visée à l'article 27 pour le lot 2.

Les marchés seront établis sous la forme de marchés à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics. Ils seront établis pour une durée de trois ans.

Le montant maximum des commandes sera fixé à :

- Lot 1 : 400 000 € HT
- Lot 2 : 45 000 € HT

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés à intervenir à l'issue de la procédure décrite.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. DURIEUX

#### **108-Déchèteries - Evacuation, transport et traitement des déchets tout venant - Dossier de consultation des entreprises et signature des marchés**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a conclu en 2008, un marché pour l'évacuation, le transport et le traitement des déchets tout venant issus des déchèteries, qui s'achève le 3 novembre 2014.

Il convient de procéder à une consultation des entreprises pour l'établissement de nouveaux marchés dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du code des Marchés Publics sur la base du dossier de consultation des entreprises qui vient d'être établi par les services.

La prestation sera répartie en 2 lots avec des tonnages estimatifs :

- Lot 1 : Accueil, transport et traitement / élimination des déchets « tout venant » de la zone 1 (nord agglomération) ;
- Lot 2 : Accueil, transport et traitement / élimination des déchets « tout venant » de la zone 2 (sud agglomération).

Il s'agit de marchés à prix unitaires établis pour une durée de 3 ans.

L'ensemble de ces marchés est estimé annuellement à 1 000 000 €HT compris Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).

En conséquence, Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. DURIEUX

#### **109-Déchèteries - Transport, traitement et valorisation des déchets de bois - Dossier de consultation des entreprises**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a conclu en 2011, un marché pour l'évacuation, le transport et le traitement des déchets de bois issus des déchèteries, qui arrive à terme le 10 novembre 2014.

Il convient de procéder à une consultation des entreprises pour l'établissement de nouveaux marchés dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à

59 du code des Marchés Publics sur la base du dossier de consultation des entreprises (DCE) qui vient d'être établi par les services.

Il s'agit d'un marché à prix unitaires établi pour une durée d'un an reconductible 2 fois.

Son montant annuel est estimé à 135 000 € HT.

En conséquence, Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à mener les procédures correspondantes et à signer les marchés à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. DURIEUX

#### **110-Transport et valorisation de la ferraille issue des déchèteries - Mise à disposition de bennes - Dossier de consultation des entreprises (DCE)**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) assure le fonctionnement d'un réseau de 13 déchèteries.

Afin de limiter la fraction de déchets qui ne peut être valorisés, différentes filières y sont proposées parmi lesquelles se trouve la filière de collecte et de valorisation de la ferraille.

Les prestations consistent à assurer la mise à disposition de bennes, leur transport ainsi que la valorisation des ferrailles.

La mise à disposition des bennes et leur transport représentent un coût annuel estimé de 57 000 € HT dont 35 000 € HT pour la partie transport.

Cette ferraille qui représente actuellement 800 tonnes par an fait l'objet d'une valorisation après collecte en déchetterie par un opérateur et permet à la collectivité en contrepartie de percevoir des recettes d'un montant annuel d'environ 100 000€ HT.

Néanmoins en raison de nombreux vols, les quantités récupérées ne sont pas optimisées. Pour pouvoir limiter ce phénomène, il est possible de mettre en place des bennes sécurisées équipées d'un capot.

Un dossier de consultation des entreprises (DCE) a été établi par les services pour cette prestation qui comprendra donc la mise à disposition de bennes, leur transport et la valorisation de la ferraille. Il permet de procéder à une consultation des entreprises pour l'établissement d'un nouveau marché dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du code des Marchés Publics

Cette consultation a été préparée en distinguant la partie prestations de la partie rachat de la matière.

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. DURIEUX

#### **111-Journaux et magazines issus de la collecte en apport volontaire - Contrat de reprise avec la société NCI Environnement**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) met à disposition des usagers des conteneurs aériens afin d'y collecter les journaux et magazines.

Une fois ces déchets collectés, il est nécessaire de les valoriser.

A ce titre et après consultation, la CdA a décidé de confier la valorisation de ces matériaux à la société NCI ENVIRONNEMENT pour une durée de 22 mois, jusqu'au 31 décembre 2015 avec une reconduction possible de 2 fois 1 an.

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat avec la société NCI ENVIRONNEMENT.

Adopté à l'unanimité.  
RAPPORTEUR : M. DURIEUX

### 112-Reprise des ferrailles issues de la déchèterie de Saint Médard d'Aunis - Convention avec Atlantic Métal - Signature

Depuis l'élargissement du périmètre le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) doit assurer l'élimination de la ferraille collectée à la déchetterie de Saint Médard d'Aunis.

En raison de sa valeur marchande, cette ferraille doit être rémunérée.

La société Atlantic Métal assurait en 2013 la reprise de la benne ferraille au moyen d'une benne sécurisée sur cette déchèterie.

Dans l'attente de l'établissement d'un marché global pour l'ensemble des déchèteries de la CdA, il est proposé de passer une convention avec cette société Atlantic Métal jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2014.

Le prix de reprise de la ferraille est fixé est 140 € HT par tonne.

Pour permettre le transport de la ferraille jusqu'à Atlantic Métal à Salles sur Mer, la convention prévoit également la mise à disposition d'une benne.

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant à signer la convention susvisée et tous actes relatifs à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.  
RAPPORTEUR : M. DURIEUX

L'ordre du jour est épuisé.

Avant de clore la séance, monsieur le Président déclare sa fierté du travail accompli ici. Le passage à 28 communes constitue la plus belle réussite de cette mandature. C'est en s'agrandissant, depuis le SiVom, que l'intercommunalité s'est renforcée de nouveaux talents à chaque fois.

Monsieur le Président tient à saluer les élus : ceux qui ont fait le choix de ne pas revenir et qu'il remercie de leur engagement, et ceux qui reviendront. C'est avec plaisir qu'il a partagé ou s'est frotté aux idées de chacun.

Il remercie une nouvelle fois l'assemblée, souhaite bonne suite à tous et clôt cette séance qui met un terme à sa vie politique.

Les membres du conseil communautaire ovationnent le Président et la séance est levée à 21 heures.